

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

1^{ère} partie

ORDRE DU JOUR

Lydie LE POITTEVIN	2	DEL2021_271	Centre de santé – Approbation de la cession d’actifs de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	3	DEL2021_272	Centre de santé Brès-Croizat – Budget primitif 2022 du budget annexe
Benoit ARRIVÉ	4	DEL2021_273	Convention de financement – Étude de structure de la « Halle Bellot »
Sébastien FAGNEN	5	DEL2021_274	Ouverture des commerces le dimanche pour l’année 2022 – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail
Sébastien FAGNEN	6	DEL2021_275	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Reconduction du protocole d’accord d’aide à l’acquisition et à la rénovation du mobilier de terrasse et d’étalage
Sébastien FAGNEN	7	DEL2021_276	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Reconduction du protocole d’accord d’aide à la rénovation de vitrines
Sébastien FAGNEN	8	DEL2021_277	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines
Sébastien FAGNEN	9	DEL2021_278	Convention de réservation de logements entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la SA HLM du Cotentin
Sébastien FAGNEN	10	DEL2021_279	SA HLM du Cotentin – Programme de 5 logements PSLA – Chardine III – Commune déléguée de Tourlaville – Octroi de l’aide à l’acquisition d’un logement en location-accession (PSLA)
Dominique HÉBERT	11	DEL2021_280	Organisation de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2022/2023 – Demande d’adaptation
Dominique HÉBERT	12	DEL2021_281	Reprise de la gestion du restaurant administratif Talluau par la ville
Dominique HÉBERT	13	DEL2021_282	Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Manche
Dominique HÉBERT	14	DEL2021_283	Convention – Séjours de vacances 2021
Dominique HÉBERT	15	DEL2021_284	Convention COPALE – Autorisation de signature – Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Pôle cohésion sociale
Direction administrative et financière
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_271
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

02 - CENTRE DE SANTÉ - APPROBATION DE LA CESSIION D'ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le plan municipal de santé de la commune de Cherbourg-en-Cotentin vise à faciliter l'accès aux soins à Cherbourg-en-Cotentin et se décline sous la forme de trois actions : participer aux travaux de la communauté d'agglomération Le Cotentin (attractivité médicale, contrat local de santé) ; diversifier l'exercice médical (soutenir la création d'un centre de santé salarié, l'exercice pluri-professionnel libéral et la création d'une communauté professionnelle territoriale) ; faciliter l'accès aux soins (développer les dispositifs en faveur des plus vulnérables, encourager les dépistages et rendre visibles les dispositifs d'accès aux soins).

Le centre de santé Brès-Croizat constitue donc une pièce essentielle du plan municipal de santé en ce qu'il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins à la population locale.

Afin de concourir au démarrage et au fonctionnement de l'activité du centre de santé, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a accordé plusieurs subventions à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du centre de santé Brès-Croizat dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Malgré ce soutien financier, les produits générés par l'activité du centre de santé ne permettent pas d'assurer la couverture des dépenses nécessaires à son exploitation. Il convenait donc de revoir le mode de gestion du Centre (SCIC) et de revenir à un modèle classique de gestion directe par la collectivité territoriale porteuse du projet.

Dans ces conditions, afin d'assurer la pérennité du centre de santé, il est apparu nécessaire que l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat soit reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin que cette dernière en assume désormais la responsabilité dans le cadre d'un service public administratif, comme le font de nombreuses communes qui gèrent des centres de santé municipaux.

A cet effet, par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021, une régie à conseil d'exploitation relative à la reprise de l'activité de la SCIC du centre de santé Brès-Croizat a été créée, dont les statuts ont été approuvés par cette même délibération.

Cette régie a deux objets :

- dans un premier temps, et de manière générale, faciliter l'accès aux soins des habitants de Cherbourg-en-Cotentin ;
- reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exercice de l'activité du centre de santé Brès-Croizat telle qu'elle existe actuellement.

Dans cette perspective, il doit être procédé au transfert d'activité entre la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et la commune de Cherbourg-en-Cotentin impliquant :

- la cession à la commune de Cherbourg-en-Cotentin des actifs détenus par la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat (matériel, contrats, etc.) ;
- la reprise des salariés de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat auxquels la commune de Cherbourg-en-Cotentin a proposé des contrats de droit public conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail.

A cet effet, une convention de cession d'actifs appartenant à la SCIC centre de santé Brès Croizat au profit de la commune de Cherbourg a été rédigée afin de permettre le transfert de l'ensemble des éléments servant à l'activité du centre de santé à la commune. La cession des actifs de la société au profit de la commune a par ailleurs été validée par les actionnaires de la société lors de leur assemblée générale du 16 novembre 2021, pour un montant symbolique de un euro.

Des avenants aux contrats liant la SCIC devront également être signés par la société, la commune et les différents prestataires concernés aux fins de permettre la substitution des cocontractants, la commune se substituant à la SCIC dans l'exécution des contrats dont la liste est présentée en annexe à la présente délibération.

La société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat sera dissoute puis liquidée lorsque toutes les opérations nécessaires, notamment comptables, auront été effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1412-2, L.1413-1, L.2221-2, L.2221-3, L.2221-4 2°, L.2221-5, L.2221-6, L.2221-7, L.2221-11, L.2221-12 et L.2221-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 ;

Vu la délibération n°DEL2018_653 en date du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et autorisant la commune de Cherbourg-en-Cotentin à souscrire au capital de ladite société pour un montant de 1 500 euros représentant 30 parts sociales ;

Vu la délibération n°DEL2019_427 en date du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 150 000 euros au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°DEL2020-096 en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 150 000 euros au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2021-085 en date du 31 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021_179 en date du 30 juin 2021 portant création d'une régie à conseil d'exploitation relative à la reprise de l'activité de la SCIC du Centre de Santé Brès-Croizat et approbation des statuts ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 octobre 2021 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif centre de santé Brès-Croizat en date du 16 novembre 2021 approuvant la cession des actifs de la société à la commune pour le montant de un euro ;

Le conseil municipal est invité à :

- Article 1 : approuver les termes de la convention de cession d'actifs de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de un euro (1 €) ;
- Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats en cours d'exécution liant la société aux fins de permettre la substitution de la commune à la société en tant que cocontractant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONTRAT DE CESSION DES ACTIFS CORPORELS ET DES CONTRATS
DU CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT**

Entre les soussignées :

Centre de Santé Brès-Croizat, société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, en cours de liquidation, à capital variable, ayant son siège social sis 31 place Louis Darinot 50100 Cherbourg-en-Cotentin, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 852 226 976, et représentée par son liquidateur, Madame Coline LECANU,

Ci-après dénommée la « **Société** » et/ou le « **Cédant** »,

ET

Monsieur le Maire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Benoît ARRIVÉ, représentant la ville de Cherbourg-en-Cotentin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021.

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »,

Ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

- A. La Société a notamment pour objet :
- La production et la fourniture de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale et, plus précisément, la réalisation du projet coopératif,
 - La dispense des soins de premiers recours et, le cas échéant, de second recours en pratiquant des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein de centre de santé, sans hébergement, ou au domicile des patients qui sont, à titre principal, remboursables par l'assurance maladie,
 - Le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle des patients associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux.
- B. Compte-tenu notamment de la situation financière de la Société, celle-ci n'est plus en mesure d'assurer la pérennité de son activité sous sa forme actuelle.
- C. Après une période de négociations, au cours de laquelle le Cessionnaire a pu notamment vérifier la consistance et les conditions d'exploitation de l'activité de la Société, celui-ci s'est déclaré intéressé par l'acquisition de l'ensemble des éléments d'actifs et des contrats (ci-après la « **Cession** ») de la Société et la reprise de l'activité de la Société sous la forme d'une régie municipale.
- D. Les Parties se sont donc rapprochées aux fins de définir les conditions et les modalités de la Cession des actifs corporels et des contrats conclus par la Société au profit du Cessionnaire. Il est précisé que la cession de l'intégralité des contrats de travail conclus par la Société avec son personnel ainsi que la mise en régie de l'activité de la Société ont fait l'objet d'un acte séparé.
- E. Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause. Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer. Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Définitions

- « **Actifs Cédés** » Désigne l'ensemble des actifs corporels cédés dans le cadre de la présente cession d'actifs.
- « **Actifs Corporels** » Désigne l'ensemble des biens meubles faisant l'objet d'une cession dans le cadre de la Cession.
- « **Contrat** » Désigne le présent contrat, et ses annexes.
- « **Contrats Non Cédés** » Désigne la liste des contrats non cédés au Cessionnaire dans le cadre de la Cession telle que listée en **annexe 6.1.**
- « **Contrats Cédés** » Désigne la liste des contrats cédés au Cessionnaire dans le cadre de la Cession telle que listée en **annexe 6.2.**
- « **Date d'Effet** » Désigne la date de la signature du Contrat par les Parties.

Article 2. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet, fixée au 1^{er} janvier 2022. Il restera en vigueur jusqu'à l'expiration des droits et obligations en découlant.

Article 3. Objet du Contrat

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires, de droit et de fait en pareille matière et aux conditions ci-après exposées, les éléments d'actifs corporels et les contrats énumérés et décrits dans les articles 4 et 5.

Article 4. Transfert de propriété des Actifs Corporels

1. Transfert de propriété

Sous réserve de l'entier paiement du prix stipulé à l'article 11, le Cédant transfère au Cessionnaire la propriété des Actifs Corporels dont l'inventaire, réalisé contradictoirement entre les Parties figure en **annexe 5.1.**

Les Parties précisent que la cession des marchandises en stock au jour des présentes, comprise dans la cession des Actifs Corporels, fait l'objet d'un inventaire contradictoire distinct figurant en **Annexe 5.3.**

Le Cessionnaire sera propriétaire des Actifs Corporels et en aura la jouissance au jour de la Date d'Effet.

Le Cessionnaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute assurance nécessaire à la couverture des risques afférents aux Actifs Corporels cédés à compter de la Date d'Effet.

Le Cessionnaire fera également son affaire personnelle de la maintenance et du support des équipements informatiques.

2. Prise de possession

Le Cessionnaire prendra possession des Actifs Corporels cédés selon les modalités convenues entre les Parties, à ses seuls frais et risques.

Article 5. Transfert des contrats

1. Contrats Cédés

2.1 Inventaire des Contrats Cédés

L'ensemble des Contrats Cédés dont la liste figure en **annexe 6.2.1** ont fait l'objet d'un avenant entre le Cédant, le Cessionnaire et le co-contractant cédé, dont l'objet a été la cession desdits contrats au profit du Cessionnaire.

Par Conséquent, le Cessionnaire a valablement qualité de co-contractant en lieu et place du Cédant concernant l'ensemble des Contrats Cédés à compter de la Date d'Effet.

2.2 Contrat de bail

Les Parties précisent, concernant le droit au bail des locaux dans lesquels les activités de la Société sont exploitées, que ledit droit au bail pour le temps restant à courir, ainsi que le droit au renouvellement dudit bail ont été valablement cédés dans le cadre de la Cession et que les formalités afférentes à ladite cession du droit au bail ont été valablement effectuées.

Enonciation du bail

Le droit au bail des locaux où les activités de la Société sont exploitées résulte d'un bail professionnel en date du 2 mars 2020 (figurant en **annexe 6.2.2**).

Aux termes du contrat de bail le bailleur a fait bail et donné à loyer pour une durée de neuf années expirant le 1^{er} mars 2029 au profit du Cédant et de l'association « SOINS SANTÉ » (RCS Cherbourg 321 089 476), les locaux ci-après désignés, moyennant un loyer mensuel de 4.774,90 € euros TTC, payable mensuellement et le versement d'un dépôt de garantie de 4.774,90 € TTC ainsi que diverses charges et conditions.

Désignation des lieux loués

Les locaux dans lesquels la Société exploite actuellement son activité sont dénommés ERP 3, ERP 4 et ERP 5, situés 21, 27, 29, 31 et 35 rue Louis Darinot à Cherbourg-Octeville – 50 100 Cherbourg-en-Cotentin.

L'ensemble de locaux est désigné comme suit :

N° local	N° de rue	Rue	Superficie (m ²)
ERP 3	21	Louis Darinot	77,44
ERP 4	27-29-31-35	Louis Darinot	226
ERP5		Louis Darinot	265

Charges et conditions du bail :

Aux termes de l'article 4 du contrat de bail, l'activité autorisée dans les locaux est la suivante : « *Le local est à usage exclusivement professionnel. Il est destiné à accueillir les activités liées à l'exercice de l'association « Soins Santé » et de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centre de Santé Brès-Croizat »* ».

Les Parties dispensent le rédacteur des présentes d'une description des charges et conditions du bail, et déclarent en avoir amplement connaissance.

Agrément de la cession par le bailleur sans concours à l'acte :

Le Cédant déclare avoir obtenu, préalablement à ce jour et conformément aux dispositions de l'article 7.1 du bail, le consentement exprès et par écrit du Bailleur, la société « PRESQU'ÎLE HABITAT » (RCS Cherbourg 275 000 016), à la Cession et à la cession subséquente du droit au bail au profit du Cessionnaire, aux termes d'un courrier du bailleur en date du 16 novembre 2021, annexé aux présentes en **annexe 6.2.2 bis**.

Celui-ci a ainsi déclaré agréer ladite Cession et consentir à la cession du droit au bail au profit du Cessionnaire.

DISPOSITIONS D'URBANISME

Le Cédant déclare que les locaux dont le droit au bail est cédé, ne font l'objet d'aucune disposition d'urbanisme ou autre pouvant diminuer leur valeur pour le Cessionnaire; notamment, ils ne sont pas visés par des opérations de voirie par rapport à l'alignement et ne sont pas situés dans un îlot insalubre, ne sont pas frappés d'un arrêté de péril et d'expropriation, ne sont pas situés dans une ZAD.

Article 6. Inscriptions et privilèges

Le Cédant déclare que l'état des privilèges et nantissements délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg en date du le 24 octobre 2021, figurant à l'**annexe 7**, ne fait apparaître aucune inscription sur la Société.

Article 7. Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et reconnaît :

- Disposer de l'expertise, des compétences et des moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre de la cession à son profit de l'ensemble des Actifs Corporels et des Contrats Cédés.
- Connaître les conditions d'exercice des activités de la Société. Le Cessionnaire déclare, notamment, expressément, avoir préalablement à la signature des présentes, pris connaissance de l'ensemble des éléments d'Actifs Corporels, des pièces, des contrats en cours et en particulier des Contrats Cédés et, s'être rendu compte de l'état desdits Actifs Corporels, des conditions locatives ainsi que de l'état des lieux. Il reconnaît, en règle générale avoir apprécié tous les éléments d'actifs de la Société, préalablement aux présentes.
- Que la Cession au profit du Cessionnaire est réalisée en l'état au jour de la Date d'Effet, sans aucune garantie de fait ou de droit du Cédant.
- Qu'il a reçu l'ensemble des informations nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code Civil, à la conclusion du Contrat et qu'il s'engage en pleine connaissance de cause.
- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à l'acquisition des éléments d'Actifs Corporels et à la cession des Contrats Cédés à son profit.

Article 8. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- Avoir la libre disposition et la pleine propriété de l'ensemble des Actifs Corporels.
- Qu'aucun des Actifs Corporels ne fait ou n'est susceptible de faire l'objet de saisie, nantissement, confiscation.
- Qu'il n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise des Actifs Corporels sous séquestre.

- Qu'il n'existe aucune interdiction judiciaire, administrative ou autre tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exercice de l'activité de la Société à l'exception de toute décision de fermeture administrative décidée dans le cadre de la gestion de la pandémie de la Covid 19.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun Actif Corporel ne lui a été prêté ou loué, déposé par un tiers, à titre onéreux ou gracieux, ni ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- Qu'il n'existe aucun contrat écrit ou oral avec un fournisseur ou un fabricant comportant des clauses exorbitantes du droit commun.
- Que les Actifs Corporels n'ont fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune promesse de vente émanant du Cessionnaire.
- Et d'une manière générale, le Cédant déclare que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des Actifs Corporels et à la jouissance paisible par le Cessionnaire desdits Actifs Corporels.

Article 9. Charges et conditions de la vente

La Cession est consentie et acceptée aux garanties charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et à celles suivantes que les Parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir :

1. En ce qui concerne le Cédant

Le Cédant garantit dans les termes des articles 1644 et 1645 du Code civil l'exactitude des énonciations faites au sujet des Actifs Corporels ainsi que des Contrats Cédés.

2. En ce qui concerne le Cessionnaire

Le Cessionnaire prend les éléments d'Actifs Cédés et les accessoires en dépendant, en l'état, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.

Le Cessionnaire s'engage également, au titre des Contrats Cédés, à remplir les obligations auxquelles il est tenu aux termes desdits contrats et à en continuer l'exécution selon les mêmes termes et conditions que ceux fixés avec le Cédant.

Il exécutera notamment, au lieu et place du Cédant, à compter du transfert de propriété, toutes les charges et conditions du bail des locaux repris et il paiera les loyers et charges à leurs échéances exactes. Par ailleurs, le Cessionnaire rembourse au Cédant ce jour, le dépôt de garantie ainsi que les proratas des loyers et charges payés d'avance, le cas échéant, selon décompte établi contradictoirement entre les Parties, et annexé aux présentes (**annexe 10.2**), soit la somme de deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quarante-cinq centimes (2 387,45 €), réglée par mandat administratif au profit du Cédant.

Le Cessionnaire paiera à compter de la Date d'Effet mais seulement pour la période postérieure à la Cession, au prorata du temps couru, les redevances, impositions, contributions, droits et autres charges de toute nature, afférents à la Cession, quand bien même ces redevances, impositions et droits seraient encore au nom du Cédant.

Le Vendeur consent bonne et valable quittance de ce remboursement, sous réserve de réception des fonds, DONT QUITTANCE.

Par ce paiement, le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits que détenait le Cédant à l'encontre du bailleur pour le remboursement dudit dépôt de garantie en fin de bail.

Le Cédant fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements pouvant exister dans les locaux, pour toutes fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et en fera opérer la mutation à son nom ou procédera à la résiliation, dans les plus brefs délais.

Article 10. Prix de Cession

La Cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire et définitif (ci-après le « **Prix de Cession** ») d'un euro (1€), conventionnellement arrêtée entre les Parties.

Ledit Prix de Cession est versé en contrepartie :

- du transfert de propriété des Actifs Corporels prévu à l'article 4, et,
- du transfert des Contrats Cédés prévus à l'article 5.

Article 11. Paiement du Prix de Cession

Le Prix de Cession stipulé ci-dessus est payé comptant le jour de la cession par le Cédant au Cessionnaire par mandat administratif.

Article 12. Formalités

Le Cessionnaire s'engage à effectuer, en temps utile, toutes les formalités consécutives à la Cession, de telle manière que le Cédant ne puisse jamais être inquiété ni recherché, de même qu'à exécuter toutes les obligations mises à sa charge en vertu des présentes, cette clause valant notamment engagement direct du Cessionnaire à l'égard du bailleur.

Le Cédant effectuera les formalités relatives à la radiation de la Société.

Article 13. Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le Prix de Cession ainsi que les charges et conditions de la Cession ;
- Donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 14. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent, en outre, être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 15. Documents annexes

Les Parties reconnaissent avoir eu connaissance et avoir paraphé en annexe, hors le présent acte, les documents suivants :

- Inventaire des Actifs Corporels cédés, figurant en **annexe 5.1** ;
- Inventaire des stocks cédés, figurant en **annexe 5.3** ;
- Liste et copie des Contrats Cédés, figurant en **annexe 6.2.1** ;
- Contrat de bail, figurant en **annexe 6.2.2** ;
- Courrier d'agrément du bailleur relatif à la cession et au cessionnaire, figurant en **annexe 6.2.2 bis** ;

Et en donnent décharge entière et définitive au rédacteur des présentes.

Article 16. Frais - Droits et honoraires

Les honoraires des présentes sont réglés par le Cessionnaire.

Les frais et droits des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence sont à la charge exclusive du Cessionnaire, qui s'oblige à les payer.

Les frais éventuels de mainlevées, radiation d'inscription, ainsi que tous autres frais occasionnés par la mise à jour de sa situation commerciale, sont à la charge exclusive du Cédant qui s'oblige à les payer.

Article 17. Clause attributive de juridiction

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la Cession, attribution de juridiction est faite aux tribunaux de la ville de Paris.

Article 18. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile :

- Pour la Société : à son adresse fixée en en-tête des présentes,
- Pour le Cessionnaire : Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin

En cas de modification, la Partie ayant transféré son adresse en informera sans délai l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 19. Confidentialité

Constituent des informations confidentielles toutes informations, données et documents de toute nature échangés entre les Parties dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au Contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer.

Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de 5 (cinq) ans suivant la Date d'Effet.

Article 20. Dispositions générales

Si une stipulation des présentes est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée pour autant que l'économie du contrat ne soit pas modifiée.

Le Contrat exprime l'intégralité des accords conclus entre les Parties et portant sur le même objet. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} janvier 2022

Centre de Santé Brès-Croizat
Représentée par son liquidateur,
Coline LECANU

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par Monsieur le Maire,
Benoît ARRIVE

PROJET

Annexe 5.1
Inventaire des Actifs Corporels cédés

Quantité	Désignation	Objet	Montant	Vendeur
1	QNAS TS-231P2-1G	nas mutualisé	445,00 €	AXIANS
1	D-LINK 52-Port PoE	port poe mutualisé	515,00 €	AXIANS
	CABLES RESEAU	câbles réseau mutualisés	50,00 €	AXIANS
2	HP Color LaserJet Pro		540,00 €	AXIANS
1	HP PROBOOK 430 G6 i5-8265U	PC portable COLINE	799,00 €	AXIANS
7	ACER V246Hbid - ECRAN LED 24 PCS	ECRANS	490,00 €	AXIANS
1	HP USB-C UNIVERSAL DOCK	station accueil coline	194,00 €	AXIANS
6	HP PRODESK 400 G5 DM INTEL CORE I39100T 4GO DDR4 256GO SSD W10P	tours	2 220,00 €	AXIANS
3	CLE USB 32 GO KINGSTON	clés usb	40,00 €	AXIANS
3	HP LASERJETPRO M404N A4	imprimante N/B	594,00 €	AXIANS
1	DISQUE DUR 1TO TRANSCEND	disque dur	120,00 €	AXIANS
1	webcam conference	webcam réunion	248,80 €	EASY OFFICE
1	HP PRODESK 400 G5 DM INTEL CORE I39100T 4GO DDR4 256GO SSD W10P	tours pc sara	555,00 €	AXIANS
1	ACER V246Hbid - ECRAN LED 24 PCS	écran sara	98,00 €	AXIANS
1	HP LASERJETPRO M404N A4	imprimante N/B	198,00 €	AXIANS
4	WEBCAM		174,95 €	LECLERC
1	TELEPHONE SIP YEALINK T46S	telephone secrétariat	149,00 €	Axians
6	TELEPHONE SIP YEALINK T42S	téléphones généraux	564,00 €	Axians
1	CASQUE SANS FIL PLANTRONICS CS520A	casque accueil	260,00 €	Axians
2	Plans d'intervention		308,00 €	EUROFEU
2	Plans d'évacuation		330,00 €	EUROFEU
4	Extincteurs 6L eau		476,00 €	EUROFEU
1	Extincteur EPA		119,00 €	EUROFEU
1	Extincteur 2kg PP CO2		160,00 €	EUROFEU
1	Extincteur ES PP 5kg		225,00 €	EUROFEU
4	Panneaux Ext Eau		28,00 €	EUROFEU
1	Panneau Ext ABF		7,00 €	EUROFEU
2	Panneaux Ext CO2		14,00 €	EUROFEU
4	Consignes en cas d'incendie		60,00 €	EUROFEU
2	Registres de sécurité		30,00 €	EUROFEU
6	BUREAU LAS MOBIL SERIE 5TH ELEMENT		2 562,00 €	LEBREQUIER
6	MEUBLE DE SERVICE AVEC TOP ACCES MOBILI SERIE 5TH ELEMENT		2 910,00 €	LEBREQUIER
8	SIEGE DAUPHIN + 3APPUIS TETE		3 224,00 €	LEBREQUIER
12	CHAISE FORMA 5 SERIE GLOVE BLANCHE	CHAISES CONSULTATION	1 032,00 €	LEBREQUIER
16	CHAISE FORMA 5 SERIE GLOVE NOIR	SALLE DE REUNION	1 376,00 €	LEBREQUIER
1	ENSEMBLE RANGEMENT LAS MOBILI SERIE EVO	RANGEMENTS DIRECTION	524,00 €	LEBREQUIER

Quantité	Désignation	Objet	Montant	Vendeur
2	TABLE PLIANTE LAS MOBILI SERIE PIEGO	SALLE REUNION	1 862,00 €	LEBREQUIER
16	CHAISE FORMA 5 SERIE GLOVE NOIR	SALLE DE REUNION	1 376,00 €	LEBREQUIER
4	SIEGES SUR POUTRES FORMA 5 SERIE GLOVE	SALLE ATTENTE	1 008,00 €	LEBREQUIER
2	CAISSONS SUR ROULETTES LAS MOBILI SERIE EVO	SECRETARIAT	434,00 €	LEBREQUIER
2	ADDIT REPOSE PIEDS		70,00 €	LEBREQUIER
10	PATERE CASCANDO MODELE BEND		270,00 €	LEBREQUIER
14	FILM MAT DEPOLI		1 498,00 €	LEBREQUIER
1	Téléviseur LED 139 cm - Résolution UHD 4K 3840 x 2160 pixels		458,25 €	LEBREQUIER
1	Pose TV sur Support mural fixe fournit CLASSIC4070		79,15 €	LEBREQUIER
1	Ensemble de rangement Las mobili Série Evo (ACCUEIL)		781,00 €	LEBREQUIER
1	Ensemble de rangement Las mobili Série Evo (SALLE DE REUNION)		524,00 €	LEBREQUIER
1	Meuble sous évier Dim 90 x 81.5 portes battantes LAS MOBILI série EVO (SALLE DE REUNION - MEUBLE EVIER)		283,00 €	LEBREQUIER
1	ARMOIRE METALIQUE		310,00 €	AXESS INDUSTRIES
1	MICRO ONDES		62,48 €	CARREFOUR
1	PORTE REVUES		78,13 €	BUT
1	TABLE POUR ENFANT SALLE ATTENTE		55,99 €	IKEA
2	TABOURET POUR ENFANT SALLE ATTENTE		30,00 €	IKEA
5	RANGEMENTS HAUTS CONSULTATIONS		394,99 €	IKEA
1	HORLOGE		14,99 €	IKEA
5	PLAQUES AFFICHAGE PROF SANTE		130,00 €	COTENTIN GRAVURE
2	AFFICHAGE ALLU MADELEINE BRES ET AMBROISE CROIZAT		38,00 €	COTENTIN GRAVURE
1	BOUILLLOIRE		20,83 €	DARTY
1	CAFETIERE		83,33 €	DARTY
1	BANDEROLE CDS		209,00 €	LECAUX IMPRIMERIE
3	ETAGERES METAL 140X70		24,75 €	BRICODEPOT
8	TABLEAU DE LIEGE		241,28 €	BUREAU OUEST
4	DIVAN MEDECINE GENERALE ET ACCESSOIRES		6 186,81	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	DIVAN GYNECOLOGIQUE		1 966,60 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	TABOURET D'EXAMEN		6,00 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	LAMPE EXAMEN LED		1 245,84 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	BALANCE BEBE SECA 336		2 622,09 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	BALANCE ADULTE SECA 878 DR		1 341,25 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	TENSIO OMRON D0907 ELEC PIED INOX ROULETTES		3 454,17 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE

Quantité	Désignation	Objet	Montant	Vendeur
1	TENSIO EASY 2 URGENCE AVEC 5 BRASSARD 10-66		47,42 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	MARTEAU A REFLEXES BABINSKY ADULTE		25,84 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	OTOSCOPE HOTO LIGHTFIBRE OPTIQUE DS03		249,59 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	HARICOT INOX		23,75 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	PLATEAU INOX		39,59 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	ELECTROCARDIOGRAMME CARDI 3 CC6383000		623,75 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
5	MICROTOISE MURAL HOLTEX ET091062		66,25 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
3	STETHO HOLTEX IDEAL + DOUBLE PAV NOIR		18,00 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
3	CHARRIOTS		254,70 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
2	THERMOMETRE THERMO DIG FLEX		8,17 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
3	THERMOMETRE THERMOVAL RAPID FLEX THERMOM 1		20,03 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	MONITORING FŒTAL EDAN F3		2 491,67 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	OXYMETRE POULS SONOSAT		41,58 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
2	THERMOFLASH EXACTO PRENIUM		83,17 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	TENSIOMETRE MULTIBRASSARD L M S 521330		107,50 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	DOPPLER FŒTAL COMIN 200D + SONDE 2MHZ + ECRAN + BATTERIE		82,50 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
3	TOISE ENFANT/BEBE ALU ET09102		174,75 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	BRASSARD BRAS FORT TENSIO OMRON 907 DOCWL		69,92 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	NETTOYEUR ULTRA SONS CHAUFFAGE 4670557C		375,00 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
2	BOITES DE STERILISATION INOX 25X10X5		61,66 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	TOISE ANIMAUX DU ZOO		41,15 €	
1	OXYMETRE DE POULS OXYPAD PRO		60,75 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	TOISE RUBAN MESURE TETE		8,42 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	SENSORY BABY TEST		420,83 €	
1	SACCOHE DE TRANSPORT MONITORING FŒTAL EDAN F3		81,25 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
3	TEST ACUITE VISUEL ENFANTS		37,50 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
2	TESTS ACUITE VISUEL ADULTE		31,67 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
4	MARCHE PIED		175,00 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE
1	TEST MOATTI		72,42 €	PHARMACIE DE L'OCTROIE

Quantité	Désignation	Objet	Montant	Vendeur
5	POUBELLE DE CONSULTATION		132,00 €	GIFI
2	POUBELLES 10L		10,00 €	GIFI
2	MIROIRES		21,65 €	GIFI
8	CORBEILLE A PAPIER		17,47 €	ACTION
2	BROSSE A WC AVEC SUPPORT		4,82 €	ACTION
1	POUBELLE A WC		4,16 €	ACTION
1	CABLE RESEAU 10M		2,46 €	ACTION
1	SET TORCHONS 3 PIECES		2,33 €	ACTION
2	SET DE MUGS A CAFE 6 PIECES		6,15 €	ACTION
1	POUBELLE A WC		3,33 €	ACTION
1	BAC DE RANGEMENT		2,33 €	ACTION
3	RALLONGES ELECTRIQUES		15,51 €	BRICODEPOT
4	LUNETTES DE PROTECTION		9,72 €	123SECOURS
1	TABLEAU CABINET SAGE FEMME		180,80 €	LUCIE BLANCHIN
2	GYMBALL 65 CM		21,64 €	DECATHLON
1	PLATEAU DE SERVICE EN BOIS 38X38		4,13 €	ACTION
7	VERRES A EAU		4,13 €	ACTION
2	CARRAFE D'EAU		3,07 €	ACTION
3	RANGEMENT BLANC SAGE FEMME VARIERA 34X24		12,50 €	IKEA
6	Distributeurs inox essuis-mains - Essuie-mains métal JVD inox brossé (Réf 899 797)		469,80 €	ONET
4	Distributeurs papier hygiénique - PH JVD inox (Réf 899 623)		229,38 €	ONET
5	Distributeurs savons liquide - Savinox 450ml inox brillant (Réf 844 253)		187,40 €	ONET

Annexe 5.3
Inventaire des stocks cédés

PROJET

Annexe 6.2.1
Liste et copie des Contrats Cédés

N° de contrat	Cocontractant	Objet	Date de prise d'effet du contrat	Date d'expiration du contrat	Montant	Ré f
1	CEGEDIM	Logiciel médical	30/04/2020	30/04/2021	2 460€/AN	
2	DOCTOLIB	Agenda	29/10/2020	Indéterminé	516 €/mois	
3	AXIANS	Trunk sip - N° 4726 TELEPHONIE	01/02/2020	30/03/2023	1622,7€/trimestre + conso	
4		Lien EFM 8M - N° 4485 INTERNET	01/02/2020	31/03/2023	970,56 €/trimestre	
5	ONET	Entretien	01/02/2021	01/02/2024	Entretien des locaux : 681,98 €/mois Consommables : 62,50 €/mois Entretien de la vitrerie : 82,50 €/trimestre	
6	PIH	Location	01/03/2020	01/03/2029	3.979,08 €/mois (HT)	

Annexe 6.2.2
Contrat de bail



Annexe 6.2.2 bis
Courrier d'agrément du bailleur relatif à la cession et au cessionnaire



D-2021-0314
ADMINISTRATION GENERALE
☎ 02.33.87.84.00
✉ marches@presquile-habitat.fr

Centre de santé Brès-Croizat
31 place Louis Darinot
Cherbourg – Octeville
50100 CHERBOURG EN CONTENTIN

Objet : Cession du droit au bail – Centre de Santé

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 novembre 2021

Madame,

Vous m'avez informé du projet de cession subséquente du droit au bail des ERP 3, ERP 4 et ERP 5, situés 21, 27, 29, 31 et 35 rue Louis Darinot, codétenu à ce jour par la Société Coopérative, au profit de la ville de Cherbourg en Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par la présente, je vous confirme que je ne m'oppose pas au changement du cotitulaire du bail venant aux droits du précédant sans changement des autres clauses inscrites dans le bail, l'association Soins Santé restant l'autre cotitulaire du bail.

Je vous prie d'agrèer, Madame, mes salutations distinguées.

Le DIRECTEUR GENERAL



Presqu'île Habitat

Siège Social : 1 rue de Nancy - CS 30122 - Cherbourg-Octeville - 50101 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex - ☎ 02 33 87 84 00 - ☎ 02 33 08 03 67
N° Siren : 275 000 016 - RCS Cherbourg - N° TVA Intracommunautaire FR 25 275 000016 00020
✉ contact@presquile-habitat.fr - 🌐 www.presquile-habitat.fr

RG

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_272
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

03 - CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE

Conformément à la délibération 2021-179 du 30 juin 2021, la ville a créé une régie à conseil d'exploitation relative à la reprise de l'activité de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du centre de santé Brès-Croizat. Par cette même délibération, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe dédié au suivi de cette activité.

De même, une délibération préalablement présentée lors de cette séance prévoit la cession des actifs de la SCIC au profit de la ville.

Le transfert de l'activité de la SCIC étant prévu à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de voter le budget primitif du budget annexe du centre de santé avant le 31/12/2021.

Le budget annexe du centre de santé s'équilibre, tous mouvements confondus, à 607 368 € en fonctionnement et à 10 000 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour voter par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du centre de santé après avoir pris connaissance de la maquette du budget et du rapport de présentation de ce dernier.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211215-DEL2021_272_01-BF

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

DU

BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget du centre de santé s'élève à 617 368 €, dont 607 368 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

A) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 607 368 € dont 597 368 € en dépenses réelles et 10 000 € en dépenses pour ordre correspondant aux dotations aux amortissements.

1) Les dépenses réelles : 597 368 €

		BP 2022
011	Charges à caractère général	127 250 €
012	Charges de personnel	470 118 €
Total dépenses réelles d'exploitation		597 368 €

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 127 250 €.

Le loyer de la structure s'élève à 57 300 €. A cela s'ajoutent les prestations de services médicaux (logiciels spécifiques) pour 15 250 €, ainsi que les fournitures médicales et produits pharmaceutiques pour 6 000 €. Les prestations de nettoyage sont inscrites à hauteur de 10 000 €. Les fournitures d'eau, énergie et frais de télécommunications représentent 23 200 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 470 118 €.

Ce montant correspond aux salaires de 5 professionnels de santé et 2 personnels administratifs. Les frais de personnels sont dans un premier temps payés par le budget principal de la ville. Le budget annexe du centre de santé rembourse le budget principal en fin d'année.

2) Les recettes réelles : 607 368 €

		BP 2022
70	Vente de produits et services	358 650 €
74	Dotations et participations	248 718 €
Total recettes réelles d'exploitation		607 368 €

Les produits des services (chapitre 70) représentent 358 650 €.
 Ce montant est principalement constitué des rétributions de la CPAM et des mutuelles. On y trouve également le remboursement par l'association soins santé d'une partie du loyer.

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 248 718 €.

Il s'agit dans ce chapitre de prévoir le montant des aides conventionnelles attendues à hauteur de 149 918 €. De plus, une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la ville est inscrite pour 98 800 €.

B) Les soldes intermédiaires de gestion

La chaîne de l'épargne se présente ainsi :

	BP 2022
Epargne de gestion	10 000 €
- intérêts de la dette	0
Epargne brute	10 000 €
- amortissement du capital de la dette	0
Epargne nette	10 000 €

Le budget du centre de santé n'est pas endetté. L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement permet de venir financer les investissements à hauteur de 10 000 €.

C) Les dépenses d'investissement : 10 000 €

Elles sont constituées de :

- ✓ 7 600 € au chapitre 21 pour du matériel de bureau et informatique, du mobilier et matériels divers.
- ✓ 2 400 € au chapitre 16 pour le remboursement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du dépôt de garantie versé à Presqu'île habitat conformément à la délibération présentée ce jour relative à la cession des actifs de la SCIC au profit de la Ville.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 050-200056844-20211215-DEL2021_272_01-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005684401115

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

M. 14

Budget primitif
 voté par nature

BUDGET : CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	21
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT - BP - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'allouer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT	BP 2022
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	81 566
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 259
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération Le Cotentin	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL strate: 50 000 à 100 000 habitants - CA 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	7.32	1 323
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	11.78	1 542
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.09	332
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	78.70 %	61 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.65 %	21.50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	607 368,00	607 368,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		607 368,00	607 368,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 000,00	10 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		10 000,00	10 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	617 368,00	617 368,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	127 250,00	127 250,00	127 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	470 118,00	470 118,00	470 118,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	597 368,00	597 368,00	597 368,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	597 368,00	597 368,00	597 368,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		0,00	0,00	607 368,00	607 368,00	607 368,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	358 650,00	358 650,00	358 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	248 718,00	248 718,00	248 718,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	607 368,00	607 368,00	607 368,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	607 368,00	607 368,00	607 368,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	607 368,00	607 368,00	607 368,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 000,00
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	127 250,00		127 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	470 118,00		470 118,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	10 000,00	10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		597 368,00	10 000,00	607 368,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 400,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 600,00	0,00	7 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	358 650,00		358 650,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	248 718,00		248 718,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		607 368,00	0,00	607 368,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immobilisations		10 000,00	10 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	10 000,00	10 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	127 250,00	127 250,00
60611	Eau et assainissement	0,00	500,00	500,00
60612	Energie - Electricité	0,00	13 000,00	13 000,00
60623	Alimentation	0,00	200,00	200,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	6 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	300,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	25 250,00	25 250,00
6132	Locations immobilières	0,00	57 300,00	57 300,00
6156	Maintenance	0,00	2 500,00	2 500,00
6161	Multirisques	0,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	1 500,00	1 500,00
6256	Missions	0,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	9 700,00	9 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	470 118,00	470 118,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	470 118,00	470 118,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	597 368,00	597 368,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	597 368,00	597 368,00
023	Virament à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	10 000,00	10 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	607 368,00	607 368,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	358 650,00	358 650,00
70688	Autres prestations de services	0,00	330 000,00	330 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	28 650,00	28 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	248 718,00	248 718,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	98 800,00	98 800,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	149 918,00	149 918,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	607 368,00	607 368,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	607 368,00	607 368,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	607 368,00	607 368,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	607 368,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	7 600,00	7 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 600,00	1 600,00
2184	Mobilier	0,00	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 000,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	7 600,00	7 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 400,00	2 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 400,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	2 400,00	2 400,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	10 000,00	10 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	10 000,00	10 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	10 000,00	10 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700 €	30/03/2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Frais d'études non suivis de réalisation	5	
	Voitures neuves	8	
	Voitures d'occasion	4	
	Camions et véhicules industriels neufs	10	
	Mobilier de bureau (fauteuils, chaises)	10	
	Mobilier de bureau (bureaux, armoires, rayonnages, etc...)	15	
	Matériel de bureau électrique et électronique	10	
	Matériel classique	10	
	Installations et appareils de chauffage	20	
	Appareils de levage, ascenseurs	30	
	Appareils de laboratoire	10	
	coffre fort	30	
	Equipement garage et ateliers	15	
	Equipements de cuisine	15	
	Equipements sportifs	15	
	Bâtiments légers, abris	15	
	Plantations	20	
	Logiciels, copieurs	5	
	Ordinateurs et périphériques	5	
	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	
	Bâtiments productifs de revenus	30	
	Cité de la Mer (équipements et bâtiments)	25	
	Installations de voirie	30	
	Matériel incendie et de sécurité	10	
	Matériel et outillage techniques	10	
	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	
	Subvention d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	15	
	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêts national	30	
	Camions et véhicules industriel d'occasions	5	
	Charges à répartir - frais d'acquisition des immobilisations	10	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 000,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres Internes de l'année (b) (3)		10 000,00	10 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres immo. corporelles	10 000,00	10 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	10 000,00
Solde	V = IV – II (6)	10 000,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 03/12/2021

Présenté par Le Maire (1),

A Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, le 15/12/2021

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mairie de Cherbourg-en-cotentin, le 15/12/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMBROIS Anne	
AMIOT Florence	
ARRIVÉ Benoît	
BAUDIN Philippe	
BERHAULT Bernard	
BERNARD Christian	
BOUSSELMAME Noureddine	
BROQUAIRE Guy	
CATHERINE Arnaud	
COUPÉ Stéphanie	
DUFILS Gérard	
DUVAL Karine	
FAGNEN Sébastien	
FRANCOISE Bruno	
GENTILE Catherine	
GRUNEWALD Martine	
HAMEL Estelle	
HULIN Bertrand	
HUREL Karine	
HÉBERT Dominique (Mr)	
HÉBERT Karine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HÉRY Sophie	
JOZEAU-MARIGNÉ Muriel	
KRIMI Sonia	
LAINÉ Sylvie	
LE POITTEVIN Lydie	
LEFAIX-VÉRON Odile	
LEFRANC Bertrand	
LEJAMTEL Ralph	
LEJEUNE Pierre-François	
LELONG Gilles	
LEMOIGNE Sophie	
LEPOITTEVIN Gilbert	
LEQUILBEC Frédéric	
MAGHE Jean-Michel	
MARGUERITTE Camille	
MARGUERITTE David	
MARTIN Patrice	
MORIN Daniel	
PERRIER Didier	
PIC Anna	
PLAINEAU Nadège	
RENARD Nathalie	
ROGER Véronique	
RONSIN Chantal	
ROUELLÉ Maurice	
SAGET Eddy	
SIMONIN Philippe	
SOURISSE Claudine	
SPAGNOL Marc	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

TARIN Sandrine	
TAVARD Agnès	
VARENNE Valérie	
VASSAL Emmanuel	
VIEL-BONYADI Barzin	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 050-200056844-20211215-DEL2021_272_01-BF

Rapport des délibérations

Date assemblée : **mercredi 15 décembre 2021** Conseil municipal du 15 décembre 2021 - 15/12/2021
Président :
Secrétaire :

03 - Centre de santé Brès-Croizat – Budget primitif 2022 du budget annexe Adoptée

Date du vote : **15/12/2021 - 16h58** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **54**
Voix totales : **54** Non votés : **2**
Voix exprimées : **52** Taux d'abstention : **3,7%**
Majorité absolue : **27**

Pour	52 Voix	100,0%
BAUDIN Philippe		1 voix
AMBROIS Anne		1 voix
SPAGNOL Marc		1 voix
BERHAULT Bernard		1 voix
SOURISSE Claudine		1 voix
SIMONIN Philippe		1 voix
SAGET Eddy		1 voix
ROUELLÉ Maurice		1 voix
RONNIN Chantal		1 voix
RENARD Nathalie		1 voix
PLAINEAU Nadege		1 voix
PIC Anna		1 voix
TAVARD Agnès		1 voix
MORIN Daniel		1 voix
VARENNE Valérie		1 voix
MARTIN Patrice		1 voix
MARGUERITTE David		1 voix
MARGUERITTE Camille		1 voix
MAGHE Jean-Michel		1 voix
LEQUILBEC Frédéric		1 voix
LEPOITTEVIN Gilbert		1 voix
LEMOIGNE Sophie		1 voix
LELONG Gilles		1 voix
LEJEUNE Pierre-François		1 voix
LEJAMTEL Ralph		1 voix
ARRIVÉ Benoît		1 voix
PERRIER Didier		1 voix
GRUNEWALD Martine		1 voix
LEFAIX-VÉRON Odile		1 voix
LE POITTEVIN Lydie		1 voix
LAINÉ Sylvie		1 voix
KRIMI Sonia		1 voix
JOZEAU-MARIGNÉ Muriel		1 voix
HUREL Karine		1 voix
HULIN Bertrand		1 voix
HERY Sophie		1 voix
HÉBERT Karine		1 voix
AMIOT Florence		1 voix

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211215-DEL2021_272_01-BF

HÉBERT Dominique	1 voix
HAMEL Estelle	1 voix
LEFRANC Bertrand	1 voix
GENTILE Catherine	1 voix
FAGNEN Sébastien	1 voix
DUFILS Gérard	1 voix
COUPÉ Stéphanie	1 voix
CATHERINE Arnaud	1 voix
BROQUAIRE Guy	1 voix
BOUSSELMAME Noureddine	1 voix
BERNARD Christian	1 voix
VIEL-BONYADI Barzin	1 voix
VASSAL Emmanuel	1 voix
ROGER Véronique	1 voix

Abstention

2 Voix dont :

Non votés : 2

TARIN Sandrine (Non votant)	1 voix
FRANCOISE Bruno (Non votant)	1 voix

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_273
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

04 - CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTUDE DE STRUCTURE DE LA "HALLE BELLOT"

Dans le cadre de l'étude de programmation menée par la collectivité sur le secteur du Quai Lawton Collins, il a été proposé de conserver le bâtiment dit « Halle Bellot », et d'en trouver une nouvelle vocation dans le cadre de l'aménagement du quartier ; ce bâtiment est considéré comme emblématique du caractère maritime du secteur du Quai Lawton Collins et de l'avant-port.

Ports de Normandie est aujourd'hui propriétaire du bâtiment et responsable de la sécurité des biens et des personnes dans et aux alentours. Le bâtiment présente un état de dégradation avancé qui nécessite soit une démolition, soit des travaux de confortement et de sécurisation. Ports de Normandie, n'ayant pas d'intérêt stratégique particulier pour la préservation du bâtiment, sollicite la collectivité sur la réalisation d'une étude structure du bâtiment, en vue d'une éventuelle cession à la commune.

En effet, il apparaît nécessaire de connaître son état technique pour, autant que possible, éviter sa démolition, un diagnostic technique permettrait de chiffrer sa conservation en attendant une réhabilitation profonde.

L'étude est estimée à 5 000 €. Cette étude sera prise en charge par la ville au terme d'une convention ci-jointe.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature d'une convention de financement par Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité,
- dire que les dépenses seront inscrites au BP 2022 sur la ligne de crédit 65418.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu’à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu’à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu’à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu’à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu’à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu’à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention de financement

Entre :

Le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « Ports de Normandie », dont le siège social est 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT CONTEST n° SIREN 200 006 096 , code APE 5222Z , représenté(e) par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN, en vertu de la délibération n° ...-... du ... ,

Ci-après dénommé « Ports de Normandie »

Et :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin sise 10 Place Napoléon, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par son Maire en exercice en vertu de la délibération n°DEL2020_164 du 5 juillet 2020

Ci-après dénommée « *Cherbourg-en-Cotentin* »

PREAMBULE

La ville porte l'ambition de reconquérir le quartier du quai Lawton Collins pour faire de cette fenêtre maritime urbaine un nouveau quartier à la programmation mixte, caractérisé par une identité portuaire forte et adapté à l'élévation du niveau des océans. Dernier quartier non requalifié en cœur de ville, le passé prestigieux du Quai Lawton Collins lui confère de nombreuses qualités architecturales et patrimoniales : ancienne gare maritime transatlantique inscrite aux Monuments Historiques, bords à quai, etc.

L'étude a fait ressortir l'importance de la halle Bellot dans l'identité du site comme témoin des anciens chantiers navals, et propose sa réhabilitation avec une programmation ambitieuse (à définir : tiers-lieu, ateliers navals, bar,...). Le diagnostic visuel du bâtiment fait ressortir une structure de portiques métallique sur base béton qui semble pouvoir être restaurée, mais une enveloppe composite (bois, briques, verre) très fragile et dégradée.

Il a été proposé, lors de l'étude, quatre principes pour la future programmation :

- Remettre en valeur la vocation amphibie de la halle, avec une conception qui permette la pénétration de l'eau au niveau de la cale, tout comme au niveau du quai en période de submersion.
- Remettre en valeur la structure de la halle (poteaux, treillis métalliques, pont roulant) en affirmant son identité industrielle.
- Concevoir une nouvelle enveloppe pour la halle qui pourrait réinterpréter l'ancienne tout en créant des co-visibilités entre intérieur et extérieur.
- Réhabiliter la halle sur le principe d'une halle ouverte sous laquelle viendront se loger les espaces clos et couverts du futur programme, et libérer ainsi la structure existante de tout besoin d'isolation et de renforts structurels qui pourraient dénaturer le bâtiment existant.

L'état de dégradation actuel du bâtiment nécessite des interventions à court terme pour permettre sa préservation, aussi il est proposé la réalisation d'un diagnostic technique ;

VU l'article L.5722-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, pour ce qui concerne Ports de Normandie, que :

- Le bâtiment ayant abrité les chantiers Bellot, situé sur la cale éponyme, ci-après désigné par le « Bâtiment Bellot » lui appartient,
- Qu'en tant que propriétaire il est responsable de la sécurité des biens et des personnes dans et aux alentours du bâtiment,
- Que ce bâtiment présente un état de dégradation avancé qui nécessite soit une démolition, soit des travaux de confortement et de sécurisation,
- Que Ports de Normandie n'a pas d'intérêt stratégique particulier pour la préservation du bâtiment et que la solution la plus adaptée serait la démolition,

CONSIDERANT, pour ce qui concerne Cherbourg-En-Cotentin, que :

- ledit bâtiment est emblématique du caractère maritime du secteur du quai Lawton Collins et de l'avant-port,
- que si la faisabilité technico-financière était avérée il serait intéressant de conserver ce patrimoine et d'en trouver une nouvelle vocation dans le cadre de l'aménagement du quartier,
- qu'il y aurait donc lieu de connaître son état technique et autant que possible éviter sa démolition,
- qu'un diagnostic technique permettrait de chiffrer sa conservation en attendant une réhabilitation profonde,

Ceci étant exposé, il est décidé entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour le diagnostic technique du Bâtiment Bellot, en vue de sa conservation et de sa sécurisation.

Article 2 : Budget de l'opération et financement :

Le diagnostic est évalué à 5 000 €. Elle est financée par la ville de Cherbourg-en-cotentin à hauteur de 100 %.

Article 3 : Modalité d'appel des participations :

Ports de Normandie règlera l'entière prestation au prestataire, avant de se faire rembourser par Cherbourg-en-Cotentin. La participation de Cherbourg-en-Cotentin sera versée à Ports de Normandie sur demande écrite de sa part par l'émission d'un titre de recettes unique, à l'achèvement de cette dernière.

Article 4 : Durée - planning

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération susvisée. Elle n'est pas reconductible.

L'opération est prévue de se dérouler selon les jalons suivants :

- Commande : février 2022
- Livrable pour validation : mars 2022
- Fin : avril 2022

Article 5 : Modification

Toute modification à la présente convention, fera l'objet d'un avenant, après accord des parties.

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire

Philippe DEISS

Benoit ARRIVÉ

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_274
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

05 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2022, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2021 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnel concernant l'année 2022. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 27 septembre dernier la Communauté d'Agglomération du Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les maires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernés par cette problématique, les députés, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les Chambres Consulaires.

Les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 juin 2022 (soldes d'été)
- dimanche 17 juillet 2022 (départ de la DRHEAM CUP)
- les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année.

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

Selon la proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile qui fixe les dates nationales de portes ouvertes pour l'ensemble des constructeurs automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, et suite à l'avis favorable du bureau municipal, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 juin 2022 (soldes d'été)
- dimanche 17 juillet 2022 (départ de la DRHEAM CUP)
- les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année.

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

Vu le CGCT,

Vu l'article R. 3132-21 du Code du Travail,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 juin 2022 (soldes d'été)
- dimanche 17 juillet 2022 (départ de la DRHEAM CUP)
- les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

RECENSEMENT DES DEMANDES FORMULEES PAR LES ENTREPRISES DU COTENTIN POUR L'ANNEE 2022

Dates		Nbre de demandes	Evènements particuliers
JANVIER	<i>Date de début des soldes d'hiver : 12 janvier</i>		
16-janv.	Electro dépôt, Maxi Zoo, Distri Center Valognes	3	soldes hiver
16-janv.	Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie, Peugeot, Groupe Mary	2	
23-janv.	Maxi Zoo	1	
FEVRIER			
MARS			
13-mars	Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie, Peugeot, Groupe Mary	2	
AVRIL			
MAI			
JUIN	<i>Date de début des soldes d'été : 22 juin</i>		
12-juin	Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie, Peugeot, Groupe Mary	2	
26-juin	Electro dépôt, Maxi Zoo, Distri Center Valognes	3	soldes été
JUILLET			
03-juil.	Maxi Zoo	1	
10-juil.	Maxi Zoo	1	
AOUT			
28-août	Distri Center Tourlaville + Querqueville + Valognes et Maxi Zoo	4	Rentrée scolaire
SEPTEMBRE	Rentrée scolaire le 1er septembre		
04-sept.	Distri Center Tourlaville, Querqueville et Valognes, Maxi Zoo	4	Rentrée scolaire
18-sept.	Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie, Peugeot, Groupe Mary	2	
OCTOBRE			
02-oct.	NOZ Equeurdreville	1	
09-oct.	NOZ Equeurdreville	1	
16-oct.	NOZ Equeurdreville	1	
16-oct.	Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie, Peugeot, Groupe Mary	2	
23-oct.	NOZ Equeurdreville	1	
30-oct.	NOZ Equeurdreville	1	
NOVEMBRE			
06-nov.	NOZ Equeurdreville	1	
13-nov.	NOZ Equeurdreville	1	
20-nov.	Noz Equeurdreville, Electro-Dépôt, Maxi zoo	3	
27-nov.	Noz Equeurdreville, Electro Dépôt, Maxi Zoo	3	Black Friday le 25/11
DECEMBRE			
04 dec	Electro depot, Noz Equeurdreville, Picard Querqueville + Cherbourg, Maxi Zoo, Lidl Cherbourg + Valognes	7	Fêtes de fin d'année
11 dec	Electro depot, Noz Equeurdreville, Distri Center Querqueville + Tourlaville + Valognes, Picard Querqueville + Cherbourg, Maxi Zoo, Lidl Cherbourg + Valognes	10	Fêtes de fin d'année
18 dec	Electro depot, Noz Equeurdreville, Distri Center Querqueville + Tourlaville + Valognes, Picard Querqueville + Cherbourg, Grand Frais, Maxi Zoo, Lidl Cherbourg + Valognes	11	Fêtes de fin d'année
	Nombre de dimanches demandés en 2021	24	

Durée des soldes : le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) qui sera examiné par le Parlement en septembre prévoit de ramener de six à quatre semaines la durée des soldes à partir de 2019 afin de les rendre plus lisibles pour les consommateurs et plus rentables pour les commerçants.

Commune de Tollevast Aucune demande écrite déposée en mairie à ce jour

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_275
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

06 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À L'ACQUISITION ET À LA RÉNOVATION DU MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement urbain agréable à vivre. Les commerces, les étalages et les terrasses contribuent à l'attractivité du territoire : chaque commerçant, lorsqu'il occupe l'espace public, participe ainsi à l'animation de la ville.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code du patrimoine, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a rappelé qu'en espace protégé toute pose de mobilier sur le domaine public doit être soumise à autorisation de l'ABF, et qu'en raison de la multitude de secteurs protégés recensés sur la ville, la création d'une charte de qualité pour l'occupation du domaine public paraissait opportune pour notre commune. La création d'une charte est un travail qui a été amorcé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en 2014 en lien avec l'ABF et les commerçants. Ce document regroupe l'ensemble des préconisations émises et permet de donner des éléments de perspective aux commerçants pour atteindre collectivement un objectif d'esthétique urbaine.

Pour inciter les commerçants à rejoindre cette démarche de qualité urbaine, un dispositif d'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalages avait également été instauré en 2015 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. En 2017, ce dispositif de subventionnement a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Le protocole d'accord relatif à l'acquisition et à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalages en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin est à présent à son terme.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme pour l'attractivité et le développement touristique de la commune, il vous est à présent proposé de reconduire ce dispositif étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin selon les conditions précisées ci-dessous :

1) Destinataires de l'aide :

- Le point de vente doit être exploité sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers.

2) Forme de l'aide :

L'aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et étalages sera versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'achat et de pose du mobilier de terrasses et d'étalages. Le montant de cette subvention sera plafonné à 3 500 € (1).

(1) Un commerçant ayant déjà bénéficié une première fois de cette aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et d'étalages, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond fixé à 3 500 €.

3) Périodicité du dispositif :

Pour permettre une continuité du dispositif d'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalages, ce nouveau dispositif sera applicable aux dossiers de subventionnement et déclarations d'urbanismes déposés au cours de l'année 2022.

4) Dépenses éligibles pour le mobilier de terrasses et d'étalages :

- l'achat de mobilier de terrasses : tables, chaises et parasols, les dessertes et les cendriers adaptés,
- l'achat et la pose de stores, de pare vents ou écran latéraux,
- l'achat de végétaux en pot ou en jardinière (selon secteur),
- les chevalets, porte-menus,
- l'achat de mobilier d'étalage : tous présentoirs destinés à exposer des marchandises en extérieur en dehors des appareils de cuisson.

5) Constitution du dossier :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra en amont de la réalisation déposer un dossier comprenant :

- l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune pour toute implantation de terrasse et d'étalage (même amovible) en secteur protégé,
- l'autorisation préalable à la réalisation de travaux délivrée par la commune pour toute structure accrochée ou modifiant l'aspect de la façade pour les autres secteurs géographiques,
- l'imprimé de demande de subvention,
- les factures acquittées relatives au projet autorisé,
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

6) Conditions d'attribution :

Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet).

Le projet devra avoir été réalisé conformément aux orientations de la charte d'occupation du domaine public et aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'améliorer le cadre de vie, tout en renforçant l'attractivité de notre ville, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention par laquelle la Région permet la mise en place du régime d'aide aux entreprises ci-dessus exposé,
- autoriser la reconduction de l'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et étalages sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin selon les principes ci-dessus exposés et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pole Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_276
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

07 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINES

Le protocole d'accord relatif à l'aide à la rénovation des vitrines en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin arrive à son terme. Initialement mis en place par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ce dispositif a été étendu en 2017 à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme d'aide pour l'attractivité de la commune, il est proposé de reconduire ce dispositif selon les conditions précisées dans le règlement ci-joint.

Depuis 2017, le montant moyen de l'aide par commerce est de 2 582 € pour un budget annuel global de 77 000 € soit un peu moins de 30 commerces bénéficiaires chaque année et au regard du plafond fixé à 5 000 € et une intervention sur 30 % du montant des factures HT. Dans les faits 20 commerces ont été accompagnés chaque année. Il est proposé de limiter le montant maximum de l'aide à 3 500 € en intégrant une bonification de 500 € selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA conformément au périmètre joint à la délibération.

Périodicité du nouveau protocole :

Pour permettre une continuité du dispositif d'aide à la rénovation des vitrines, ce nouveau protocole sera applicable aux dossiers de subvention et aux déclarations de travaux déposés à compter du 1er janvier 2022.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie, le conseil municipal est invité à autoriser la reconduction de l'aide à la rénovation des vitrines selon le règlement joint à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

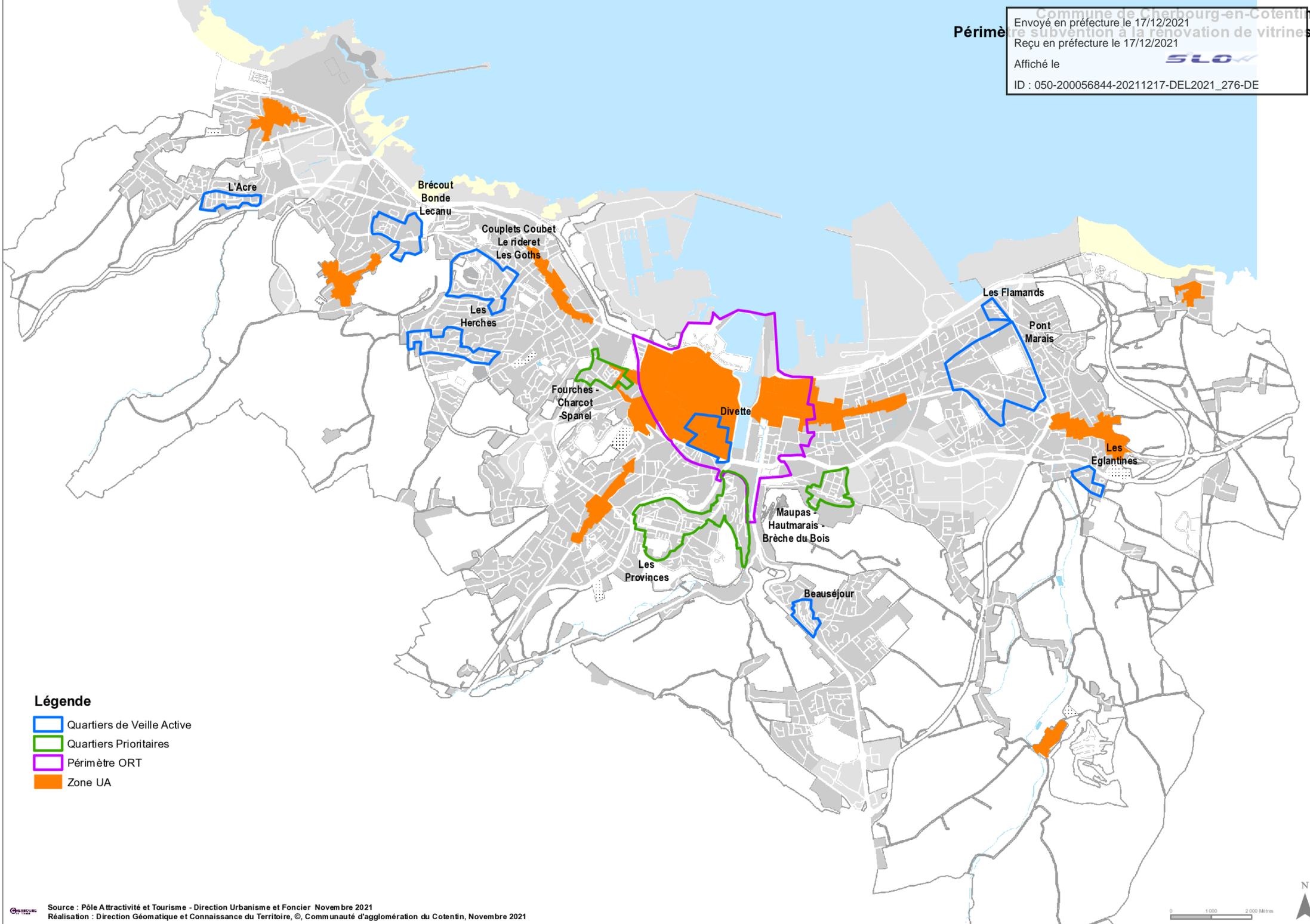
AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Périmètre

Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_276-DE



Légende

-  Quartiers de Veille Active
-  Quartiers Prioritaires
-  Périmètre ORT
-  Zone UA

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU FONCIER
MISSION FAÇADES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION
APPROUVÉ PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

**Ce règlement prend effet au 1^{er} janvier 2022
et sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération
du Conseil Municipal ne le modifie.**

1 - Préambule

Initialement mis en place par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ce dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

C'est dans un objectif de mise en valeur de son patrimoine et de son attractivité que la municipalité se dote ainsi d'un dispositif de prescriptions esthétiques et techniques relatives à l'aide à la rénovation de vitrines.

Le présent règlement fixe le cadre d'attribution des aides à la rénovation de vitrine.

2 - Bénéficiaires

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

3 - Conditions d'attribution

- Les travaux réalisés doivent contribuer à l'embellissement du magasin avec une intervention sur la vitrine (lieu de mise en valeur des produits et prestations)
- Le point de vente doit être exploité sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
- Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers
- Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur en respectant les prescriptions mentionnées dans les arrêtés des autorisations de travaux.

4 - Travaux

Les travaux de rénovation doivent **respecter les prescriptions** techniques et esthétiques définies dans l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable, dans l'arrêté d'autorisation préalable à la pose d'enseigne ou du permis de construire signé par le maire.

- **Sont éligibles aux aides :**

- Les travaux éligibles sont uniquement liés à la rénovation extérieure de la vitrine (par ex : stores), à l'enseigne, à l'éclairage de la vitrine intérieure et à la valorisation de l'accès

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement de publicité **restreinte**.

Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le service instructeur de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

- **Exécution des travaux**

- Avant tout commencement de travaux, le demandeur devra être en possession des autorisations d'urbanisme (arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et de l'autorisation préalable à la pose d'enseigne) **ET** de la notification d'accord de principe de l'attribution d'aides de la mairie.

5 - Dispositif d'aides

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention mobilisable est de **3 500 €** (trois mille cinq cent euros) avec un bonus de **1 000 €** si le commerce est situé :

- Dans le périmètre ORT,
- En zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Dans un quartier prioritaire :**
 - Provinces, Maupas-Hautmarais-Brèche du bois et les Fourches-Charcot Spanel (Cherbourg-Octeville).

- **Dans les Quartiers de Veille Active (QVA) :**
 - Sur Cherbourg-Octeville : Divette ;
 - Sur Equeurdreville-Hainneville : les Herches, la Bonde-Brécourt- Lecanu, les Couplets, les Goths, le Rideret ;
 - Sur la Glacerie : Beauséjour-Montmartre ;
 - Sur Querqueville : l'Acre ;
 - Sur Tourlaville : Pontmarais, les Flamands et Eglantine.

Les aides sont calculées sur la base du montant Hors Taxes des travaux éligibles. Ce montant est plafonné à : **3 500 €** (trois mille cinq cent euros).

Les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au Conseil Municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire.

Calcul du montant de l'aide aux travaux :

L'aide aux travaux est de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 3 500,00 € (1)

- (1) *Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à la rénovation de vitrine, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier de demande d'aide les années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

6 - Constitution du dossier de demande d'aides

La demande d'aides à la rénovation de vitrine se fait APRÈS le dépôt de la déclaration préalable aux travaux en mairie, et AVANT la réalisation des travaux.

La liste des pièces constituant le dossier de demande d'aides peut être retirée à l'accueil des mairies déléguées, auprès du service instructeur et/ou téléchargée sur le site internet de la ville : cherbourg.fr.

Le dossier de demande d'aides peut être déposé dans les mairies des communes déléguées, à l'accueil du service instructeur, transmis par mail à l'adresse vitrines@cherbourg.fr ou expédié par courrier à la Mission Façades, Direction de l'Urbanisme et du Foncier, 2 quai de Caligny, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Liste des pièces pour le dossier de demande d'aide

- La fiche de demande de subvention pour la rénovation vitrine dûment complétée datée et signée
- La copie des arrêtés relatifs aux autorisations préalables de travaux signés par le maire (déclaration préalable et autorisation préalable à la pose d'enseigne)
- Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable (DP) et de l'autorisation préalable (AP)
- 2 exemplaires du règlement d'attribution d'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du commerce
- Une copie des factures acquittées relatives à la rénovation de vitrine avec la mention « facture acquittée certifiée conforme réglée par (mode de paiement) » datée, signée et tamponnée par l'entreprise
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il est à noter que tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires et que l'instruction du dossier ne commencera que lorsque le dossier sera réputé complet.

7 - Instruction de la demande d'aide

La demande sera instruite par la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide sera notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de rejet, la décision sera motivée.

A compter du délai de notification, le bénéficiaire disposera de 12 mois pour réaliser les travaux.

Il est à noter qu'aucune relance ne sera effectuée et que tout dépassement de ce délai donnera lieu au classement sans suite de la demande.

Le versement des aides interviendra après vérification des travaux réalisés et respect des prescriptions mentionnées dans les autorisations de travaux et vote en Conseil Municipal d'une délibération approuvant le montant de la subvention finalement allouée au demandeur, aux regards des factures acquittées présentées. Le versement de la subvention sera réalisé par le Trésor Public sous forme de virement bancaire.

ATTENTION : Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ne sont pas conformes à ceux autorisés par la mairie.

8 - Points particuliers

- Les déchets de chantier doivent faire l'objet d'une bonne gestion, notamment pas d'évacuation dans le réseau pluvial.
- L'obtention d'aides s'accompagne de la permission, pour la ville, d'utiliser gratuitement les photos des devantures commerciales rénovées à des fins de communication.

Mission Façades
Direction de l'Urbanisme et du Foncier
2 Quai de Caligny
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone : 02.33.08.26.36
Courriel : vitrines@cherbourg.fr

Date :

Nom, prénom :

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_277
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

08 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Par délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2021 selon les dispositions exposées ci-dessous :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires ;
- le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 5 000 €. Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en Cotentin relative à la reconduction de l'Aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 1 880,70 € à SAS AUTO CONTROLE DES FOURCHES représentée par M. Jérôme NEHOU qui a effectué la rénovation de sa vitrine « AUTO CONTROLE » située Allée du Fort à Cherbourg-en-Cotentin (50130). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 6 269,00 € ;
- accorder une subvention de 270,02 € à EURL CULTURE SECONDE représentée Mme Julie VIGER qui a effectué la rénovation de sa vitrine « La Friperie Cherbourgeoise » située 12, rue au Blé à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 900,05 € ;
- accorder une subvention de 2 787,00 € à la SAS FRANCHISE DE L'OUEST représentée par M. TRUJAS qui a effectué la rénovation de sa vitrine « JOTT » située 26 Rue des Portes à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 9 290,00 € ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo for the 'SLOW' initiative, featuring the word 'SLOW' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_277-DE

- accorder une subvention de 3 511,99 € à la RESTAURATION DU CLOYS représentée par M. ROULAND qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE LIBERTY » située 16 Quai de Caligny à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 11 706,65 €.

La dépense totale s'élève à 8 449,71 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_278
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

09 - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA SA HLM DU COTENTIN

L'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet aux organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'état, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

L'article R.441-5 du même code précise que les bénéficiaires des réservations de logements prévues à l'article L.441-1 peuvent être des collectivités territoriales.

Conformément à ces deux articles, une proposition de convention a été établie entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la SA d'HLM du Cotentin. Celle-ci concerne les logements à usage d'habitation dont la SA HLM du Cotentin est propriétaire, ou sur lesquels elle détient un droit réel sur la commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de réservations communales, et les modalités d'attribution des logements.

Elle précise notamment la voix prépondérante du Maire sur ces logements réservés, pour les dossiers examinés par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA HLM du Cotentin.

Elle fixe également les modalités de calcul du nombre de logements réservés, et de retour d'information vers le Maire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est présenté en annexe de cet exposé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA SA d'HLM DU COTENTIN

Entre les soussignés :

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN,

D'une part, et

La SA d'HLM du Cotentin au capital de 80.000 € dont le siège social est à CHERBOURG OCTEVILLE (50100), 17 rue Guillaume Fouace France, immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n°78087274300023, représentée par Monsieur Frédéric DELOEUVRE, Directeur Général,

D'autre part,

Vu l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant aux organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure,

Vu l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logements prévues à l'article L. 441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 114,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention établie entre l'Etat et la SA d'HLM DU COTENTIN fixent les conditions de location et de réservation des logements ainsi que les engagements à l'égard des organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'APL.

Dans ce cadre, conformément à l'art R441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation la part des logements réservés par le préfet de département dans le cadre de la présente convention de réservation représente 30 % au plus du flux annuel total de logements, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

En outre, la SA d'HLM du Cotentin réserve conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, 20 % du flux annuel des logements au(x) garant(s) en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, et ce pour la durée de l'emprunt garanti prolongée de 5 ans.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (Art R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par ailleurs, en application de l'art L313-3 du Code de Construction et de l'Habitation, des logements peuvent être réservés par d'ACTION LOGEMENT SERVICE.

Dans ce cadre, la **commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN bénéficie de la réservation de l'ensemble des logements** non réservés en application des articles R441-5-2, R441-5-3 et L313-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la durée des emprunts restant à courir, prolongée de 5 ans.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de réservation accordées à la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Réservations communales

Les logements concernés par la présente convention sont les logements à usage d'habitation dont la SA d'HLM du Cotentin est propriétaire ou sur lesquels elle détient un droit réel (bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation) sur la commune de **CHERBOURG-EN-COTENTIN**.

L'art L441-1 du CCH prévoit la gestion en flux des attributions pour les logements sociaux qui font l'objet d'une réservation. Les réservations seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements réservés par les services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure.

Article 2 : CONDITIONS DE RESERVATIONS

2.1 Information de la disponibilité des logements réservés

Au moins trois mois avant la première mise en location, la SA d'HLM du Cotentin communiquera à la commune, les conditions de location des logements réservés et sollicitera ses propositions.

Lorsque la SA d'HLM du Cotentin recevra un préavis de départ d'un locataire, la commune en sera informée sans délai.

2.2 Propositions de la commune

Les réservations portent sur un flux annuel de logements : lors de la libération d'un des logements visés à l'article 1er, la commune propose 3 candidats de son choix répondant aux critères fixés à l'article 3.

En cas d'insuffisance de candidatures, le réservataire devra justifier par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats.

La mairie est lieu d'enregistrement des demandes de logements sur le fichier partagé de la demande locative sociale de la Manche.

En ce qui concerne les nouvelles livraisons, le maire dispose d'un délai de 1 mois pour effectuer trois propositions de candidatures à La SA d'HLM du Cotentin.

En ce qui concerne les remises en location, pour proposer trois candidats à l'attribution, la commune dispose d'un délai :

- de 15 jours calendaires lorsque le préavis déposé par le locataire est réduit à 1 ou 2 mois,
- de 21 jours calendaires lorsque le préavis déposé par le locataire est de 3 mois.

Ce délai court à compter de la date à laquelle la commune est avisée par La SA d'HLM du Cotentin de la libération du logement réservé.

Lorsque la SA d'HLM du Cotentin recevra un préavis de départ d'un locataire, la commune en sera informée sans délai.

Les propositions de candidats seront effectuées dans le respect des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation notamment au regard des conditions d'occupation des logements et des plafonds de ressources applicables selon le financement des opérations (PLUS, PLAI,...).

Ces propositions devront être effectuées dans le respect des orientations des politiques locales d'attributions définies en Conférence intercommunale du logement (CIL), et devront être faites de façon à atteindre les objectifs réglementaires rappelés à l'article 4 de la présente convention mais aussi les objectifs issus de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD).

Sauf en cas d'insuffisance du nombre des candidats, les commissions examinent au moins trois demandes pour un même logement à attribuer.

La commune peut classer les candidats selon un ordre de priorité en prenant en compte le cas échéant la cotation définie dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : cet ordre est motivé et les critères appliqués pour l'établir précisés.

Les demandeurs proposés devront bénéficier du numéro unique départemental d'enregistrement des demandes de logement.

Le réservataire peut confier au bailleur le soin de proposer des candidats pour son compte à la commission d'attribution.

2.3 Attribution du logement

La décision d'attribution du logement est prononcée, conformément à la réglementation en vigueur, par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA d'HLM du Cotentin.

Le maire de la commune est membre de plein droit de cette commission et y dispose d'une voix prépondérante. Il est invité aux réunions dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la commission.

La CALEOL est souveraine : elle est en droit de ne pas attribuer le logement à tout candidat proposé par la commune, notamment si les ressources de ce candidat excèdent les plafonds fixés par la réglementation ou si le candidat ne respecte pas les conditions de séjour pour accéder à un logement locatif social. La CALEOL peut également modifier l'ordre de priorité des dossiers proposés par le réservataire. En cas de décision de non-attribution, la SA d'HLM du Cotentin en notifie les motifs au candidat concerné et à la commune.

2.4 Affectation du logement à défaut de proposition

La SA d'HLM du Cotentin recouvre la faculté de proposer le logement réservé à tout candidat de son choix :

- quand la commune n'a proposé aucun candidat à l'attribution dans le délai prévu à l'article 2.2,
- si le nombre de candidats proposés par la commune est inférieur à trois, alors que la demande est suffisante.

Article 3 : La gestion des demandes en délai anormalement long

Il est ici rappelé que les personnes ayant déposé une demande de logement social doivent se voir proposer un logement dans le délai défini par arrêté préfectoral, soit 18 mois pour le département de la Manche. A défaut, ils deviennent prioritaires dans la gestion départementale des demandes. (Art L 441-1-4 du CCH).

Article 4 : L'accueil des ménages à bas revenus et la mixité sociale

Pour rappel, sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du CCH :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, sont consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- au moins 50 % des attributions dans les QPV, à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur à un montant constaté annuellement

par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En outre, il est ici rappelé que les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires de logements sociaux doivent consacrer au moins 25% des attributions annuelles de logements à l'accueil des ménages prioritaires dont les personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 (DALO) (R441-5 du CCH).

Les propositions de candidats à l'attribution des logements faites par la commune devront être effectuées dans le respect de ces dispositions.

Article 5 : Mise en service d'un programme

Lors de la première mise en service d'un programme sur le territoire de la commune, une concertation est organisée avec l'ensemble des réservataires concernés.

La SA d'HLM du Cotentin propose au moins six mois avant leur mise en location une répartition des logements entre ces différents réservataires.

Chacun d'entre eux dispose d'un délai d'un mois pour formuler toutes remarques qu'il juge nécessaire sur cette répartition et les conditions d'attribution des logements.

Article 6 : Calcul des réservations

Le nombre de réservations auquel a droit le réservataire, exprimé en pourcentage, est calculé en tenant compte du parc de logements locatifs sociaux que détient la SA d'HLM du Cotentin, et du flux annuel de logements réservés auxquels ont droit les réservataires, conformément aux articles R441-5-2, R441-5-3, R441-5-4 et L313-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le calcul du flux annuel mentionné à l'alinéa précédent, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur et aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi no 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 ou dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

Chaque année, la présente convention est actualisée pour adapter ce calcul en fonction des mises en service des programmes au cours de l'exercice précédent et de l'échéance des droits de réservation.

Cette actualisation est effectuée par la SA d'HLM du Cotentin, qui informe la commune par courrier des modalités et du résultat du calcul des réservations dont elle continue de bénéficier sur son territoire.

Article 7 : Bilan annuel

Conformément à l'art R441-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction, et ce avant le 28 février de chaque année.

Sur les territoires tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, ce bilan est aussi transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars. Sur proposition du président de l'établissement public de coopération intercommunale, cette conférence peut procéder à une évaluation de l'évolution pluriannuelle des flux de réservation.

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits, conformément à l'article 6 de la présente convention, du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Article 8 : Conditions de location

Les logements réservés sont loués aux conditions ordinaires et de droit appliquées par la SA d'HLM du Cotentin.

Les loyers sont calculés et révisés dans les conditions prévues à l'article L. 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il pourra être également réclamé au cours du bail le paiement d'un supplément de loyer de solidarité si les ressources du ménage occupant le logement dépassent les plafonds de ressources, dans les conditions prévues par les articles L. 441-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La présente convention pourra être résiliée par la commune ou la SA d'HLM du Cotentin, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Article 10 : Clause de sauvegarde

Toute disposition figurant dans la présente convention et qui ne serait pas conforme à la loi, à une réglementation ou à une convention signée avec l'Etat, présente ou à venir, est réputée non écrite.

Article 11 : Communication

Conformément au II de l'article R441-5 du CCH, la présente convention signée est transmise sans délai par la SA d'HLM du Cotentin au préfet de département ainsi qu'au président des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un PLH en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un QPV, sur lesquels la SA d'HLM du Cotentin est propriétaire de logements.

Article 12 : Loi informatique et liberté

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et la SA d'HLM du Cotentin sont désignées Responsable de Traitement des données à caractère personnel collectées auprès des candidats, dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la réglementation applicable.

Fait en trois exemplaires, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le

Maire
De CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Directeur Général
de LA SA d'HLM DU COTENTIN

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_279
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

10 - SA HLM DU COTENTIN - PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS PSLA CHARDINE III - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE OCTROI DE L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT EN LOCATION-ACCESSION (PSLA)

Conformément à la délibération n°2017-724 du 14 décembre 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de soutenir l'accession à la propriété par le biais du dispositif de location-accession (PSLA) développé par la SA HLM du Cotentin dans le cadre de la commercialisation de 5 logements PSLA situés, rue des Vieilles Charrues sur le secteur Chardine (3ème tranche), commune déléguée de Tourlaville. Dans ce cadre, une aide de 7 000 euros est proposée aux ménages ayant signé un contrat de location-accession et obtenu un accord de levée d'option d'achat accordé par la SA HLM du Cotentin.

Il est donc proposé d'accorder une aide à l'accession à la propriété aux bénéficiaires suivants :

Identité du bénéficiaire	Adresse du logement acquis dans le cadre du PSLA	Date d'accord de levée d'option d'achat délivrée par la SA HLM du Cotentin	Notaire en charge de la vente
DUFOUR Sébastien HAMDADOU Yasmina	137 rue des Vieilles Charrues - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	22/10/2021	Elise DECOURT-BELLIN BP136 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide à l'accession à la propriété d'un montant de 7 000 € au profit du ou des bénéficiaires mentionnés dans la présente délibération,
- autoriser le versement de l'aide auprès du notaire chargé de la vente des logements mentionnés ci-dessus,
- imputer la dépense au compte 20422, ligne de crédit n°61805.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle cohésion sociale
Centre de ressources

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_280
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

11 - ORGANISATION DE LA SEMAINE DES 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2022-2023 - DEMANDE D'ADAPTATION

Conformément à son engagement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé une consultation citoyenne sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ou 4,5 jours pour la rentrée de septembre 2022.

Trois débats ont été organisés les 28, 30 septembre et 4 octobre 2021.

Les votes se sont déroulés par le biais d'une plateforme numérique, avec un accompagnement possible dans les mairies déléguées pour les personnes le souhaitant.

A l'issue du vote qui s'est tenu les 8 et 9 novembre 2021 auprès d'un collège électoral de 58 849 votants, les résultats sont les suivants :

Votants : 4 939
Nuls : 41
Blancs : 3
Exprimés : 4 895

Pour la semaine de 4 jours : 3 502 (soit 71,54 % des suffrages exprimés)

Pour la semaine de 4,5 jours : 1 393 (soit 28,46 % des suffrages exprimés)

Le choix du passage à la semaine de 4 jours est donc majoritaire.

Aux termes du décret n°017-1108 du 27-6-2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire est de 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorise, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation. Celle-ci peut être requise par proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école ; elle est accordée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN).

La commune de Cherbourg-en-Cotentin consultera en janvier 2022 les conseils d'école et formule, par la présente délibération, sa volonté de demander à la DASEN une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, afin de se conformer aux résultats du vote des 8 et 9 novembre 2021.

Le conseil municipal est invité à :

- acter les résultats de la consultation citoyenne, soit le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée 2022,
- solliciter l'avis des conseils d'écoles, en janvier 2022, conformément au décret n°017-1108 du 27-6-2017 afin de demander une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2022-2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pole Cohésion sociale
Direction restauration scolaire et collective
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_281
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**12 - REPRISE DE LA GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF
TALLUAU PAR LA VILLE**

La ville de Cherbourg a confié à son CCAS, en janvier 1992, la gestion du restaurant administratif situé 18 rue Paul Talluau à 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Aussi, le CCAS a signé une convention avec le FJT en décembre 1991 pour la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas du midi du lundi au vendredi.

A ce titre, l'Espace Temps (ex Foyer des Jeunes Travailleurs), en tant que prestataire, fixe le tarif des composantes des repas et encaisse directement la participation financière des usagers. Il perçoit également du CCAS une recette pour frais de gestion équivalente à 0,15 € par repas consommé dont le nombre est calculé en fin d'exercice comptable.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la gestion du restaurant administratif est transférée du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin vers la ville de Cherbourg-en-Cotentin et plus précisément au sein de la direction de la restauration scolaire et collective.

Ainsi la convention avec l'Espace Temps est dénoncée au 31 décembre 2021 d'un commun accord entre les parties ce qui implique :

- pour le prestataire :
 - l'arrêt de la fourniture des denrées alimentaires,
 - l'arrêt de la perception de la participation financière due par le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour frais de gestion à hauteur de 0,15 € par repas consommé au sein du restaurant administratif,
 - la fin de l'encaissement des repas.

- pour la ville :
 - le solde des comptes au 31 décembre 2021,
 - le transfert du personnel CCAS vers la ville (4 agents),
 - la création d'une régie mixte avec nomination d'un régisseur et de ses suppléants,
 - la commande via le marché public en cours «fournitures de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration»,
 - la mise en place d'un règlement intérieur,
 - la signature des conventions relatives à l'accueil des personnels du CCAS et Le Cotentin, en fonction du souhait de ces deux collectivités,
 - la mise en place d'une tarification des repas.

2 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

La tarification est proposée en fonction des composantes suivantes :

ENTREES	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
ENTREE 1	CRUDITE SIMPLE ou COMPOSITION A BASE D'ŒUF	carottes rapées betteraves concombre œufs mimosa œufs mayonnaise	0,60 €

ENTREE 2	ENTREE ELABOREE (DONT CHARCUTERIE)	Rillettes	0,80 €
		Terrine	
		Salade Composée	
		Melon	
		À base de poisson	
		cake	
		spécial thème	
ENTREE 3	ENTREE CHAUDE	champignons farcis	1,10 €
		salade de gésiers	
ENTREE 4	ENTREE DE NOEL		1,70 €
PLATS	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
PLAT 1	CLASSIQUE	viande + légumes	2,70 €
		viande + salade verte	
		tous les plats chauds	
PLAT 2	PREPARATION ELABOREE	cassoulet	3,40 €
		paëlla	
		végétarien	
		choucroute	
		spécial thème	
PLAT 3	LEGUMES	une Portion ou deux 1/2 portions	0,90 €
PLAT 4	PLAT DE NOEL		4,20 €
DESSERTS	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
DESSERT 1	PREPARATION ELABOREE	poire chocolat	0,90 €
		crème brûlée	
		riz au lait	
		pâtisserie	
		flan	
		spécial thème	
DESSERT 2	FRUIT	de saison	0,70 €
		en conserve	
DESSERT 3	YAOURT/ FROMAGE BLANC/CREME DESSERT	nature	0,60 €
		aromatisé	
		aux fruits	
		avec coulis de fruit	
		aux fruits	
nature ou sucre			
DESSERT 4	GLACE/SORBET	sundae	0,90 €
		coupe glacée	
		cône glacé	
DESSERT 5	DESSERT DE NOEL		1,60 €
FROMAGES	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
FROMAGE 1	TOUS FROMAGES	part individuelle	0,60 €
BOISSONS	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
BOISSON 1	EAU FONTAINE REFRIGEREE	au pichet	- €
BOISSON 2	EAU MINERALE	Cristalline (0,33 cl)*	0,50 €
BOISSON 3	CANETTE	bière	0,90 €
		orangina	
		coca cola	
DIVERS	LIBELLE	EXEMPLES	TARIF
DIVERS 1	GATEAUX SECS	madeleine	0,20 €

		petits beurres	
DIVERS 2	SALADE VERTE	accompagnement de salade	0,50 €
DIVERS 3	PAIN	part de baguette	0,30 €
DIVERS 4	BEURRE	20 gr beurre doux	0,20 €

* A partir de janvier 2025, interdiction des bouteilles en plastique (loi EGalim)

A titre indicatif, les prix moyens d'une entrée-plat, d'un plat-dessert et d'une entrée-plat-dessert sont respectivement de : 3,90 € ; 3,80 € et 4,65 €.

L'agent dépense en moyenne 4 € par repas.

Le coût de production d'un repas à la charge de la collectivité (charges de personnel, fluides, entretien des locaux...) est estimé à 10 €.

La dépense totale pour un repas est donc estimé à 14 €.

3 - FRÉQUENTATION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Considérant le coût total du repas de 14 €, il est proposé d'accueillir les convives suivants, selon les modalités définies ci-après :

- **agent permanent ville et CCAS, agent non permanent et stagiaire de l'enseignement** : liste définie par le service RH et transmise au restaurant administratif.
Le CCAS conventionne avec la ville pour l'accès de son personnel au restaurant. Il financera le repas sur la base estimée à 10 € par repas consommé pour la première année.
Ce montant sera réévalué en fonction du bilan annuel fourni par la ville en fin d'exercice.
- **agent Le Cotentin y compris ceux en formation et intervenants** : à définir en fonction d'une convention de partenariat établie entre la ville et Le Cotentin.
- **agent ville en formation et intervenant** : gratuité
- **agent CCAS en formation et intervenant** : gratuité.
Le coût du repas (14 €) est supporté par le CCAS selon la convention établie.
- **élu ville** : forfait de 14 €

4 - SOLDE DE FIN D'ANNÉE

La clôture de la caisse doit être opérée pour le 31 décembre 2021, afin de permettre le transfert de gestion vers la ville et nécessite donc une mise à « zéro » de l'ensemble des comptes des usagers actuels du restaurant administratif.

Ceci ayant été exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs du restaurant administratif tels que décrits dans la présente délibération,
- adopter le règlement intérieur,
- autoriser l'application des tarifs et du règlement intérieur dès le 1^{er} janvier 2022,
- autoriser le Maire à signer les conventions suivantes :
 - * convention entre la ville et le CCAS pour ses agents y compris ceux en formation et intervenants
 - * convention entre la ville et Le Cotentin pour ses agents y compris ceux en formation et intervenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Règlement intérieur du restaurant administratif de la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Charte des usagers (droits et obligations)

ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE

Le restaurant administratif fonctionne du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 45 toute l'année. Cet horaire est susceptible d'évoluer en fonction de l'événementiel, des variations de fréquentation et des conditions sanitaires.

Une fermeture est prévue entre Noël et le jour de l'An.

Les locaux, propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), restent sous son entière responsabilité. La gestion en régie est sous la responsabilité de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le restaurant administratif propose plusieurs entrées, plats, desserts, fromages et boissons au choix.

Deux systèmes de repas sont mis en place :

- . repas en salle,
- . repas à emporter.

Les repas sur place ou en salle, sont servis sous forme de self-service.

Pour les repas à emporter, il est demandé aux usagers d'apporter leurs propres contenants.

ARTICLE 2 - FREQUENTATION

Le restaurant administratif est ouvert aux usagers suivants :

- Agent permanent Ville et CCAS, agent non permanent et stagiaire de l'enseignement : liste définie par le service RH et transmise au restaurant administratif.
Le CCAS conventionne avec la Ville pour l'accès de son personnel au restaurant.
- Agent de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (Le Cotentin) : à définir en fonction d'une convention de partenariat établie entre la Ville et Le Cotentin, selon le souhait de ce dernier.
- Agent Ville, CCAS et Le Cotentin en formation et leur(s) intervenant(s)
- Elu Ville

La liste exhaustive sera transmise par les ressources humaines de la Ville. Les agents du restaurant administratif sont habilités à refuser toute personne ne figurant pas sur cette liste.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES

La liste des agents autorisés à fréquenter le restaurant administratif est définie par le service des ressources humaines.

Pour les agents en formation, la liste est transmise au restaurant administratif par ce même service.

Plusieurs modalités de règlement sont possibles :

- . En espèces,
- . Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- . Par carte bancaire (disposition mise en place courant 2022).

Une avance sur paiement d'un montant de 50 € maximum est possible. Celle-ci sera diminuée à chaque passage en caisse

Aucun crédit ne sera accepté. Tout repas consommé doit être réglé lors du passage au self.

Une régie mixte est créée pour l'encaissement des recettes et la gestion de la caisse.

Tout agent quittant la collectivité doit impérativement venir solder son compte. Aucun remboursement ne sera effectué après le bilan financier de l'année en cours, soit au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 4 – APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs sont définis par délibération en conseil municipal de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et selon les modalités suivantes :

- Agent permanent Ville et CCAS, agent non permanent et stagiaire de l'enseignement
*Prix à la composante **
- Agent Le Cotentin : selon la convention de partenariat établie entre la Ville et Le Cotentin.
- Agent Ville, CCAS et Le Cotentin en formation et leur(s) intervenant(s)
Gratuité
- Elu Ville
Prix forfaitaire

*** Prix à la composante :**

Un seul passage au self est autorisé par jour dans la limite de 6 composantes hors boissons et réparti comme suit :

Entrées : 2
Plat et son accompagnement : 1
Légumes : 2
Fromages : 2
Desserts : 2
Boissons tarifées : 2 (sauf bière : 1)

Pour la gratuité et le prix forfaitaire :

Le repas comprend une entrée, un plat, un dessert, un fromage et une boisson au choix, soit 5 composantes maximum par convive dans la limite d'un seul passage.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE

Il est exigé d'avoir une attitude compatible et respectueuse :

- des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, tenue correcte, interdiction de fumer, de vapoter),
- des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Toute manifestation politique ou religieuse est exclue dans l'enceinte du restaurant.

Les protocoles mis en place lors d'événements particuliers (crises sanitaires, organisation exceptionnelle) sont à respecter sous peine d'exclusion du restaurant administratif.

Pour une garantie de la maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires élaborées, les composantes prises ne peuvent faire l'objet d'un retour au self.

Au cours du repas, la consommation d'alcool se limite à la bière (1 cannette par convive).

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXCLUSION

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur après avertissement.

L'usage frauduleux d'un badge, le vol, la fraude, l'émission de chèque sans provision, les entorses aux règles de sécurité pourront également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

ARTICLE 7 – DATE D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée, il pourra être soumis à avenants, le cas échéant.

Ce présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un affichage au sein du restaurant administratif et mis à disposition des convives, notamment via Intranet.

Pole proximité citoyenneté
Direction PESL
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_282
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

13 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MANCHE

Une première convention territoriale globale a été signée entre la Caf de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin le 19 juin 2017.

Elle avait pour objet de définir le projet stratégique global partagé du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans la perspective :

- - de créer les conditions favorables à la définition et au déploiement d'un Projet Éducatif Social Local(PESL),
- - de permettre une continuité du partenariat,
- - d'en expliciter les axes de développement.

Depuis, le PESL a pris forme dans le cadre d'une dynamique participative et partagée. Une phase exploratoire a débuté dès février 2018 pour recueillir les données locales quantitatives et qualitatives. Les habitants, élus et associations ont été pleinement associés à la récolte et l'analyse de données dans le cadre de rencontres thématiques (sport, jeunesse, culture, petite enfance, enfance, éducation, lien social...) et rencontres de territoire. Différentes formes de participation citoyenne et temps de travail avec les équipes des politiques éducatives et sociales ont permis d'organiser plusieurs forums participatifs au cours desquels les diagnostics ont été affinés et des actions proposées et votées.

L'élaboration d'un PESL à l'échelle de la commune nouvelle :

Des valeurs et principes portés dans le cadre d'un mandat

Sur le mandat 2020 - 2026, l'équipe municipale de Cherbourg-en-Cotentin affirme ses ambitions en matière de politiques socioéducatives dans le cadre d'un PESL, amorcé en 2018. Le PESL est un processus d'amélioration continue des politiques publiques et de mise en adéquation des services publics avec les besoins des habitants. Pour ce faire, une analyse fine et durable des besoins des habitants est organisée, au travers des instances participatives du PESL, mais également d'instances déjà existantes : conseils de crèches, de centres sociaux, des écoles ... De même, la collectivité a choisi de se doter d'un observatoire du territoire, outil central d'une démarche d'évaluation visant à mieux adapter les politiques publiques aux besoins du territoire et de ses habitants.

Des valeurs politiques fortes réaffirmées

Dès la fin du diagnostic co-construit et partagé en 2019, les élus réaffirmaient les valeurs soutenant le PESL de Cherbourg-en-Cotentin : l'égalité des chances, l'émancipation de l'individu, le faire ensemble via la participation de tous. Ce sont ces valeurs qui guident les quatre axes de travail votés en conseil municipal de décembre 2019 : adapter les politiques publiques à l'échelle de la commune nouvelle, adapter les services publics aux besoins et usages des habitants, promouvoir la participation des habitants et l'engagement des citoyens, et enfin coordonner les acteurs pour mieux servir les habitants. Au travers du plan d'action validé en Conseil Municipal le 30 juin 2021, ils rappellent également que le PESL doit favoriser la mise en cohérence des différentes politiques publiques avec un projet global au service des habitants.

Une nouvelle organisation et de nouvelles méthodes de travail

En 2020, la collectivité a poursuivi la construction du PESL via l'écriture des fiches projets issues des quatre axes susmentionnés, mais Cherbourg-en-Cotentin continuait également sa consolidation via la réorganisation des services qui portent les politiques publiques. Ces services étaient organisés par communes déléguées et sont désormais regroupés par politiques publiques au sein de 6 directions thématiques (petite enfance, enfance et éducation, jeunesse et vie des quartiers, sport, culture et CCAS) réparties sur 2 pôles (Cohésion Sociale et Culture). Chaque direction poursuit un projet politique qui s'inscrit pleinement dans les 4 axes du PESL. Ce sont également ces directions qui, avec l'appui de la direction PESL (située au sein du pôle Proximité et Citoyenneté), mettent en œuvre les fiches actions du PESL relatives à leurs champs d'action.

Une convention territoriale globale renouvelée, une vision stratégique partagée

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale. La récente fusion des cinq communes historiques (2016) et la très récente réorganisation de ses services (2021) font du PESL un outil de construction du territoire, participant à la construction d'une ambition commune.

La Convention Territoriale Globale initiale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il s'agit d'en faire évoluer les contours au regard de la dynamique engagée et de nouveaux enjeux qui incombent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et à la CAF de la Manche.

Cette nouvelle convention n'est donc ni une convention de financement de dispositifs ni un plan d'action. Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF de la Manche et la commune en termes de valeurs et de principes, sur la base d'un partenariat de projet et fédérant un partenariat de moyens.

Cette CTG constitue le support contractuel du PESL de Cherbourg-en-Cotentin présenté le 21 septembre 2021 dont la mise en œuvre doit maintenant être confirmée par un déploiement concret à l'échelle du territoire.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Manche et le cas échéant, les avenants de prolongation de la CTG,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux différentes prestations de services et dispositifs mentionnés dans l'article 4 de la CTG avec la CAF de la Manche.
- le cas échéant, à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de ces conventions.
- solliciter les financements les plus larges auprès des institutions, dont la CAF de la Manche, pour mener à bien les projets décrits dans l'article 4 de la CTG et assurer la continuité et l'optimisation des engagements en cours, étant précisé que des subventions seront également sollicitées auprès des différentes collectivités, et de l'État.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention Territoriale Globale de services aux familles

Entre :

- la Caisse des Allocations Familiales de la Manche, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Hervé Brixtel et par sa directrice, Mme Sandrine Bouclet, dûments autorisés à signer la présente convention ;
ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire Monsieur Benoît Arrivé, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
ci-après dénommé « la commune de Cherbourg-en-Cotentin » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	4
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	16
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	17
Article 3 :	Les champs d'intervention de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ..	19
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins, réalisation et résultats attendus retenus au sein du PESL de Cherbourg-en-Cotentin.....	20
Article 5 :	Engagements des partenaires	40
Article 6 :	Schéma de gouvernance et pilotage du PESL.....	42
Article 7 :	Modalités de collaboration.....	47
Article 8 :	Échanges de données.....	48
Article 9 :	Communication	48
Article 10 :	Évaluation	49
Article 11 :	Durée de la convention.....	49
Article 12 :	Exécution formelle de la convention	49
Article 13 :	Confidentialité.....	49

Annexes :

Annexe 1 :	Diagnostic PESL
Annexe 2 :	Plan d'action PESL
Annexe 3 :	Fiche récapitulative des fiches actions
Annexe 4 :	Fiche action type « structurer la coordination parentalité »
Annexe 5 :	Organigramme des 7 pôles de Cherbourg-en-Cotentin
Annexe 6 :	Fiches de postes des chargés de coopération CTG / PESL
Annexe 7 :	Conventions de mise à disposition de : <ul style="list-style-type: none">- Y. Le Gall,- Karine Cléaux,
Annexe 8 :	Modalités de cofinancement des EAJE
Annexe 9 :	Convention de mise à disposition des locaux de l'EAJE de la Brèche
Annexe 10 :	Délibération du 15 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la précédente CTG ;

Vu la précédente convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-Octeville et la Caf de la Manche portant sur la petite enfance et des collaborations spécifiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 15 décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

PROJET

Article préliminaire : Préambule

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a été créée le 1^{er} janvier 2016 par le rapprochement des cinq communes et de leur intercommunalité. Cette transformation institutionnelle majeure, issue de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, a nécessité une ré-interrogation des partenariats engagés par les communes historiques.

C'est dans ce contexte qu'une première CTG a été signée entre la Caf de la Manche et la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin le 19 juin 2017.

Elle avait pour objet de définir le projet stratégique global partagé du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans la perspective :

- de créer les conditions favorables à la définition et au déploiement d'un PESL,
- de permettre une continuité du partenariat,
- d'en expliciter les axes de développement.

• La Caisse d'Allocations Familiales - Branche Familles de la Sécurité Sociale

La Branche Familles a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale et familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables, dans le respect des valeurs de la République.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils, des financements, comme en témoignent les conventions spécifiques sur ces divers champs.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

• La dynamique interinstitutionnelle PESL

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes, le Département de la Manche, l'Académie de Normandie et la Préfecture de la Manche sont des acteurs majeurs de la politique éducative et sociale dans le département.

La coopération entre ces partenaires, initiée dès 1998 à partir de la dynamique des contrats éducatifs locaux et des contrats temps libres, s'est construite dans la durée, non seulement en termes d'allocations de moyens financiers, aussi en termes de méthode globale d'accompagnement des territoires. Cette coopération a permis de voir émerger des projets éducatifs locaux (pel) sur la quasi-totalité du département.

Mis en œuvre sur la base d'un diagnostic, par l'intermédiaire d'une fonction de coordination et piloté par une instance regroupant les acteurs ressources des territoires, ces projets ont permis le déploiement de manière structurelle et fonctionnelle d'une politique éducative sur les territoires. Les disparités constatées entre les PEL mis en œuvre, l'évolution du contexte social et les réformes institutionnelles, ont invité à la signature d'une convention départementale de partenariat en janvier 2013 capable de prendre en compte ces nouveaux enjeux. Une nouvelle démarche intitulée PESL fut alors initiée.

« Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre » (définition élaborée par les acteurs de la dynamique interinstitutionnelle).

La coopération n'a eu de cesse de s'accroître avec les années donnant lieu à la mise en place d'un schéma de gouvernance interinstitutionnel, à un accompagnement méthodologique, à des expérimentations sur plusieurs territoires et à la mise à disposition de ressources produites.

À l'aube de la signature de la troisième convention de partenariat concernant cette dynamique, la mobilisation des élus autour des questions éducatives et sociales de leur territoire peut être constatée. Au 1^{er} janvier 2021, quatre EPCI et deux communes nouvelles, soit 320 000 habitants sont couverts par une démarche de préfiguration ou un PESL.

L'accompagnement proposé par le pôle ressources départemental, l'élaboration de guides thématiques et le fonctionnement effectif des instances de gouvernance participent à l'émergence d'une dynamique départementale réelle.

Ainsi, cette convention PESL vise à conforter la dynamique déjà engagée et à en constituer le cadre stratégique. Elle constitue un levier du développement de l'offre éducative et sociale autour d'un engagement politique partagé, visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires.

- **La commune nouvelle de Cherbourg-en Cotentin**

Depuis 2018, Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée dans une démarche de projet éducatif social local. Le PESL a été élaboré dans le cadre d'une dynamique participative et partagée. Une phase exploratoire a débuté dès février 2018 pour recueillir les données locales quantitatives et qualitatives. Les habitants, élus et associations ont été pleinement associés à la récolte et l'analyse de données dans le cadre de rencontres thématiques (sport, jeunesse, culture, petite enfance, enfance, éducation, lien social...) et rencontres de territoire. Différentes formes de participation citoyenne et temps de travail avec les équipes des politiques éducatives et sociales ont permis d'organiser plusieurs forums participatifs au cours desquels les diagnostics ont été affinés et des actions proposées et votées. 4 axes de travail ont été retenus : adapter les politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, adapter les services publics aux besoins et usages des habitants, promouvoir la participation des habitants et l'engagement des citoyens, et enfin coordonner les acteurs pour mieux servir les habitants. Ces axes se concrétisent par 39 fiches projets qui seront mises en œuvre au cours du mandat politique.

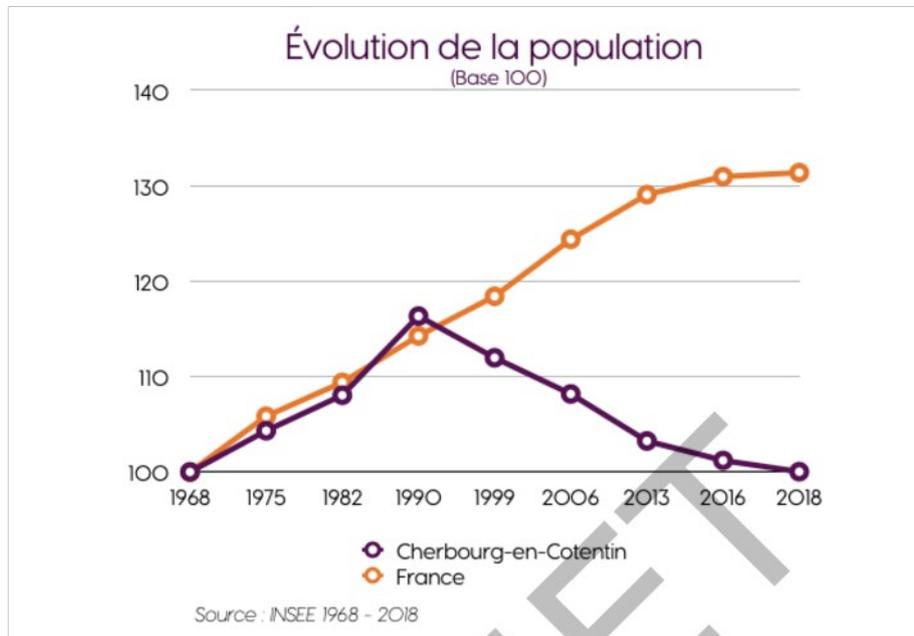
L'aboutissement de ces travaux a été présenté le 29 septembre 2021 au comité départemental PESL.

PROJET

• **Des caractéristiques territoriales**

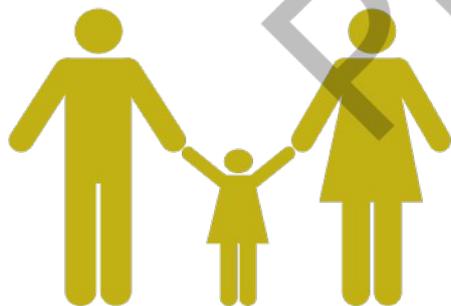
○ **Une baisse démographique qui commence à ralentir**

Depuis 1990, le territoire de Cherbourg-en-Cotentin connaît une baisse continue de sa population retrouvant en 2018, son niveau de 1968. Elle compte ainsi 81521 habitants.



Cette dynamique baissière est principalement due à un solde migratoire déficitaire et qui semble trouver ses sources dans l'offre de logements et de foncier sur le territoire communal. En effet, parmi les 37,9 % des habitants de Cherbourg-en-Cotentin qui se sont installés dans une autre commune de l'agglomération en 2016, un profil type se dégage : une famille de classe moyenne, composée d'un couple avec enfant(s) dont les deux parents occupent un emploi. On peut également observer que la taille moyenne de ces ménages quittant la ville est de 3,06 personnes contre 2 en moyenne à Cherbourg-en-Cotentin.

Qui sont les habitants qui quittent Cherbourg-en-Cotentin pour s'installer dans une autre commune de l'agglomération ?



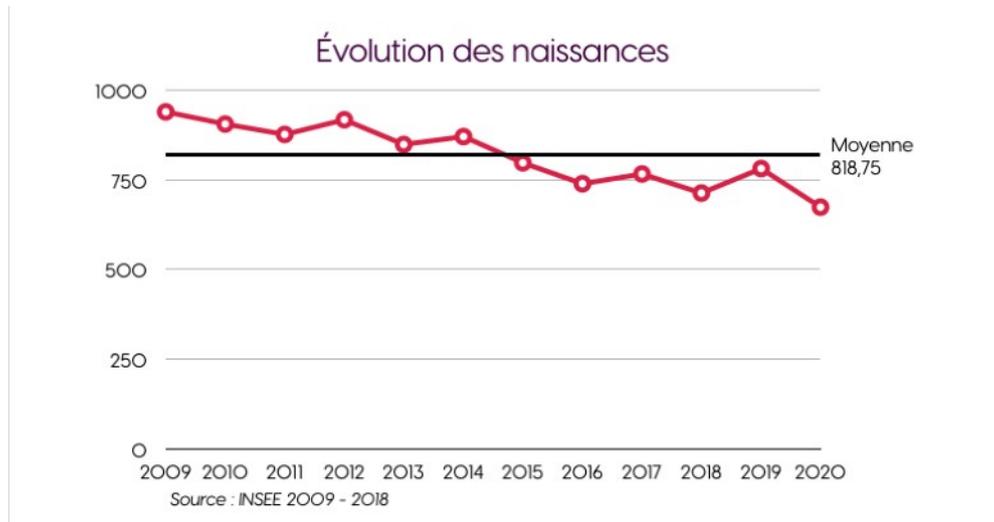
- 55,6 % d'entre-eux occupent une profession intermédiaire, un poste d'employé ou d'ouvrier.
- 51,6 % ont entre 25 et 39 ans
- 53,9 % vivent au sein d'une famille composée d'un couple de 2 actifs occupant un emploi
- En moyenne, ils vivent dans un ménage de 3,06 personnes contre 2 pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin

Source : INSEE 2016

La question du logement semble donc prépondérante dans la baisse de population observée sur le territoire cherbourgeois. Avec des écarts de l'ordre de 400 € par m² avec certaines communes de l'agglomération¹, la ville doit en effet poursuivre son effort de diversification et d'attractivité des logements pour pouvoir retenir les jeunes ménages et inverser sa courbe démographique.

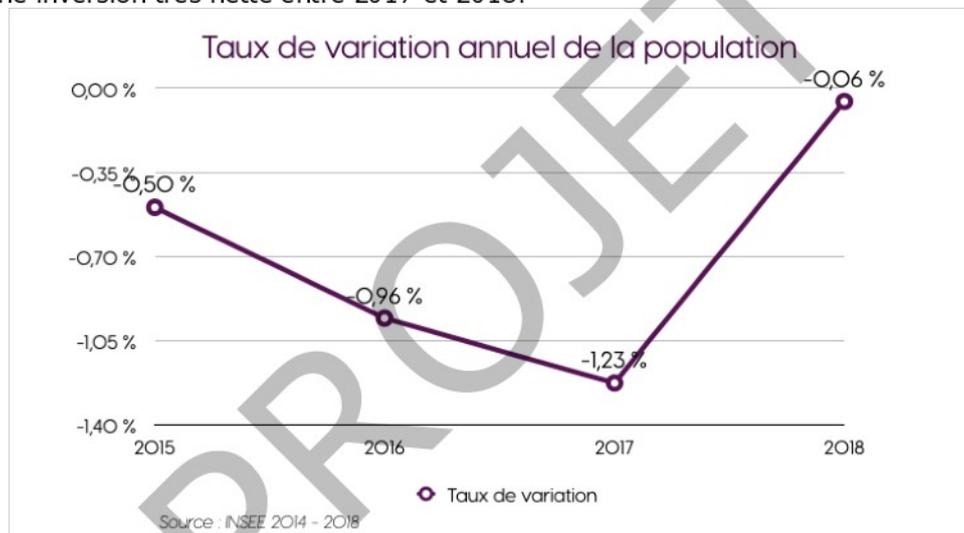
Il faut toutefois noter que le solde naturel, en baisse depuis 1990, est devenu négatif pour la première fois sur la période 2013-2018 (-0,03 %). En effet, le territoire connaît une baisse des naissances en dents de scie depuis 2009.

¹ Source : <https://www.seloger.com/prix-de-l-immo/vente/basse-normandie/manche/cherbourg-octeville/500129.htm>



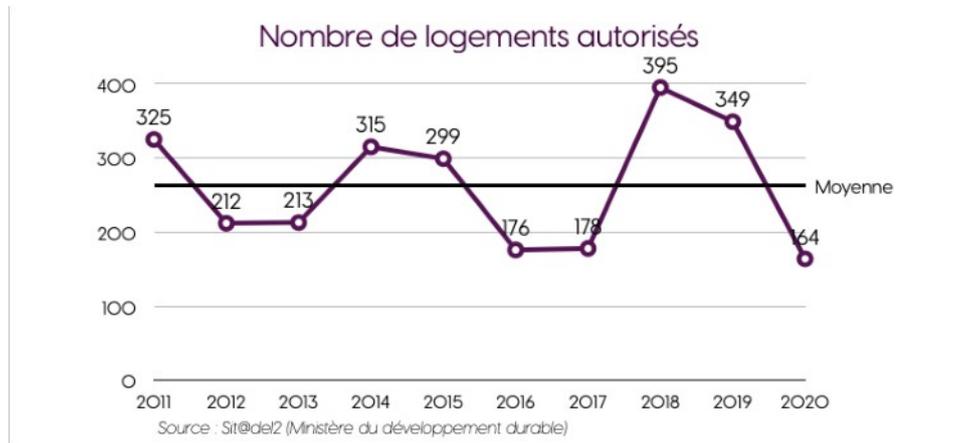
Pour autant, le territoire montre des signes d'un dynamisme nouveau qui appelle à maintenir une offre de services aux familles capable d'absorber ces évolutions :

- Le taux d'évolution annuel moyen de la population, s'il reste légèrement négatif, a connu une inversion très nette entre 2017 et 2018.



- Les dynamiques démographiques observées à Cherbourg-en-Cotentin s'inscrivent dans des tendances similaires à l'échelle du Cotentin et du département. Ainsi, si le taux de variation annuel moyen de la population observé dans la Manche entre 2013 et 2018 était négatif (-0,18 %), les projections INSEE pour la période 2013-2050 montrent une légère progression du nombre d'habitants dans la Manche².
- La ville souffrait également de l'inadéquation de son parc de logement, comme en témoigne l'augmentation du taux de logements vacants montrant un pic à 8,4 % en 2016. Afin de résorber la vacance dans son parc de logements, la ville s'est notamment engagée dans l'opération Cœur de ville qui a permis de réhabiliter plusieurs habitations vétustes. Ainsi, dès 2018, le taux de vacance est descendu à 7,7 %.
- Le nombre de logements autorisés était reparti à la hausse avant la crise sanitaire, sous l'effet de programme de logements importants (Jardins de l'Agora, Grismesnil/Monturbet, Cité coloniale, etc.). Les délais de construction et la crise sanitaire ont retardé les arrivées de population, mais une offre importante de logements est en cours de livraison en 2021.

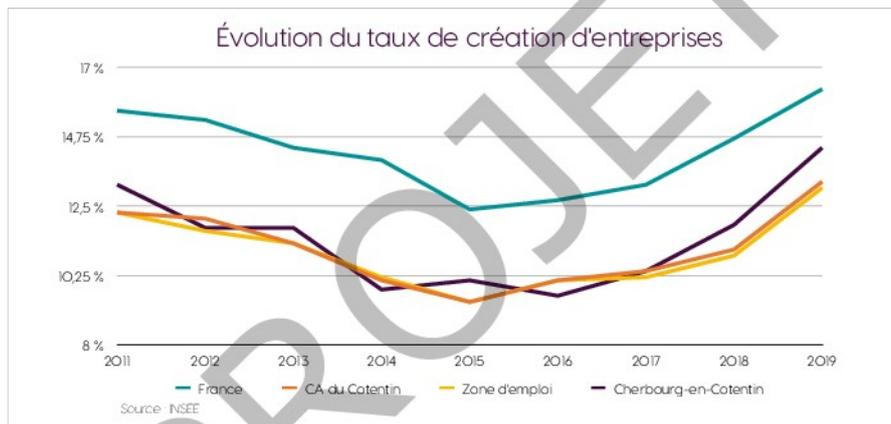
² Cf. Observatoire des territoires, données Insee, Omphale 2017, scénario central 2050 : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-675291,6625853,1051907,669396&c=indicator&i=pop_proj.tx_evol_an_2013_2050&selcodgeo=50&view=map9



- Enfin, l'exode des grandes villes vers les villes moyennes semble aussi toucher Cherbourg-en-Cotentin avec une tension récente du secteur du logement que soulignent les professionnels du secteur.

o **Un tissu économique dynamique et atypique**

Le territoire présente également un fort dynamisme économique. Ainsi, le nombre d'entreprises progresse depuis 2016 et Cherbourg-en-Cotentin compte 3229 établissements en 2019³.



Si la dynamique de création d'entreprises suit la tendance nationale, le tissu économique reste toutefois atypique. En effet, quand en France le secteur industriel représente 13,9 % des emplois salariés, il en représente 23,5 % dans la zone d'emploi de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, le taux de chômage, déjà faible avant la crise sanitaire, se rapproche de nouveau du plein emploi avec seulement 5,8 % au second trimestre 2021 (contre 6,2 % au dernier trimestre 2019).

Ces constats invitent à poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux familles, notamment en réponse aux besoins atypiques.

o **Des niveaux de vie moyens, mais des poches de précarité**

Le revenu médian disponible par unité de consommation observée à Cherbourg-en-Cotentin se rapproche de la moyenne nationale. En effet, il était de 21 160€⁴ contre 21 450€ au niveau national en 2018. L'écart s'est par ailleurs resserré, puisqu'il est passé de -403 € en 2015 à -290 € en 2018. Mais si la médiane s'approche de la valeur nationale, elle cache des disparités importantes,

³ Cf. Observatoire des territoires, données Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene), 2019 https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-219876,6405790,75580,48097&c=indicator&f=TOT&i=demo_ent_sect.ent_tot&s=2019&selcodgeo=50129&view=map36

⁴ Cf. Observatoire des territoires, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), 2018, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-219876,6405790,75580,48097&c=indicator&i=filosofi.med_disp&s=2018&selcodgeo=50129&view=map36

notamment avec les quartiers prioritaires ou en veille active. Ainsi, la médiane des revenus disponibles par UC est de 12 742€ dans le quartier prioritaire des Provinces, 13 869 € dans celui du Maupas - Hautmarais - Brêche du Bois, et 14 364 € dans celui des Fourches – Charcot⁵. De plus, à l'échelle de la commune nouvelle, le rapport interdécile est de 3 contre 2,8 en moyenne nationale⁶. Le taux de pauvreté est également supérieur aux moyennes communautaire et nationale (14 % pour Cherbourg-en-Cotentin, contre 11,3 % pour l'agglomération du Cotentin et 12 % en France)⁷.

Le territoire doit donc poursuivre son engagement en faveur du lien social ainsi que la réflexion interinstitutions engagée dans le cadre du PESL et visant à développer des outils innovants favorisant l'accès aux droits.

- **Des mobilités à prendre en compte dans les besoins des familles**

Malgré la présence des deux pôles industriels de la Hague et de Flamanville, le solde des déplacements domicile - travail est positif : 13 900 actifs viennent travailler à Cherbourg-en-Cotentin depuis les communes voisines alors que seuls 8 000 actifs de la ville travaillent dans une autre commune.

Ainsi, le dynamisme économique du territoire crée également des besoins en matière de services aux familles avec un solde migratoire positif de près de 6 000 actifs, usagers potentiels de services comme les EAJE ou les Accueils de Loisirs.

- **Des structures de proximité, des équipements et services aux familles**

- **Une large offre d'accueil du jeune enfant, mais des besoins atypiques mal identifiés**

En 2019, le territoire communal compte 16 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) proposant 556 places, dont 123 en accueil familial. L'accueil collectif représente donc 24,60 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit un taux supérieur à la moyenne nationale (20,1 %) ⁸. Cette offre, portée par la ville et ses partenaires privés et associatifs, constitue un maillage dense du territoire. Elle va de plus évoluer avec l'ouverture du pôle Petite-Enfance dans la ZAC des Bassins Agnès Varda. Ce nouvel équipement dont l'ouverture est prévue en 2022 permettra de regrouper les crèches Levallois et Paul Talluau, et d'augmenter la capacité en accueil familial de 120 à 137 places.

⁵ Cf. INSEE 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359605?sommaire=2500477>

⁶ Cf. Observatoire des territoires, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), 2018, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-219876,6405790,75580,48097&c=indicateur&i=filosofi_rap_interdec&s=2018&selcodgeo=50129&view=map36

⁷ Cf. Observatoire des territoires, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), 2018, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-217093,6407143,70014,50803&c=indicateur&i=filosofi_tx_pauv_60&s=2018&selcodgeo=50129&view=map36

⁸ Sources : Nombre de places par modes d'accueil, data.caf.fr ; INSEE, Recensement de la population, 2019 ; Rapport CNAF ONAPE, L'accueil du jeune enfant en 2019.

Comme à l'échelle nationale, l'accueil individuel représente le premier mode d'accueil à Cherbourg-en-Cotentin. En 2018, il correspond à 57 % des capacités d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal, contre 76,5 % à l'échelle départementale. Cette répartition correspond à la nature urbaine du territoire, plus propice au développement de l'offre d'accueil collectif.

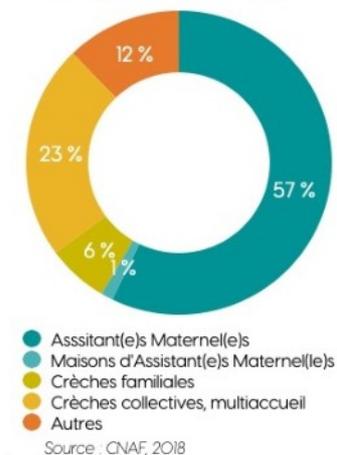
Il faut toutefois souligner, que comme observé à l'échelle nationale, le nombre d'Assistant(e)s Maternel(le)s est en baisse sur le territoire conduisant notamment à une baisse continue du taux de couverture global.

En effet, le nombre de places (tous modes d'accueil confondus) pour 100 enfants de moins de 3 ans est passé de 96,6 % en 2016 à 78,8 % en 2019.

Cette baisse conduit à une tension nouvelle sur l'offre d'accueil du jeune enfant avec cette année près de 120 familles sur liste d'attente dans les structures du territoire.

Par ailleurs, deux structures répondent aux besoins d'accueil en horaires atypiques à Querqueville et Turlaville. Ces structures privées proposent des horaires élargis (5h00 à 22h00) avec des places réservées par la ville. Malgré cette offre, qui a connu une augmentation de la demande sur les dernières années, les besoins en horaires atypiques sont encore mal évalués, et dépassent parfois le secteur de la petite-enfance.

Répartition du nombre de places d'accueil du jeune enfant par modes de garde



- **Une offre d'accueil de loisirs à consolider à l'échelle de la commune nouvelle**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin propose des accueils périscolaires dans chacune des 43 écoles ou groupes scolaires. Afin de rénover ces équipements, le Conseil Municipal vient de voter en faveur d'un Schéma Directeur des Écoles Publiques prévoyant des travaux de l'ordre de 125 millions d'Euros répartis sur 3 mandats. Les accueils périscolaires vont donc bénéficier de ce plan d'investissement afin d'améliorer les conditions d'accueil. En parallèle, la consultation sur les rythmes scolaires va conduire la ville à repenser l'ensemble des temps périscolaires afin de renforcer la qualité éducative et l'adéquation avec les besoins des familles. Cela passe notamment par l'écriture d'un nouveau PEDT à l'échelle de la commune nouvelle et l'harmonisation des horaires d'accueil.

Le territoire compte également 290 places en accueils de loisirs pour les 3-6 ans et 623 places pour les 6-12 ans, réparties dans 13 structures. L'été en moyenne, elle accueille 222 enfants de 3 à 6 ans et 265 enfants de 6 à 12 ans. Des problématiques de locaux nécessitent par ailleurs une réflexion globale afin de définir un maillage cohérent sur le territoire.

Enfin, ces équipements bénéficient depuis l'été 2021 de la nouvelle cuisine centrale, créée en régie par la ville. Celle-ci permettra à partir de 2023, de livrer l'ensemble des EAJE et des accueils de loisirs et d'engager une démarche de qualité et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

- **Des actions d'accompagnement des jeunes à structurer avec les partenaires associatifs**

Les politiques jeunesse recouvrent de nombreux acteurs avec des actions complémentaires. Aux côtés de partenaires tels que l'Éducation Nationale, le Département ou encore la Mission Locale, la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient autour de 3 axes principaux :

- L'établissement du contact avec les jeunes, public mouvant et peu captif.
- L'accompagnement de projets comme terrain d'exercice de la citoyenneté.
- L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Pour mettre en œuvre cette politique, la ville s'appuie sur des services et équipements municipaux, mais aussi des partenaires associatifs implantés sur le territoire. De plus, la politique jeunesse étant étroitement liée à l'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux constituent donc des acteurs importants de l'accompagnement des jeunes.

Tout en prenant en compte les initiatives locales, la ville devrait poursuivre sa démarche d'harmonisation et aboutir à une politique jeunesse cohérente à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Pour ce faire, les acteurs ont identifié les priorités suivantes :

- Des liens renforcés avec l'Éducation Nationale afin d'investir davantage les établissements scolaires.

- Le renforcement des actions hors les murs afin d'investir davantage l'espace public et de toucher un public plus large.
- Une refonte des outils et modes de communication afin de les adapter aux usages des jeunes et de les mutualiser avec l'ensemble des acteurs.
- L'implication des jeunes et des acteurs dans la définition de la politique jeunesse.
- L'organisation d'un maillage du territoire assurant la complémentarité entre les structures et la création d'un lieu multiforme et partenarial en centre-ville (sur le modèle des tiers lieux).

o **Des initiatives dans le soutien à la parentalité qui restent à coordonner**

Les principaux dispositifs qui participent à l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents, présents sur le territoire sont :

- Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : Le REAAP 50 regroupe des personnes souhaitant s'investir dans la mise en place d'actions parentalité à l'échelle départementale et/ou locale. Un appel à projet annuel permet au comité des financeurs d'étudier les demandes de subvention pour les projets portés sur les territoires. En 2021, trois projets comprenant 12 actions ont été présentés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : Pour l'année scolaire 2020 - 2021, des actions CLAS ont été mises en œuvre dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, La Glacière et Équeurdreville-Hainneville.
- La médiation familiale : L'UDAF de la Manche compte trois médiateurs familiaux diplômés. Ils interviennent à Cherbourg, Saint-Lô et Avranches.
- Les espaces rencontres : L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche porte deux espaces rencontres : à Cherbourg-en-Cotentin pour le nord du département, à Avranches pour le sud.
- Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) : Deux LAEP sont proposés à Cherbourg-en-Cotentin : "Les P'tits Pas" à Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville, et "Le Temps des Petits" à Cherbourg-Octeville.
- L'Espace des Parents du Kiosque à Équeurdreville-Hainneville accueille et oriente les parents ou futurs parents. Il leur permet également d'échanger avec des professionnels et propose un Café des parents un samedi matin par mois.
- La Maison des Adolescents propose 3 lieux d'accueil : Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô.

Au-delà de ces dispositifs dont l'activité principale concourt directement au soutien à la fonction parentale, d'autres acteurs y participent également, de la petite-enfance à la jeunesse. C'est notamment le cas des Relais Petite-Enfance, des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, des centres sociaux ou encore des établissements scolaires.

La transversalité de cette politique est à la fois un atout et une source de complexité, car elle nécessite un niveau de coordination important. Celui-ci fait actuellement défaut sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et les acteurs expriment un besoin de coordination afin de renforcer la complémentarité et l'efficacité des actions portées par les différents partenaires. Un premier séminaire a donc été organisé en juin 2021, afin de rassembler l'ensemble des acteurs de la parentalité sur le territoire et de recenser les actions existantes.

o **Un maillage territorial à renforcer dans l'animation du lien social**

Le territoire compte 7 structures porteuses d'un agrément Centre Social :

- Les maisons Françoise Giroud, Olympe de Gouges et Flora Tristan à Cherbourg-Octeville ;
- Le Totem, le Puzzle et le Cétici à Équeurdreville - Hainneville ;
- La Mosaïque à la Glacière.

Les Centres Sociaux ne relevant pas d'une logique d'offre de services, mais de projets, leurs fonctionnements sont par nature hétérogènes, chacun répondant aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

La démarche de co-construction du PESL a toutefois mis en évidence les besoins en matière d'animation du réseau et de coopération entre les structures. Ainsi, afin d'initier une démarche à l'échelle de la commune nouvelle, les 7 structures ont été fermées le 8 novembre 2018 pour permettre une première journée d'échange et de travail commun avec l'ensemble des équipes, les élus concernés et des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette journée de réflexion,

la première à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin a notamment permis d'engager la réflexion autour de trois axes :

- La place des Centres Sociaux dans la coopération entre les acteurs du territoire.
- La question des publics privilégiés.
- Le rôle des Centres Sociaux dans la participation des habitants

La construction d'une politique d'animation de la vie sociale à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin est donc un chantier ouvert, car au-delà de la coopération entre les structures et de la formalisation de valeurs communes, se pose aussi la question du maillage du territoire qui laisse apparaître des zones blanches, notamment dans le centre-ville de Cherbourg et à Tourlaville. Cette réflexion devrait d'ailleurs prendre en compte les attentes exprimées par les acteurs en matière d'espaces de lien social et d'accès aux droits.

o **Une réflexion interinstitutionnelle à poursuivre pour améliorer l'accès aux droits**

L'accès aux droits constitue un enjeu important des politiques sociales. Plusieurs études montrent en effet qu'une part significative des bénéficiaires potentiels n'engage pas les démarches qui lui permettraient de bénéficier des prestations sociales auxquelles elle pourrait prétendre. En effet, si la dématérialisation a facilité les démarches de certains publics, elle en a éloigné d'autres. Ce constat, partagé par les institutions partenaires du PESL, a conduit à plusieurs expériences sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, de l'agglomération et du département.

- Ainsi, un guichet unique nommé Kiosque et comprenant un Espace des Parents a été créé sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville. Cet espace est un lieu d'accueil, d'informations, d'initiatives et d'orientations et il coordonne les actions sur le secteur ouest de la collectivité. La ville est également engagée au côté de l'état dans le déploiement des espaces France Service, avec un premier espace en cours de création sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville et deux en projets à Tourlaville et La Glacière.
- À l'échelle de l'agglomération, l'EPCI a exprimé sa volonté de mailler le territoire avec des Maisons du Cotentin.
- Le département engage quant à lui une réflexion sur la création, en zones rurales, de Maisons Manche Service.

Les acteurs interrogés dans le cadre du PESL ont eux aussi posé des éléments de diagnostic quant à l'accès aux droits :

- Ils pointent tout d'abord le manque de coopération entre les institutions dans leur recherche de solutions pour améliorer l'accès aux droits.
- Ils mesurent également que si la dématérialisation a facilité l'accès à l'information et les démarches pour certaines populations, la fracture numérique n'est pas qu'une question d'accès à Internet, mais aussi de capacité à l'utiliser.
- Enfin, ils soulignent le manque de lisibilité des droits sociaux et la complexité des démarches. En effet, non seulement les différentes prestations relèvent de plusieurs institutions, mais celles-ci sont encore assez éloignée d'une logique de guichet unique.

Face à ces constats, la ville a mis en place un groupe de travail interinstitutions afin de faire émerger des propositions visant à améliorer l'accès aux droits. Cette réflexion pouvait également s'appuyer sur le contexte institutionnel du territoire. En effet, la création de la commune nouvelle est l'occasion de repenser la relation de proximité avec les administrés. Ainsi, des travaux de ce groupe a notamment émergé la notion de guichets de proximité polyvalents : des points d'accueil, d'information et d'orientation qui permettraient aux habitants d'effectuer leurs démarches et d'accéder aux droits, quelle que soit l'institution concernée.

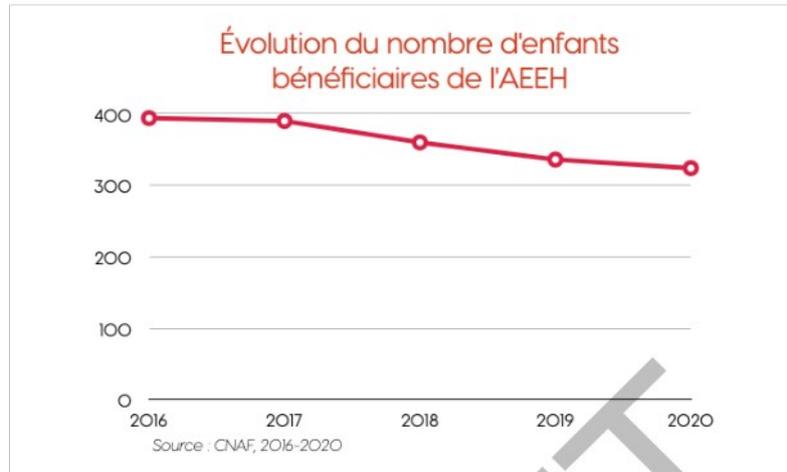
Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte national avec l'émergence de la notion d'accueil inconditionnel présente dans les SDAASaP⁹ ou encore dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Toutefois, à la différence de certains territoires ruraux où l'accès aux droits se pose en termes de mobilités, le territoire de Cherbourg-en-Cotentin devra davantage travailler sur la cohérence des points d'accès aux droits afin d'éviter l'empilement de dispositifs qui, par le manque de lisibilité qu'il entraîne, constitue également un frein dans la mobilisation des droits sociaux.

⁹ Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

○ **Des initiatives en direction du handicap à coordonner**

Le multiaccueil "Camomille" à La Glacière a développé un projet labélisé par la Caf pour accueillir les enfants en situation de handicap. Le PESL a acté l'élargissement de ce projet à l'ensemble des structures d'accueil du territoire. En effet, en 2016, 27 enfants en situation de handicap étaient accueillis dans les structures du territoire, 22 en 2017.

Le nombre d'enfants bénéficiaire de l'AEEH¹⁰ est toutefois en baisse sur le territoire :



Au-delà de l'accueil du jeune enfant, le territoire était porteur d'initiatives en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap. C'était notamment le cas de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville qui avait construit avec les acteurs locaux une charte « Handicap » dont les travaux pourraient être repris et étendus à l'échelle de la commune nouvelle.

• **L'élaboration d'un PESL à l'échelle de la commune nouvelle :**

○ **Valeurs et principes portés dans le cadre d'un mandat**

Sur le mandat 2020 – 2026, l'équipe municipale de Cherbourg-en-Cotentin affirme ses ambitions en matière de politiques socioéducatives dans le cadre d'un Projet Éducatif Social Local, amorcé en 2018. Le PESL est un processus d'amélioration continue des politiques publiques et de mise en adéquation des services publics avec les besoins des habitants. Pour ce faire, une analyse fine et durable des besoins des habitants est organisée, au travers des instances participatives du PESL, mais également d'instances déjà existantes : conseils de crèches, de centres sociaux, des écoles ... De même, la collectivité a choisi de se doter d'un observatoire du territoire, outil central d'une démarche d'évaluation visant à mieux adapter les politiques publiques aux besoins du territoire et de ses habitants.

○ **Des valeurs politiques fortes réaffirmées**

Dès la fin du diagnostic co-construit et partagé en 2019, les élus réaffirmaient les valeurs qui sous-tendent le PESL de Cherbourg-en-Cotentin : l'égalité des chances, l'émancipation de l'individu, le faire ensemble via la participation de tous. Ce sont ces valeurs qui guident les quatre axes de travail votés en conseil municipal de décembre 2019 : adapter les politiques publiques à l'échelle de la commune nouvelle, adapter les services publics aux besoins et usages des habitants, promouvoir la participation des habitants et l'engagement des citoyens, et enfin coordonner les acteurs pour mieux servir les habitants. Au travers du plan d'action validé en Conseil Municipal le 30 juin 2021, ils rappellent également que le PESL doit favoriser la mise en cohérence des différentes politiques publiques avec un projet global au service des habitants.

○ **Une nouvelle organisation et de nouvelles méthodes de travail**

En 2020, la collectivité a poursuivi la construction du PESL via l'écriture des fiches projets issues des quatre axes susmentionnés, mais Cherbourg-en-Cotentin continuait également sa consolidation via la réorganisation des services qui portent les politiques publiques. Ces services étaient organisés par

¹⁰ L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans.

communes déléguées et sont désormais regroupés par politiques publiques au sein de 6 directions thématiques (petite enfance, enfance et éducation, jeunesse et vie des quartiers, sport, culture et CCAS) réparties sur 2 pôles (Cohésion Sociale et Culture). Chaque direction poursuit un projet politique qui s'inscrit pleinement dans les 4 axes du PESL. Ce sont également ces directions qui, avec l'appui de la direction PESL (situé au sein du pôle Proximité et Citoyenneté), mettent en œuvre les fiches actions du PESL relatives à leurs champs d'action.

- **Bilan de la précédente CTG**

La précédente CTG, première CTG signée entre la Caf et la commune nouvelle en 2017, visait à affirmer les valeurs communes entre la nouvelle collectivité et la Caf, à exprimer les premières orientations stratégiques et à sécuriser les financements dédiés aux communes déléguées. Il s'agissait « d'explicitier *les nouveaux contours du partenariat entre la Caf de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin au regard des objectifs institutionnels nationaux et locaux, des enjeux qui incombent à la commune nouvelle et des besoins des enfants et des familles de ce territoire au périmètre élargi* ». Ce conventionnement prévoyait également l'intégration des PEL et PEDT afin d'établir une stratégie globale.

Au-delà de ces objectifs, la préfiguration du PESL était un enjeu clef de la convention. En effet, la CTG 2017 – 2019 mentionnait la « création de conditions favorables à la définition et au déploiement d'un PESL sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin », ville nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016. L'organisation nécessaire à un tel projet a alors prévu la constitution d'une coordination de référents géographiques (un référent géographique par commune déléguée) permettant de façonner le projet et faire le lien entre les communes déléguées et le PESL.

Ainsi, l'année 1 de la commune nouvelle a permis la réalisation de diagnostics thématiques sur chacune des politiques publiques couvertes par le PESL. Elle a également permis de définir le cahier des charges d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cofinancée par la Caf de la Manche, visant à établir un diagnostic social du territoire et à co-construire le PESL de Cherbourg-en-Cotentin. Ce processus n'a été rendu possible que par le financement forfaitaire de la fonction de coordination par la Caf qui a permis la constitution d'une équipe projet porteuse de la démarche. En effet, c'est en créant une intégration forte entre la collectivité, les institutions partenaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage que la CTG a favorisé l'élaboration d'un projet global, ambitieux, partagé largement avec les acteurs et répondant aux besoins sociaux.

Cette intégration a également permis l'animation de la réflexion politique nécessaire à la constitution d'un projet commun aux cinq communes historiques. Enfin, en 2020, c'est ce projet commun qui a guidé la réorganisation de la collectivité. Ainsi en accompagnant la collectivité dans cette évolution institutionnelle majeure, la CTG 2017 – 2021 a favorisé l'émergence d'un diagnostic partagé, d'un PESL associant l'ensemble des acteurs et aujourd'hui la contractualisation d'une nouvelle CTG répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

- **L'articulation de 3 CTG à l'échelle de l'Agglomération Le Cotentin**

Dans un contexte de réforme des territoires, introduit par la loi NOTRe, et en lien avec la nécessité pour les collectivités territoriales de relever de nouveaux enjeux, les créations des communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin, de La Hague, mais également de l'Agglomération Le Cotentin, se sont imposées.

De nouvelles organisations administratives ont été construites dans la continuité, des dynamiques territoriales impulsées.

Les partenaires institutionnels de la dynamique PESL ont reconnu cette spécificité territoriale et validé le déploiement d'infraprojets PESL au sein de l'EPCI. C'est dans ce cadre que s'inscrit la signature de trois CTG articulées à l'échelle de Le Cotentin.

- **Une convention territoriale globale renouvelée, une vision stratégique partagée**

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale. La récente fusion des cinq communes historiques (2016) et la très récente réorganisation de ses services (2020) font du PESL un outil de construction du territoire, participant à la construction d'une ambition commune.

La Convention Territoriale Globale initiale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021¹¹, il s'agit d'en faire évoluer les contours au regard de la dynamique engagée et de nouveaux enjeux qui incombent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et à la Caf de la Manche.

Cette nouvelle convention n'est donc ni une convention de financement de dispositifs ni un plan d'action. Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la Caf de la Manche et la commune en termes de valeurs et de principes, sur la base d'un partenariat de projet et fédérant un partenariat de moyens.

Cette CTG constitue le support contractuel du Projet Éducatif et Social Local de Cherbourg-en-Cotentin présenté le 29 septembre 2021 dont la mise en œuvre doit maintenant être confirmée par un déploiement concret à l'échelle du territoire. Elle permet également de consacrer les valeurs partagées entre les deux institutions, dans la continuité des nombreux partenariats préexistants.

PROJET

¹¹ La CTG initiale arrivant à échéance au 31/12/2020, un avenant avait permis sa prolongation jusqu'au 31/12/2021

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La convention territoriale globale, ci-après détaillée, est un cadre structurant destiné à :

- Définir les partenariats de projets et de moyens qui fédèrent la Caf de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans une politique de maintien et de développement d'une offre de service globale adaptée aux besoins des familles du territoire ;
- Poser le cadre contractuel de déclinaison opérationnelle du PESL entre la Caf de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Poursuivre la collaboration entre la Caf de la Manche et Cherbourg-en-Cotentin concernant la présence éducative sur Internet : la mise à disposition d'un agent de la collectivité pour l'animation départementale a permis le développement du dispositif des promeneurs du net à l'échelle départementale et nationale. L'expertise et le savoir-faire de l'agent sont reconnus et les deux parties souhaitent poursuivre cette collaboration ;
- Poursuivre la collaboration entre la Caf de la Manche et Cherbourg-en-Cotentin concernant la mise à disposition d'un agent de la Caf dans le cadre de l'animation jeunesse du centre social Françoise Giroud ;
- Poursuivre le partenariat en faveur de la petite enfance :
 - o Le co-financement des EAJE Brèche du bois (situé 1 rue du Neufbourg, constitué de 13 places) et Office Social et Familial (situé 54 boulevard Schuman, constitué de 23 places)
 - o La mise à disposition des locaux de l'EAJE La Brèche du Bois
- Poursuivre les travaux de coopération territoriale PESL

Cependant, en aucun cas, cette convention ne se substitue aux dispositifs contractuels en cours.

PROJET

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Au titre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caf de la Manche assure quatre grandes missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

La Caf de la Manche contribue à l'offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, mais également :

- Par le déploiement d'une action sociale et familiale individuelle. Elle propose également au plus proche des habitants, par l'intermédiaire de 4 antennes implantées sur la commune, une offre de service de proximité et d'accès aux droits aux ressortissants du régime général de la Sécurité Sociale : écoute, conseil, orientation, aide éducative budgétaire, aides individuelles, soutien éducatif, analyse des situations familiales, lutte contre l'isolement et renforcement du lien social par l'intermédiaire du dispositif vacances familiales.
- Par le déploiement d'une action sociale et familiale collective. Par la mobilisation de son pôle partenaire, elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils, des financements spécifiques au fonctionnement et à l'investissement, notamment des centres sociaux. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale liée à des projets d'intérêt collectif avec les intervenants des associations, des services de la ville et du CCAS. La Caf de la Manche intervient de manière régulière afin d'exercer une mission d'information et de conseil auprès de la collectivité. Les besoins des familles, dans des contextes territoriaux de plus en plus mouvants, s'avèrent de plus en plus complexes à anticiper et à analyser. La Caf dispose d'outils et d'une expertise précieuse pour les territoires, afin d'éclairer les décisions et les engagements qu'ils génèrent.
- Par la mise en œuvre de collaborations spécifiques :
 - La gestion, dans le cadre d'une convention de partenariat permettant un co-financement, de deux EAJE : le multiaccueil situé 54 boulevard Schuman et la halte-garderie de la Brèche du Bois situé 1 rue du Neufbourg,
 - La mise à disposition de Karine Cléaux.

La Caf soutient par ailleurs financièrement le territoire dans le déploiement de projets et de services mis en œuvre au regard des besoins des familles. Pour indication, les financements accordés en 2019 étaient les suivants :

Thèmes	Activités	Montant de l'aide
Aides au fonctionnement 2019		
Petite enfance	Établissements d'accueil du jeune enfant	2 079 121.58 €
	Relais Assistants Maternels	197 171.51 €
	Total petite enfance	2 276 293.09 €
Enfance Éducation	Copale	10 428.00 €
	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	2 983.02 €
	ALSH périscolaire	256 662.17 €
	ALSH extrascolaire	72 253.40 €
	Total accueil de loisirs + CLAS	342 326.59 €
Jeunesse	Soutien au fonctionnement des accueils de jeunes	9 543.40 €
	Animation collective jeunesse	60 000.00 €
	Présence éducative sur internet	11 675.00 €
	Coordination départementale PDN	43 443.47 €
	Total Jeunesse	124 661.87 €
Parentalité	Espace des parents	20 000.00 €
	LAEP	1 254.00 €
	REAAP	9 170.00 €
	Total Parentalité	30 424.00 €
Handicap	Handicap enfance	13 650.00 €
Contrat Enfance Jeunesse	CEJ 2019	1 891 731.94 €
Animation de la vie sociale	Centre social et animation collective familiale	627 495.86 €
Aides au fonctionnement accordées à Cherbourg en Cotentin		5 306 582.41 €
Aides au fonctionnement accordées aux associations et entreprises		1 462 480.16 €
Total des aides au fonctionnement		6 769 063.51 €
Aides à l'investissement accordées entre 2017 et 2020		
Cherbourg en Cotentin		2 029 309.46 €
Associations et entreprises		623 506.00 €
Total des aides à l'investissement		2 652 815.46 €
Total Général		9 421 878.97 €

Les aides financières concernent aussi bien la commune elle-même, que des acteurs associatifs et privés intervenant dans la mise en œuvre d'actions entrant dans le cadre du règlement intérieur de la Caf de la Manche.

Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Les communes constituent le premier niveau de l'organisation publique Française. Celui qui est le plus proche des populations et souvent le plus à même d'en recenser les besoins. Elles disposent à ce titre d'une clause de compétence générale leur permettant de bâtir des politiques publiques globales en réponse aux enjeux locaux.

À ce titre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient notamment dans les domaines socio-éducatifs suivants, en partenariat avec la Caf :

- Les actions en faveurs des enfants et des jeunes, de l'accueil du jeune enfant à l'accompagnement vers l'âge adulte.
- Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité.
- Plus globalement, dans le développement du lien social.

Par ailleurs, au travers du PESL, la ville a souhaité construire un projet global, à l'échelle de la commune nouvelle. Il se décline en différentes politiques publiques accompagnant les habitants tout au long de la vie :

- Dans la petite-enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- La parentalité ;
- Le handicap ;
- L'éducation au numérique ;
- Le développement du lien social ;
- Les actions intergénérationnelles ;
- Le sport et la culture comme outils de cohésion sociale et d'éducation populaire ;
- Ou encore l'accès aux droits.

PROJET

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins, réalisation et résultats attendus retenus au sein du PESL de Cherbourg-en-Cotentin

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité par le biais de son PESL imaginer un nouveau projet du « vivre ensemble » à l'échelle du territoire, qui se décline en différentes politiques publiques tout au long des âges de la vie, cela afin de mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés de chaque concitoyen.

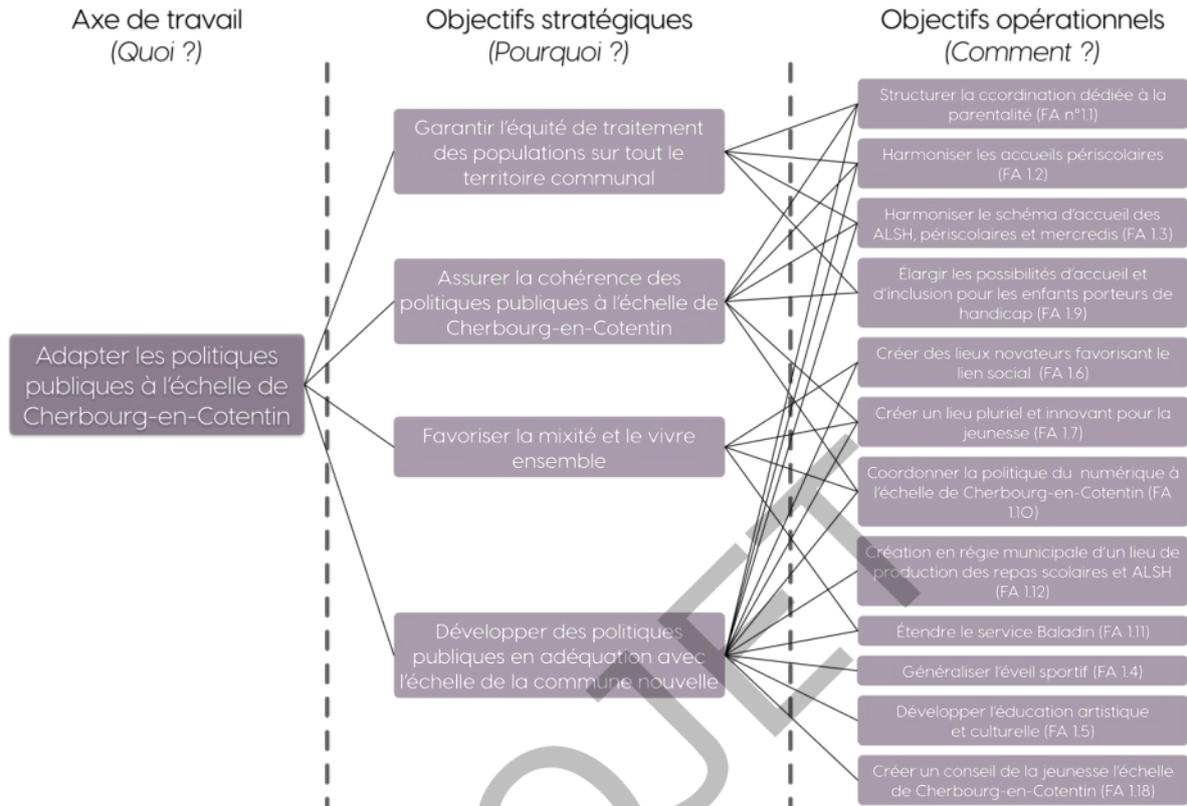
- **Dès la petite enfance.** Il est nécessaire de coordonner les types d'accueil afin d'avoir une offre complémentaire répondant aux besoins des familles. L'offre globale doit prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation d'handicap et des enfants vivant au sein d'un foyer à bas revenus, les horaires atypiques et répondre ainsi à l'évolution permanente des modes de vie, des besoins sociaux et permettre une forme de continuité et d'équité sur tout le territoire.
- **L'enfance et l'éducation.** Il est important d'écrire le PEDT de Cherbourg en Cotentin pour définir et écrire l'école de demain avec nos partenaires (parents, enseignants...) tant du point de vue des conditions d'accueil, de l'inclusion de tous les enfants sur l'ensemble de ces temps de vie, que de ses valeurs. Cette école de demain devra aller vers davantage d'inclusion en s'ouvrant aux enfants ayant des contraintes ou freins spécifiques. Tous les temps extrascolaires seront repensés afin de construire un projet global avec nos partenaires associatifs en pensant collectivement les différents sites d'accueil qui permettront de le mettre en œuvre.
- Un nouveau projet pour **la jeunesse** a été construit : il vise à répondre aux besoins des jeunes du territoire avec l'appui des partenaires du territoire sur les différents champs de compétences que sont l'emploi, la santé, les loisirs... Un service permettant le « aller vers » est construit, avec pour missions de mieux accompagner les 12-25 ans vers l'autonomie, l'insertion sociale et citoyenne, tout en développant la prévention. De la complémentarité, de la cohérence ainsi que des partenariats entre les différents acteurs seront affinés, avec de nouveaux objectifs, au travers d'un projet global où chacun pourra apporter ses spécificités et ses ressources.
- Concernant **la parentalité**, les initiatives à l'échelle du territoire seront recensées pour pouvoir construire des partenariats solides et mieux informer les publics. L'objectif est de favoriser les rencontres régulières entre les acteurs, de travailler sur le rôle et le maillage des points d'accueil et des personnes-ressources. Il s'agira aussi d'identifier les besoins du territoire et les attentes des familles pour y répondre collectivement au mieux.
- En matière de **lien social**, le maillage, la vocation et la complémentarité de nos structures seront repensés afin de favoriser l'échange, la rencontre et la proximité. Les centres sociaux sont des espaces de solidarité et de participation citoyenne qui permettent de répondre aux attentes du plus grand nombre et favoriser la rencontre tout en prenant en compte les besoins des populations fragilisées dans les transports, l'accès aux droits, etc.
- La mise à disposition de Y. Le Gall : l'implication de la commune dans le projet PDN dès son lancement.

Au travers de cette nouvelle Convention Territoriale Globale, la Caf de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin formalisent leurs engagements communs au service des populations du territoire.

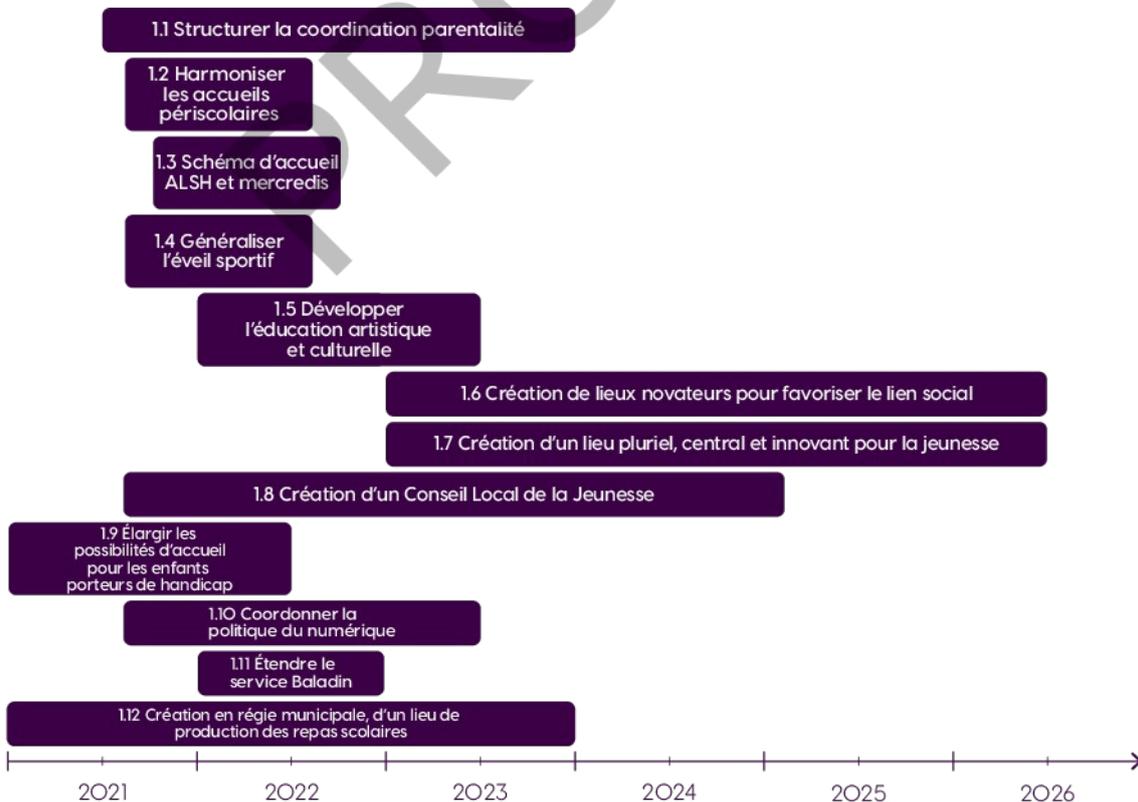
Depuis 2018, la démarche interinstitutionnelle du PESL a permis de construire un diagnostic social partagé du territoire et ainsi de mettre en lumière des caractéristiques qui fondent les axes de travail du PESL. La présente convention s'appuie sur cette démarche de rapprochement de l'action publique avec les besoins de la population. Elle vient donc formaliser des objectifs conjoints au sein d'un plan d'action plus large que constitue le PESL.

Ce dernier s'articule autour des 4 axes suivants :

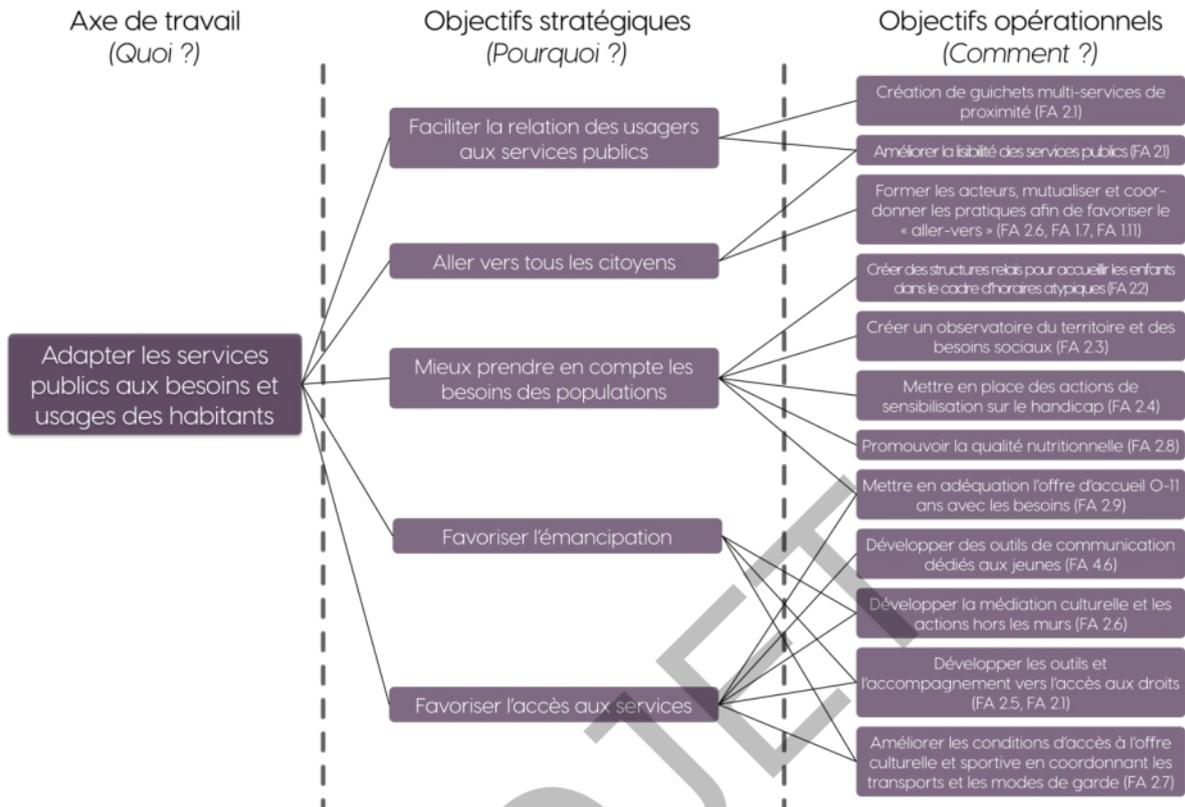
• **Axe 1 Adapter les politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin**



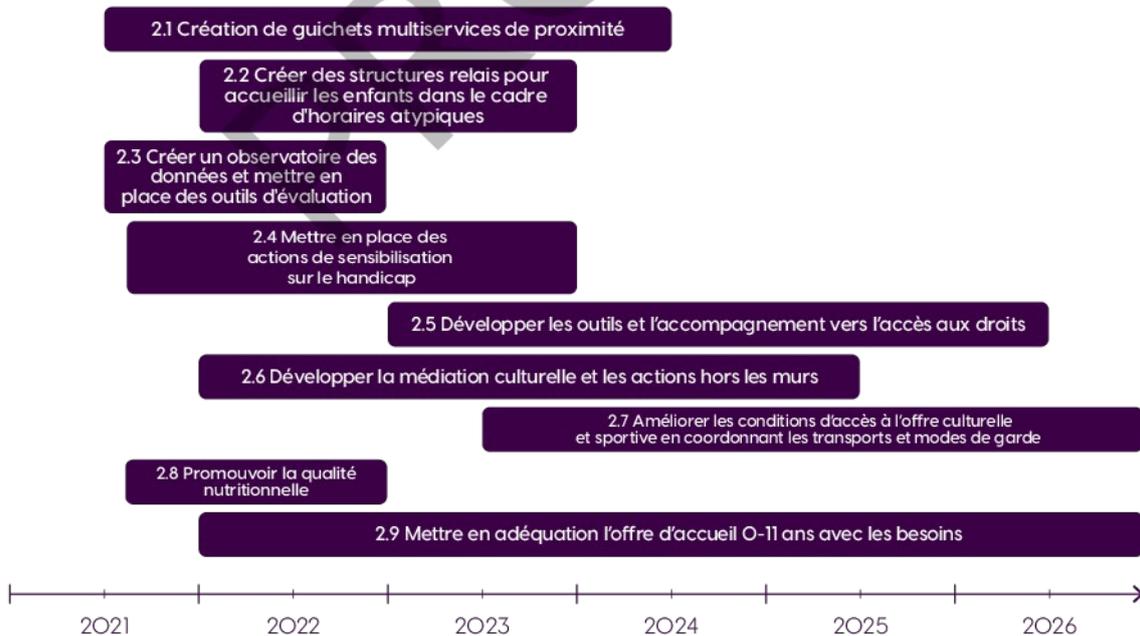
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :



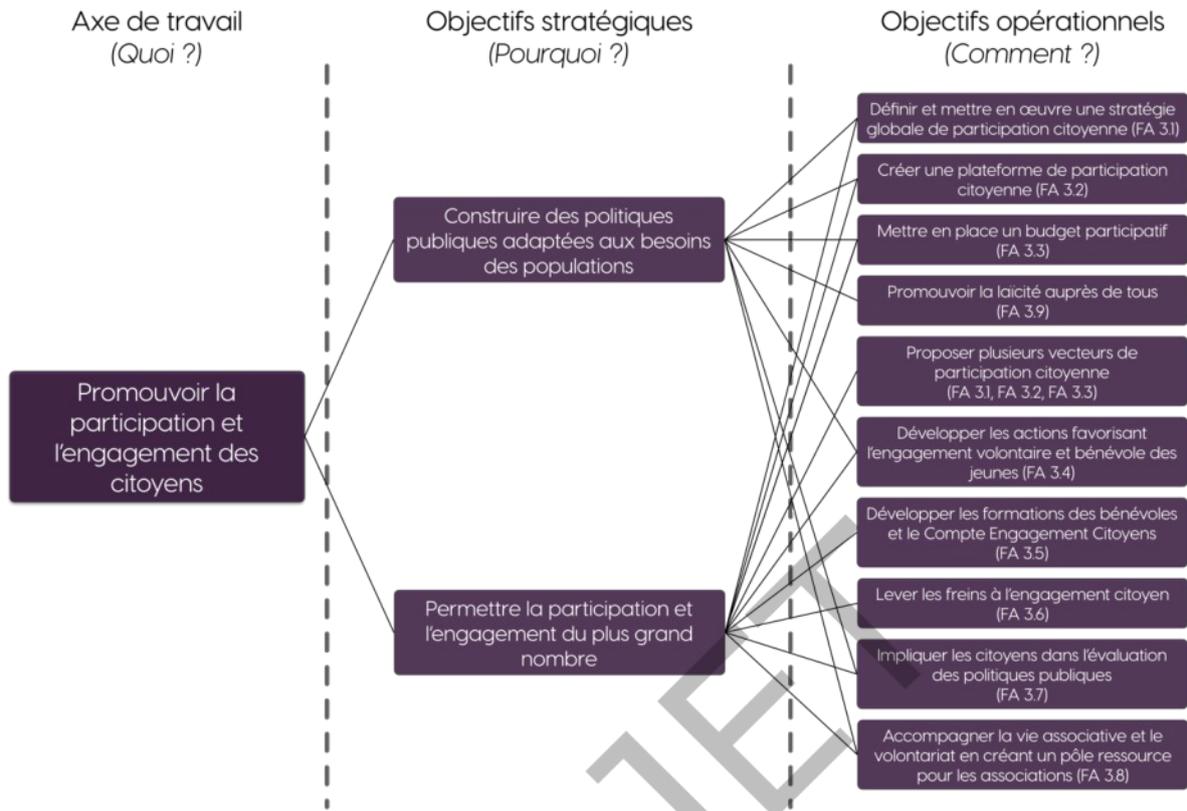
Axe 2 : Adapter les services publics aux besoins et usages des habitants



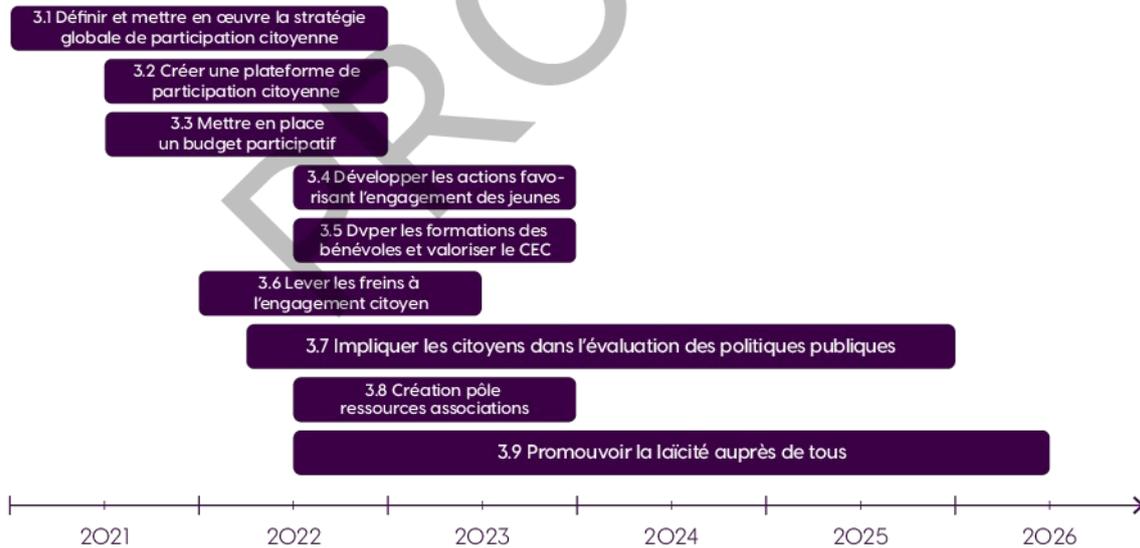
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :



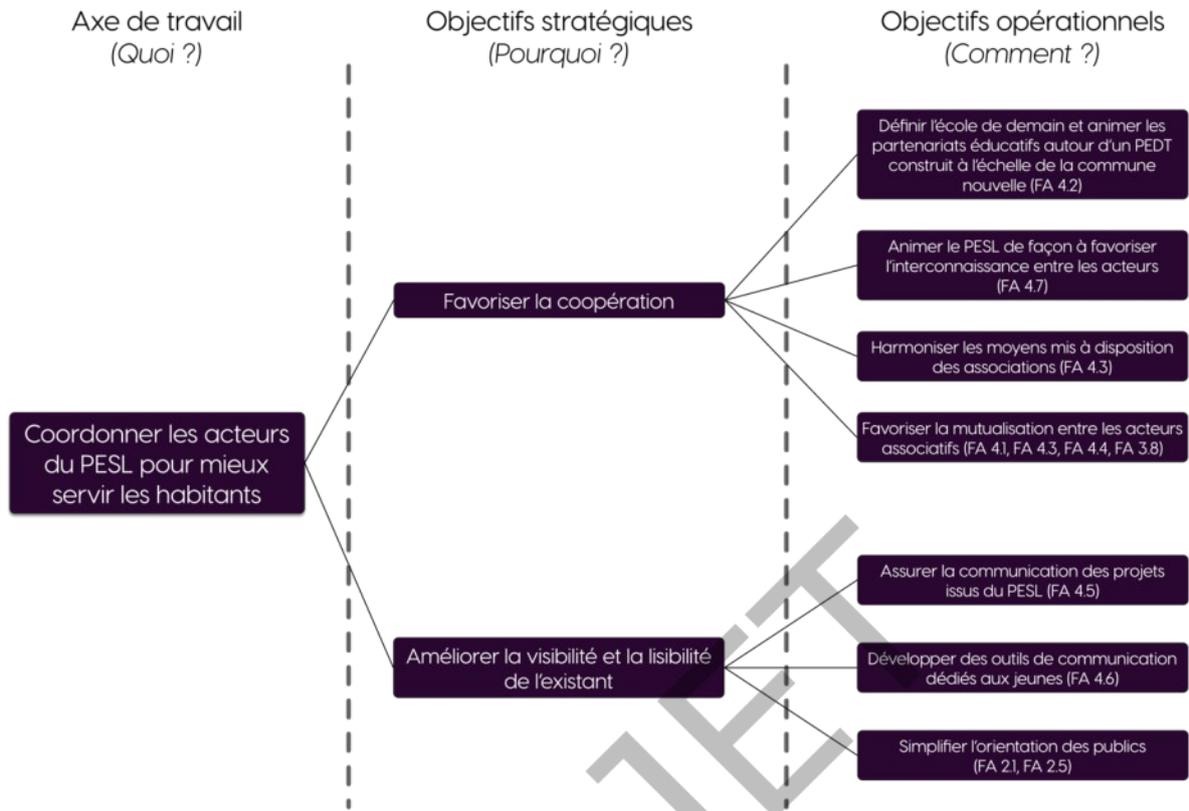
• **Axe 3 : Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens**



Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :



• **Axe 4 : Coordonner les acteurs du PESL pour mieux servir les habitants**



Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :



Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
Axe 1 : Adapter les politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin					
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'équité de traitement des populations sur tout le territoire communal • Assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin • Favoriser la mixité et le vivre ensemble • Développer des politiques publiques en adéquation avec l'échelle de la commune nouvelle 	Petite enfance	Améliorer les conditions d'accueil de l'EAJE Ribambelle <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux de sécurité prioritaires. - Étudier globalement des espaces Petite-Enfance au sein de l'équipement Puzzle. - Réalisation de travaux de réhabilitation et de modernisation. - Maintien du nombre de places. 	2022 2024	Amélioration de la qualité d'accueil. Maintien d'une offre d'accueil de qualité. Maintien du nombre de places au sein de l'agrément de l'EAJE.	Étudier une aide à l'investissement au titre du fond de modernisation des équipements.
		Ouvrir de nouveaux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant au sein du Pôle Petite-Enfance Agnès Varda : <ul style="list-style-type: none"> - 45 places en accueil collectif, - 137 places en service d'accueil familial. 	2022	Amélioration de la qualité d'accueil. Développement de l'offre d'accueil avec 17 places supplémentaires en accueil familial.	Instruire des demandes de conventionnement PSU et PSEJ puis Bonus territoire
		Accompagner le transfert de l'EAJE Charcot-Spanel et augmenter sa capacité d'accueil (passage de 30 à 40 places) : <ul style="list-style-type: none"> - Associer le gestionnaire de l'équipement à la définition du projet immobilier. - Apporter des financements complémentaires au gestionnaire dans le cadre du co-financement des 10 nouvelles places - Permettre au gestionnaire de maintenir son activité lors de la période des travaux (un lieu adapté 	2023 - 2024	Amélioration de la qualité d'accueil. Maintien puis développement de l'offre d'accueil avec 10 places supplémentaires en accueil collectif.	Étudier d'une aide à l'investissement au titre du PIAJE en faveur du porteur de projet Étudier d'une aide à l'investissement au titre du plan rebond petite enfance en faveur du porteur de projet. (Uniquement si le porteur de projet dispose d'un engagement formel

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		est validé par les services de la PMI et mis à disposition du gestionnaire)			de Cherbourg-en-Cotentin avant le 31/12/2021, échéance de cette mesure exceptionnelle). Instruire des demandes de conventionnement PSU et Bonus territoire
		Créer une cuisine centrale pour approvisionner les EAJE gérés par la commune.	2023	Réponse au besoin de repas des EAJE. Amélioration de la qualité alimentaire et développement de l'éducation à l'alimentation et au goût. Approvisionnement local, raisonné et écologique. Meilleure maîtrise des coûts de production. Développement de la qualité nutritionnelle.	Étudier une aide à l'investissement globale à hauteur de 150 000 euros
		Faire évoluer les relais assistantes maternelles de Cherbourg-en-Cotentin en Relais Petite Enfance et création d'un service dédié.	2021	Mise en conformité des RAM avec la lettre circulaire RPE	Instruire les demandes de renouvellement des conventionnements des PSO RPE et du CEJ puis du bonus territoire

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
	Enfance	Créer une cuisine centrale pour approvisionner les accueils de loisirs péri et extrascolaires gérés par la commune.	2021 à 2023	Amélioration de la qualité alimentaire et développement de l'éducation à l'alimentation et au goût. Approvisionnement local, raisonné et écologique. Meilleure maîtrise des coûts de production. Développement de la qualité nutritionnelle.	Étudier une aide à l'investissement globale à hauteur de 150 000 euros
Dans la continuité de la consultation sur les Rythmes scolaires, engager une refonte de l'offre d'accueil périscolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les horaires d'accueil en tenant compte des besoins des familles. - Améliorer les conditions d'accueil en rénovant les espaces périscolaires dans le cadre du Schéma Directeur des Écoles Publiques. - Travailler un cadre partenarial favorisant l'émergence d'un référentiel éducatif partagé avec les associations gestionnaires. - Inscrire l'offre d'accueil périscolaire dans le cadre du plan mercredis. 		2022 - 2023	Meilleure réponse aux besoins d'accueil des familles. Amélioration de la qualité d'accueil et développement de la qualité éducative des accueils périscolaires dans le cadre du projet municipal « penser et construire l'école de demain ».	Instruire des demandes de conventionnement voire de renouvellement PSO ALSH Étudier une aide à l'investissement au titre du règlement intérieur d'action sociale Instruire les demandes de bonification au titre du plan mercredi	
Dans la continuité du Schéma Directeur des Écoles Publiques, étudier le transfert de l'ALSH situé au Village des Enfants vers l'école des Roquettes		2024 - 2025	Amélioration des conditions d'accueil et poursuite du maillage du territoire en Accueils de Collectifs de Mineurs.	Étudier une aide à l'investissement au titre du règlement intérieur d'action sociale	

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		Faire évoluer, dans le cadre d'une dynamique d'articulation des dispositifs existants « animation sportive », « pass loisirs » et « sport vacances », vers un dispositif unique répondant au cahier des charges de l'ACM	2023	Meilleur accès à des activités sportives, physiques et ludiques pour tous les enfants du territoire.	Instruire des demandes de conventionnement Prestation de service ALSH
	Enfance - Jeunesse	Poursuivre la politique de séjours de vacances en lien avec les partenaires associatifs.	2022 - 2025	Meilleur accès aux vacances. Constitution d'une offre diversifiée d'activités vacances.	
	Jeunesse	<p>Poursuivre le maillage du territoire en créant ou en adaptant des espaces jeunes municipaux ou associatifs dans le cadre de partenariats afin de favoriser l'engagement des jeunes et en s'inscrivant dans le cahier des charges de la PS Jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de l'équipement des Bains-Douches à Équeurdreville. - Adaptation des horaires et tranches d'âges de l'espace Jeunes de Tourlaville. - Création d'un poste d'animateur spécialisé dans la communication en direction des jeunes. - Adaptation de l'espace jeunes de La Glacerie. - Adaptation de l'équipement 3-25 à Querqueville. - Création d'un espace Jeunes en centre-ville de Cherbourg-Octeville. 	<p>2020</p> <p>2022</p> <p>2022</p> <p>2023</p> <p>2023</p> <p>2025</p>	<p>Accueil des jeunes pour mieux répondre à leurs attentes et besoins.</p> <p>Création du lien avec les jeunes du territoire.</p> <p>Meilleure information des jeunes.</p> <p>Encouragement de la prise d'initiatives.</p>	Instruire des demandes de conventionnement Prestation de service jeunesse

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		<p>Accentuer les demandes de labellisation PDN sur le territoire.</p> <p>Évaluer la mise en œuvre du dispositif Promeneur du Net sur le territoire.</p> <p>Nommer un interlocuteur unique au sein de la collectivité pour assurer le suivi de l'activité autour de cette démarche.</p> <p>Participer aux travaux départementaux mis en œuvre par le réseau des promeneurs du net.</p> <p>Utiliser l'outil propei.</p>	2022	Meilleur accompagnement des jeunes du territoire et de leurs familles, y compris hors les murs.	<p>Étudier les demandes de labellisation PDN</p> <p>Étudier les demandes d'aide au titre de l'équipement des PDN : un forfait de 500 euros par PDN</p>
	Parentalité	Créer une ludothèque au sein du pôle Agnès Varda.	2022	<p>Meilleur accès des familles à des jeux de qualité.</p> <p>Accès à un nouvel espace ludique de socialisation.</p>	Instruire une demande de conventionnement Bonus territoire
		<p>Développer les projets CLAS sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les associations qui portent historiquement des projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et mise en réseau des CLAS existants. - Extension du dispositif à Querqueville et Tourlaville. 	2023 - 2024	<p>Prévention des difficultés et du décrochage scolaire.</p> <p>Favorisation de la réussite scolaire de l'ensemble des enfants du territoire.</p>	Instruire les demandes de conventionnement CLAS
		Coordonner et harmoniser les actions en faveur de la parentalité :	2021 - 2022	Accompagner les parents et prévenir les éventuelles	Apporter un cofinancement au titre du poste de

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des familles, notamment grâce à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ; - Identifier, en interne (prioritairement au sein du Pôle Cohésion Sociale) et en externe (partenaires institutionnels et associatifs), les acteurs de cette politique publique, les actions déjà menées sur le territoire et les dispositifs existants ; - Structurer et élaborer, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, une véritable politique « Parentalité » en lien avec l'élue en charge de cette politique publique au moyen d'un plan d'actions répondant aux objectifs du PESL ; - Faire vivre le réseau des professionnels du territoire et le lien avec les parents et les familles, notamment en les fédérant autour de l'organisation d'une semaine consacrée à la parentalité ; - Coordonner les différents lieux « Parentalité » gérés par les structures municipales et piloter en direct le Point Écoute Parentalité situé sur la commune déléguée de Turlaville, afin de donner une cohérence et une visibilité aux actions menées, renforcer le maillage des points d'accueil et des personnes-ressources et l'information au public. Assurer le suivi (bilan, demande de 		<p>difficultés liées à la parentalité.</p> <p>Informers les parents des services et dispositifs existants.</p>	chargé de coopération parentalité

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		subventions, paiement des intervenants etc...); Assurer le lien avec les autres dispositifs concernés par la parentalité.			
		Étudier l'ouverture de deux Espaces des Parents. Solliciter la labellisation de PDN parentalité issus des CS, EDP, CLAS, LAEP du territoire.	2022 - 2023	Couverture de l'ensemble du territoire en projet global parentalité. Meilleur accueil et orientation des parents.	Instruire une demande de conventionnement EDP. Étudier les demandes d'aide au titre de l'équipement des PDN : un forfait de 500 euros par PDN.
	Animation de la vie locale	Développer un projet de centre social et obtenir un agrément centre social dont la zone d'influence couvrira la commune déléguée de Tourlaville. Développer un nouvel EPN dans le centre social Cétici.	2022 - 2023 2021	Création de nouveaux espaces de lien social. Accompagnement et promotion de la prise d'initiatives des habitants.	Instruire une demande de préfiguration « animation globale » puis une demande de conventionnement « animation globale et animation collective famille.

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
Axe 2 : Adapter les services publics aux besoins et usages des habitants					
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la relation des usagers aux services publics • Aller vers tous les citoyens • Mieux prendre en compte les besoins des populations • Favoriser l'accès aux services 	Petite enfance	Renouveler le partenariat, pour une période de 4 ans soit jusqu'en 2026, avec l'entreprise de crèches PIMPAMPOMME pour offrir des places en horaires atypiques (5h00 à 22h00) : <ul style="list-style-type: none"> - 14 berceaux au sein de l'EAJE de Querqueville - 5 berceaux au sein de l'EAJE de Tourlaville 	2022	Maintien d'une offre d'accueil diversifiée pour mieux répondre aux besoins des familles. Proposition d'une offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques, en horaires atypiques, en faveur des habitants de Cherbourg-en-Cotentin	Verser la PSU puis du bonus territoire au gestionnaire des EAJE PIMPAMPOMME. Verser la PSEJ à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les places réservées pour ses habitants en amont de la bascule vers le dispositif financier Bonus territoire
		Accompagner l'IGESA dans le cadre de l'ouverture d'un EAJE de 40 places, destiné principalement aux personnels du ministère des armées, par : <ul style="list-style-type: none"> - le versement d'une aide à l'investissement dans le cadre de la construction de l'équipement à hauteur de 100 000€ - la réservation de 5 berceaux en horaires atypiques (6h00 – 20h00) en faveur des habitants de Cherbourg-en-Cotentin (non-ressortissants du ministère des armées) 	Ouverture de l'équipement lors du premier trimestre 2023	Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Constitution d'une offre d'accueil adaptée aux besoins des personnels du ministère des armées	Étudier d'une aide à l'investissement au titre du PIAJE en faveur du porteur de projet. Étudier d'une aide à l'investissement au titre du plan rebond petite enfance en faveur du porteur de projet (uniquement si le porteur de projet dispose d'un engagement formel de Cherbourg-en-Cotentin avant le 31/12/2021, échéance de cette

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
					mesure exceptionnelle). Instruire des demandes de conventionnement PSU et PSEJ puis Bonus territoire.
		Déployer sur l'ensemble du territoire et en partenariat avec les gestionnaires privés et associatifs le projet d'accueil des enfants en situation de handicap (les EAJE Camomille en gestion Cherbourg-en-Cotentin ; Brèche du Bois et OSF en gestion Caf de la Manche disposent d'un conventionnement spécifique) - Réaliser les travaux et investissements nécessaires à un accueil adapté des jeunes enfants au sein des équipements. - Poursuivre, évaluer et développer le travail de partenariat avec le CAMPS.	2022 - 2023	Meilleure prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Amélioration de la qualité d'accueil des publics porteurs de handicap. Évaluation du projet et de sa mise en œuvre.	Une convention de partenariat est signée avec le pôle ressources handicap de la Manche dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ces projets. Étudier en conséquence des financements au fonctionnement dans le cadre de FPT (sous la forme d'une bonification de la PSU). Verser le bonus inclusion handicap adossé au versement de la PSU.
		Poursuivre l'accentuation de l'accueil de jeunes enfants vivant au sein de foyer avec des bas revenus.	2022 - 2025	Meilleure prise en compte des besoins spécifiques des enfants vivant au sein de foyer avec des bas revenus	Une convention de partenariat est signée avec le pôle ressources handicap de la Manche dans le cadre de l'accompagnement

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
					au déploiement de ces projets. Étudier en conséquence des financements au fonctionnement dans le cadre de FPT Verser le bonus mixité adossé au versement de la PSU.
	Petite-Enfance, Enfance	Lancer une réflexion sur une réponse relais pour les familles ayant des besoins atypiques, non couverts par l'offre existante.	2022 - 2023	Constitution d'une offre d'accueil adaptée aux besoins d'accueil spécifiques.	Participer à la réflexion inter-institutionnelle sur les horaires atypiques.
	Enfance	Déployer sur l'ensemble du territoire et en partenariat avec les gestionnaires associatifs un projet global favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap. - Renforcer la prise en compte du handicap dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils de loisirs. - Réaliser les travaux et investissements nécessaires à un accueil adapté au sein des équipements.	2024 - 2025	Garantie d'un accueil inconditionnel. Meilleure prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Meilleure qualité d'accueil des publics porteurs de handicap. Évaluation du projet et sa mise en œuvre	Une convention de partenariat est signée avec le pôle ressources handicap de la Manche dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ces projets. Étudier en conséquence un financement au fonctionnement dans le cadre de FPT (sous la forme d'une bonification de la PSO).

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		Co-construire un PEDT à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin prenant en compte les nouveaux rythmes scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les acteurs éducatifs. - Définition d'une offre cohérente avec le parcours éducatif de l'enfant, notamment dans le cadre du Plan Mercredis. 	2021 - 2022	Meilleure cohérence des temps de l'enfant et la coopération entre les acteurs éducatifs. Création d'un parcours éducatif respectueux des besoins et rythmes des enfants.	Instruire les demandes de bonification au titre du plan mercredi. Participer à la réflexion inter-institutionnelle.
		Déployer le logiciel de gestion Concerto pour l'ensemble des équipements.	2022 - 2024	Simplification de la relation avec les usagers. Constitution d'un outil de reporting et d'évaluation de l'activité.	Étudier une aide à l'investissement pour l'installation et le déploiement du logiciel.
	Enfance, Jeunesse et Centres Sociaux	Faire évoluer les modalités de tarification des ALSH péri et extrascolaires, Enfance et Jeunesse, ainsi que des Centres Sociaux en développant une tarification adaptée aux des ressources des familles et prenant en compte le dispositif COPALE. Retravailler le dispositif de gratuité dans les ALSH pour les usagers suivis par le CCAS.	2022	Meilleure mixité sociale au sein des Accueils de Loisirs. Mise en conformité avec la lettre circulaire PSO.	Verser la PSO ALSH
	Accès aux droits	Engager un projet global de structuration et de complémentarité des différents points d'accueil et d'accès aux droits sur le territoire, en	2022 - 2025	Rationalisation, complémentarité et meilleure cohérence	Participer à la réflexion inter-institutionnelle.

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
		lien avec les institutions et collectivité partenaires. - Établir un diagnostic permettant d'identifier les services existants, les besoins de la population et de définir des axes d'amélioration et de complémentarité. - Formations autour de pratiques d'accueil communes et des dispositifs d'accès aux droits. - Implication des institutions partenaires et définition d'une gouvernance partagée. - Expérimentation et évaluation de prototypes de guichets de proximité. - Réorganisation des points d'accueil, d'orientation et d'accès aux droits sur le territoire.		des points d'accueils et d'accès aux droits. Meilleure lisibilité et proximité des services publics. Garantie d'un accès inconditionnel aux droits.	
		Développer une stratégie numérique permettant de lutter contre l'illectronisme	2022 - 2023	Meilleur accompagnement des personnes en situation d'illectronisme.	
		Ouverture d'un Point d'Accès aux Droits au sein du Pôle Agnès Varda.	2022 - 2023	Garantie d'un accès inconditionnel aux droits.	Formation des agents en amont de l'ouverture du pôle.
		Création de 3 espaces France Service :			Présence de la Caf dans les espaces France Service.
		- Dans les locaux du Totem à Équeurdreville - Hainneville	2021 - 2022	Meilleure lisibilité et proximité des services publics.	
		- Dans les locaux du futur Centre Social de Tourlaville	2022 - 2023	Garantie d'un accès inconditionnel aux droits.	
		- Dans les locaux de la Mosaïque à La Glacière	2023 - 2024		

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
Axe 3 : Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens					
<ul style="list-style-type: none"> • Construire des politiques publiques adaptées aux besoins des populations • Permettre la participation et l'engagement du plus grand nombre 	Pilotage	Élaborer et mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagée.	2021	Meilleure cohérence et coopération des acteurs. Mise en œuvre co-portée du PESL et de la CTG.	Participation aux instances de gouvernance et de pilotage du PESL et de la CTG.
	Jeunesse	Maintenir la formation BAFA dans le cadre du C'Citoyen.	2021	Meilleur investissement des jeunes dans la vie associative et intégration dans la vie professionnelle. Augmenter le nombre d'animateurs diplômés sur le territoire.	Accompagner le transfert de l'action Bafa du CEJ vers le bonus territoire de la CTG
	Participation citoyenne	Création du service en charge de la Participation citoyenne. Définir une stratégie globale de participation des habitants du territoire. Associer les habitants dans l'évaluation des politiques publiques.	2021-2022	Promotion de la participation et l'engagement. Construction de politiques publiques adaptées aux besoins et attentes des habitants. Implication des citoyens dans l'évaluation du PESL.	
Axe 4 : Coordonner les acteurs du PESL pour mieux servir les habitants					
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coopération • Améliorer la visibilité et la 	Enfance	Travailler un cadre partenarial favorisant l'émergence d'un référentiel éducatif partagé avec les associations gestionnaires, notamment au travers d'un nouveau PEDT.	2021-2022	Meilleure cohérence et qualité éducative des accueils extrascolaires.	Mettre en œuvre un accompagnement technique dans le cadre des travaux de transfert des actions du CEJ vers la

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
lisibilité de l'existant		Accompagner les gestionnaires dans l'évolution du CEJ vers les bonus de territoire.		Meilleure coopération entre les acteurs.	nouvelle modalité de cofinancement : le bonus territoire au titre de la CTG
	Jeunesse	Rénover les modes de partenariat avec les associations jeunesse. Accompagner les gestionnaires dans l'évolution du CEJ vers les bonus de territoire.	2022	Meilleure cohérence et qualité éducative des actions jeunesse. Meilleure coopération entre les acteurs.	Mettre en œuvre un accompagnement technique dans le cadre des travaux de transfert des actions du CEJ vers la nouvelle modalité de cofinancement : le bonus territoire au titre de la CTG
	Pilotage	Animer et coordonner le PESL et la CTG, en interne comme en externe : <ul style="list-style-type: none"> - Coopérer avec la commune de La Hague et la communauté d'Agglomération le Cotentin dans le cadre d'un comité de cohérence animé par l'Agglomération Le Cotentin. - Permettre à l'ensemble des acteurs, même hors Cherbourg en Cotentin, d'être plus associés et plus visibles. - Développer la communication autour du PESL - Développer une démarche d'évaluation du PESL et de la CTG afin de garantir l'adéquation de l'offre de services avec les besoins des familles. 	2021	Élaboration d'un projet global, cohérent sur l'ensemble du territoire Développement de passerelles et de liens avec les PESL sur les territoires à proximité Meilleure connaissance des dispositifs, services et acteurs. Meilleure coopération entre les acteurs	Participer au cofinancement des chargés de coopération CTG.

Objectifs généraux	Thématiques	Engagement de Cherbourg-en-Cotentin		Résultats attendus	Engagements de la Caf de la Manche
		Réalisations	Échéances		
	Animation de la vie locale	Adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels.	2022	Inscription des Centres Sociaux municipaux dans un travail en réseau.	

PROJET

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

A/ Les engagements de la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans la mise en œuvre de son PESL

Par la présente convention, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage également à :

- Poursuivre l'analyse des données et la mise à jour du diagnostic de territoire.
- Placer les habitants au cœur des politiques publiques, de leur conception à leur évaluation.
- Animer une équipe de coordination des politiques socioéducatives qui partagera l'information relative aux habitants et projets et construira des projets transversaux répondant aux attentes des habitants.
- Assurer une gouvernance politique et une mise en œuvre technique du PESL sur le mandat 2020/2026.
- Animer un comité de suivi institutionnel pour faire part régulièrement des évolutions du PESL.
- Participer au réseau départemental PESL et développer les liens avec les territoires voisins inscrits dans la démarche PESL.

B/ Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche

- Par la présente convention, la Caf de la Manche s'engage également à :
- Transmettre à la commune de Cherbourg-en-Cotentin les informations concernant les évolutions de législation dans le cadre de son champ de compétence et à l'accompagner dans la mise en conformité du fonctionnement de ses équipements.
- Participer aux instances de gouvernance comme explicité au sein de l'article 6 et aux réflexions menées dans le cadre de la dynamique PESL.
- Accompagner la collectivité lors du transfert du dispositif financier CEJ vers la nouvelle modalité de financement : le bonus territoire.

C/ La poursuite du partenariat spécifique petite enfance

Un partenariat fort s'est constitué pendant de nombreuses années entre la commune de Cherbourg-Octeville et la Caf de la Manche, se renforçant avec les années, dans une perspective de déploiement de services et projets capables de répondre aux besoins des enfants et des familles sur le territoire.

Deux EAJE sont cofinancés dans ce cadre. Ce partenariat permet de doter le territoire d'une offre variée en mode d'accueil de la petite enfance, véritable atout pour sa population : crèches collectives, crèche familiale, modes d'accueil en horaires atypiques, lieu d'accueil enfants parents, actions mises en œuvre au sein des espaces solidaires, etc.

Il convient, dans le cadre de cette convention globale entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Caf de la Manche, d'intégrer les points de la convention initiale arrivée à échéance au 31/12/2020 qui s'inscrivent dans la dynamique globale PESL :

- **Modalités de cofinancement des équipements**

- **Le financement du fonctionnement :**

Les projets et budgets de chacun des deux EAJE en cofinancement sont établis par le directeur de la CAF de la Manche ou son représentant.

Les dépenses nettes des EAJE en cofinancement telles qu'approuvées dans le cadre des budgets (après déduction des participations familiales, des prestations de service attribuées par la branche famille et des recettes diverses) sont financées conjointement par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche :

- La CAF de la Manche prend en charge sur ses fonds propres, trente pour cent des charges de personnel de chacun des trois EAJE cofinancés,
- La ville de Cherbourg-en-Cotentin prend à sa charge le complément nécessaire pour couvrir les dépenses nettes de chacun des deux EAJE cofinancés.

La participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est versée à la CAF de la Manche en début d'exercice N+1, après arrêté de comptes de l'exercice N.

La CAF de la Manche s'engage par ailleurs à fournir à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à tout moment, toute information relative à l'exécution budgétaire des deux équipements.

En ce qui concerne la halte-garderie de la Brèche du bois, conformément à la convention de mise à disposition de locaux sis dans la maison Françoise Giroud, en vertu de la délibération 2008-75 du conseil municipal du 31 mars 2008 et d'une décision en date du 27 janvier 2009, les charges d'éclairage, de chauffage, de consommation d'eau et de téléphone seront réparties entre les deux budgets à raison de 75% pour le centre social (budget de la ville de Cherbourg-Octeville) et 25% pour la halte-garderie (budget de la caf de la Manche). la dépense d'électricité donnera lieu à une facturation annuelle par la ville de Cherbourg-Octeville à la caf de la Manche et sera plafonnée à 3500 euros.

o **Le financement de l'investissement :**

Les projets de budgets d'investissements concernant des équipements, matériels et mobiliers courants, établis par le directeur de la CAF de la Manche ou son représentant sont présentés à la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour information lors du comité technique, comme explicité au sein de l'article 6. Ces investissements courants sont réalisés par la CAF de la Manche et les dotations d'amortissements correspondantes inscrites au budget de fonctionnement de l'EAJE concerné.

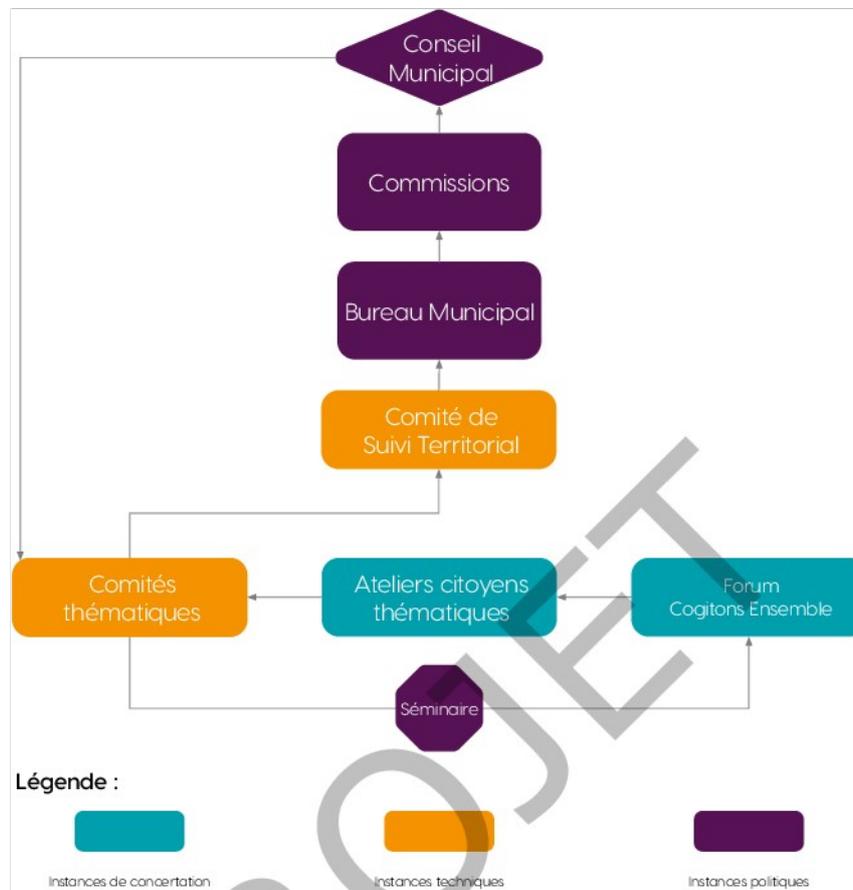
Les investissements importants (travaux, rénovation, aménagement des locaux, etc.) sont élaborés conjointement lors du comité technique par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche : projets escomptés, conditions de leur financement et de leur réalisation dans la perspective de la désignation d'un maître d'ouvrage de l'opération. Ces éléments de programmation sont soumis annuellement au comité de pilotage. Il est convenu que ces dépenses d'investissement feront l'objet d'un co-financement à raison de 50% pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin et 50% pour la CAF de la Manche.

• **Les objectifs communs, réalisations et résultats attendus en matière de petite enfance**

Objectifs de la convention de partenariat	Réalizations attendues	Résultats attendus
Adapter l'offre d'accueil petite enfance aux besoins et aux spécificités du territoire Moderniser, mutualiser, visibiliser l'offre d'accueil petite enfance Renforcer l'harmonisation et la complémentarité des offres d'accueil au sein des EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Caf de la Manche Renforcer, d'élargir et de structurer le partenariat entre la ville de Cherbourg-Octeville et la Caf de la Manche sur des champs d'intervention commun.	La mise en œuvre d'un guichet unique La mise en œuvre d'une commission d'attribution des places Le déploiement d'une communication partagée L'obtention de la certification Certi-crèche pour les équipements municipaux La programmation de l'adaptation des locaux de l'EAJE Charcot Spanel.	Le renforcement de la dynamique de cofinancement des deux EAJE concernés L'amélioration la connaissance des besoins des familles Le renforcement du partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Caf de la Manche sur la thématique de la petite enfance L'accentuation de la qualité de l'accueil des enfants L'amélioration du service petite enfance rendu aux familles L'optimisation de la gestion des EAJE L'inscription du projet dans une démarche prospective concernant l'offre petite enfance.

Article 6 : Schéma de gouvernance et pilotage du PESL

Le PESL s'appuie sur les instances de gouvernance suivantes :



- **Les instances de concertation**
 - **Les forums Cogitons Ensemble**

Ils sont organisés une fois par an et ouverts largement aux acteurs locaux :

- Les habitants qui pourront y participer sur simple inscription.
- Les représentants des conseils de quartier.
- Les acteurs associatifs, culturels ou sportifs.
- Les partenaires institutionnels.
- Les techniciens municipaux.
- Les élus.

Chaque année, les participants seront amenés à évaluer l'avancée du projet et à proposer des axes d'amélioration ou des mesures correctrices. À l'issue de chaque forum, l'équipe PESL (chargés de projet + référents) rédige donc un rapport d'évaluation en reprenant les conclusions.

Lors des forums, des habitants pourront se porter candidats pour devenir animateurs d'un atelier citoyen.

Les travaux du forum et les candidatures d'habitants pour animer un atelier pourront être relayés sur la plateforme participative afin de permettre à tous les citoyens d'en suivre les travaux et de participer à la désignation des animateurs.

- **Les ateliers citoyens thématiques**

Ils sont le pendant participatif des comités thématiques et sont donc organisés autour de chaque thématique du PESL. Ils doivent être des espaces de recueil et d'analyse des besoins de la population et seront animés conjointement par l'équipe PESL et les animateurs désignés lors du forum. Ils pourront formuler des propositions ou soumettre des pistes de réflexion aux comités thématiques.

Les représentants désignés par les conseils de quartiers, les acteurs associatifs ou les membres d'autres formes d'organisations citoyennes¹² peuvent y participer de droit, mais ils sont aussi ouverts à tout citoyen qui souhaite participer, même ponctuellement à la réflexion.

Ils se réunissent a minima, une fois par trimestre et pourront organiser des actions en direction des habitants afin de recueillir les besoins et attentes exprimées.

- **Les instances techniques**

Elles doivent permettre de piloter la mise en œuvre et l'évaluation du PESL.

- **Les comités thématiques**

Ils s'organisent autour de chaque thématique du PESL et se réunissent une fois par trimestre. Ils sont composés des techniciens et chargés de coopération PESL et CTG en charge de la thématique concernée. Lorsque des politiques publiques sont portées par des acteurs associatifs, ils sont associés aux comités thématiques. La composition de chaque comité technique sera soumise à validation du Comité de Direction Générale.

Ils assurent la traduction opérationnelle des orientations validées par le Conseil Municipal et sont chargés de préparer les travaux du forum Cogitons Ensemble en produisant les éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Au fil du projet, ils assurent le lien avec les groupes de travail constitués pour la mise en œuvre de chaque fiche action et l'analyse des propositions issues des ateliers citoyens. Ces dernières sont ensuite soumises au vote lors du prochain forum Cogitons Ensemble.

- **Le comité de suivi territorial**

Il se réunit deux fois par an sur invitation de la ville. Il est composé du maire et du maire adjoint en charge du PESL, des représentants des institutions partenaires, les DGA du Pôle Participation & Citoyenneté, Cohésion Sociale et Culture, du Directeur PESL, Participation Citoyenne & Vie Associative.

Il vise à assurer le lien avec les partenaires institutionnels qui pourront y prendre connaissance du rapport annuel sur l'évaluation du projet et des axes d'améliorations proposés. L'avis du comité de suivi territorial sera annexé à leur présentation en bureau municipal, puis en conseil municipal.

- **Les instances politiques**

Elles constituent les espaces de débat et de validation politiques du processus PESL.

- **Le séminaire PESL**

Il est réuni une fois par an, en amont du forum Cogitons Ensemble afin de prendre connaissance de l'avancée du projet et des éléments d'évaluation qui seront soumis aux participants. Il constitue également un espace de débat politique pour préparer le forum.

- **Le bureau municipal**

C'est l'instance de débat politique et de préparation des décisions soumises au conseil municipal. Une fois tous les deux mois, un point d'étape sur le PESL y est présenté.

- **Les commissions municipales**

Elles constituent des espaces d'information de débats préparatoires au Conseil Municipal.

- **Le conseil municipal**

C'est l'instance de validation politique : une fois par an, il prend connaissance du rapport d'évaluation et des propositions issus du forum, ainsi que de l'avis du comité de suivi territorial. Le cas échéant, il valide les propositions d'amendement du projet.

¹² Conseil de crèche, Conseil Municipal des Enfants, des Jeunes, Conseil de la vie sociale, de la vie éducative, de la vie associative, etc.

- **Les modalités d'animation de coopération autour du PESL et de la CTG**

Afin de poursuivre la démarche engagée dans le cadre du PESL, de favoriser la coopération entre les acteurs et d'agir en faveur d'une meilleure complémentarité de l'offre de services aux familles, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à créer au sein de l'organisation municipale des postes de chargés de coopération. Leurs missions, détaillées dans les fiches de poste présentées en annexe, s'appuient sur le référentiel d'emploi des « Chargés de coopération CTG » travaillé par la CNAF.

Afin de soutenir cette démarche, la Caf de la Manche participe au financement de postes couvrant les compétences de la branche « Familles ». Ils sont ainsi dénommés « chargés de coopération CTG ». Afin de conserver la cohérence du PESL, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à porter seule le financement des postes liés à la Culture, aux Sports et à l'Éducation. Ils sont ainsi dénommés « Chargés de coopération PESL ».

- **Missions principales des chargés de coopération**

Les chargés de coopération contribuent à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire. Ils agissent sur un mode partenarial, en interne, comme avec les partenaires locaux.

Ils participent au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du PESL.

Ils interviennent à la fois dans la coordination multithématique et territoriale :

- Multithématique, en assurant le lien entre les projets portés par leur direction et la direction en charge du PESL afin de garantir la cohérence de l'action publique avec les orientations du PESL et de la CTG.
- Territoriale, en agissant en faveur de la coopération des différents acteurs du territoire afin de développer la cohérence et la complémentarité de l'offre aux familles.

Ils participent aux instances participatives et techniques décrites dans le schéma de gouvernance ci-dessous ainsi qu'aux instances de coordination internes détaillées ci-dessous :

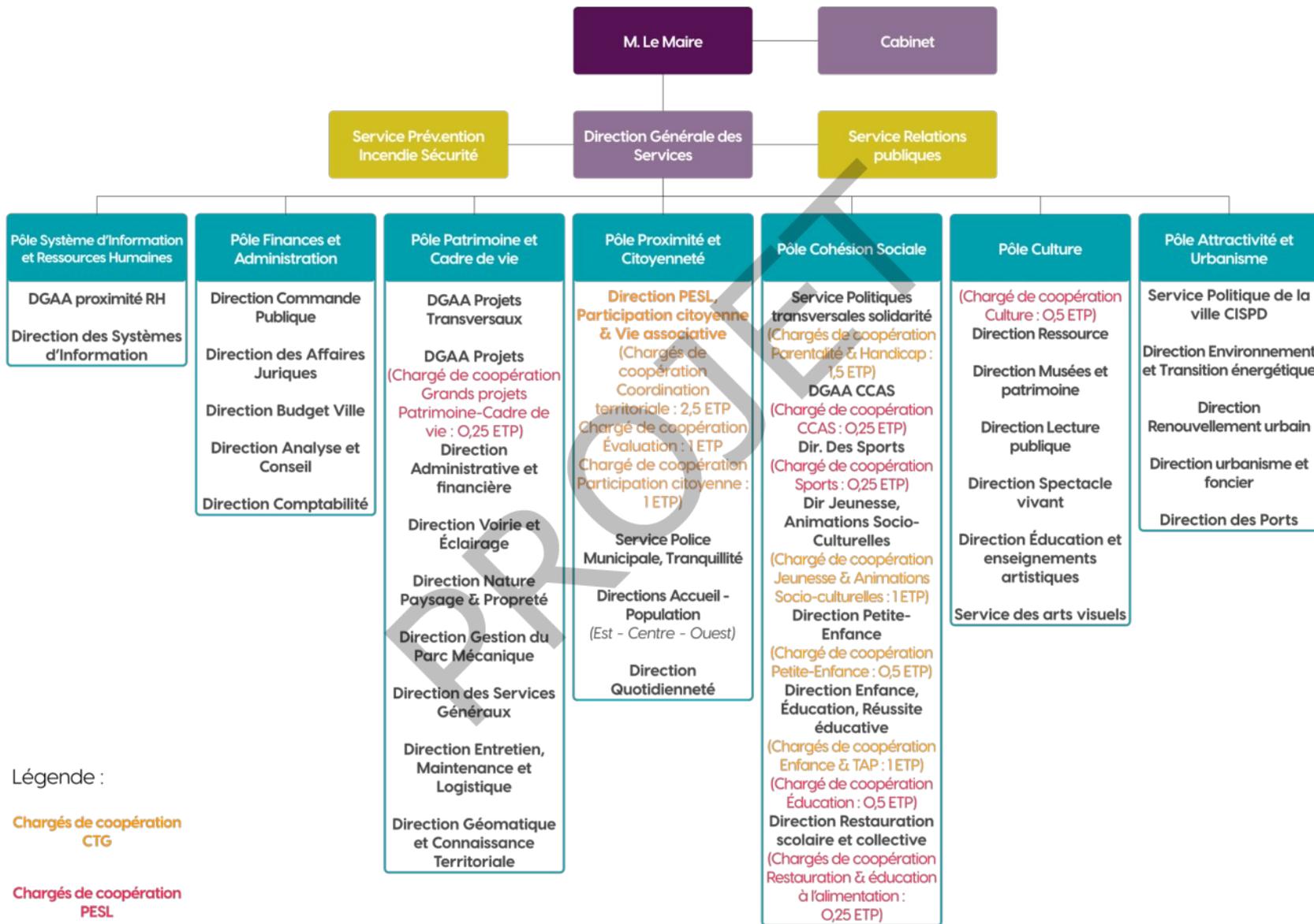
- Une coordination politique organisée autour du Maire adjoint en charge du PESL et réunissant les Maires adjoints du pôle Cohésion Sociale, en charge de la culture et de la participation citoyenne. Y sont également associés, les DGA et les directeurs en charge de ces politiques publiques. Cette instance se réunira 2 fois par an.
- Une coordination technique CTG avec les chargés de coopération et les directeurs en charge des politiques publiques couvertes par la CTG (pôle Cohésion Sociale). Cette instance doit permettre de faire des points d'étapes réguliers sur les projets inscrits dans le cadre de la CTG.

Enfin, l'ensemble des chargés de coopération (PESL et CTG) est réuni une fois par mois afin d'assurer la cohérence globale du PESL.

Chargés de coopération CTG	Temps dédié
Chargé de coopération Petite Enfance	0,5 ETP
Chargé de coopération Parcours éducatif de l'enfant	0,5 ETP
Chargé de coopération Temps d'Activités Périscolaires / extrascolaires	0,5 ETP
Chargé de coopération Jeunesse & Centre sociaux	0,5 ETP
Chargé de coopération Politique de la ville	0,5 ETP
Chargé de coopération Handicap	0,5 ETP
Chargé de coopération Parentalité	1 ETP
Chargé de coopération Participation Citoyenne	1 ETP
Chargés de coopération Coordination territoriale PESL et CTG	2,5 ETP
Chargé de coopération Évaluation du PESL et de la CTG	0,5 ETP
Chargé de coopération Dispositifs contractuels et financements CAF	1 ETP
Total chargés de coopération CTG	9 ETP
Chargés de coopération PESL	Temps dédié
Chargé de coopération Éducation	0,5 ETP
Chargé de coopération Sport	0,25 ETP
Chargé de coopération CCAS	0,25 ETP
Chargé de coopération Restauration & Éducation à l'alimentation	0,25 ETP
Chargé de coopération Culture	0,5 ETP
Chargé de coopération Grands projets Patrimoine-Cadre de vie	0,25 ETP
Total chargés de coopération PESL	1,5 ETP

PROJET

• **Organigramme de la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin**



Article 7 : Modalités de collaboration

Les parties conviennent des modalités suivantes de collaboration :

- **Le comité de pilotage de la CTG :**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage co-présidé. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf la Manche et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

☞ *pour la Caf de la Manche :*

- du directeur ou de son représentant,
- du responsable pôle partenaire ou de son représentant.

☞ *pour la Commune de Cherbourg-en-Cotentin :*

- du maire ou de son représentant,
- de l' élu en charge de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la réussite éducative et de la restauration scolaire ou son représentant
- du directeur général des services ou son représentant
- du directeur général adjoint en charge du pôle Proximité & Citoyenneté
- du directeur du service PESL, participation et vie associative ou son représentant.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes-ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention, le cas échéant déterminera voire fera évoluer les objectifs de la présente convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives, actions innovantes et spécifiques (les cofinancements des EAJE et les mises à disposition) du territoire ;
- Valide notamment le périmètre du projet, son calendrier, les modalités de gestion interne du projet et valide ou initie un processus participatif.

Le secrétariat permanent est assuré par la commune de Cherbourg en Cotentin.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Elle se réunit à minima deux fois par an.

- **Le comité technique de la CTG :**

Il est composé :

☞ *pour la Caf de la Manche :*

- de la conseillère technique du territoire et en fonction des thématiques abordées de la coordinatrice des EAJE et des conseillères thématiques concernées.

☞ *pour la Commune de Cherbourg-en-Cotentin :*

- du directeur et des chargés de projet du service PESL,
- de la directrice du Pôle Cohésion Sociale et en fonction des thématiques abordées des directeurs concernés.

Cette instance :

- Traduit le projet défini au sein de cette convention en objectifs opérationnels et en assure la mise en œuvre ;
- Favorise l'information mutuelle entre les services de la Caf de la Manche et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

- Constitue des groupes de travail ad hoc sur la base d'objectifs, de résultats attendus, de modalités de travail et d'échéances ;
- Prépare le comité de pilotage (réalisation des documents supports, organisation de la rencontre, etc.) ;
- Élabore l'évaluation de la présente convention.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire.

- **Les groupes de travail :**

Enfin, des groupes de travail thématiques seront mis en œuvre afin d'alimenter le comité technique sur les aspects opérationnels, et élaborer un diagnostic partagé par les acteurs.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes-ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité de pilotage, à titre consultatif et aux autres instances à titre participatif.

Article 8 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données. Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La collectivité accède directement à l'open data de la Caf et peut bénéficier à ce titre des conseils du service étude. Des demandes d'études et de données complémentaires peuvent être adressées à la Caf qui les traitera en fonction de ses possibilités dans le cadre d'une convention spécifique.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

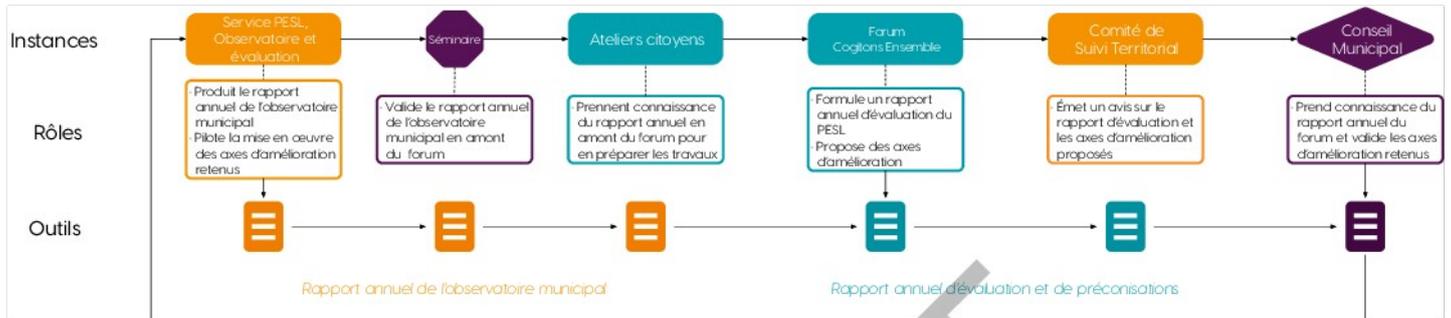
Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Évaluation

Une évaluation de la présente convention est conduite lors de la dernière année de la période de conventionnement. Les parties conviennent d'une évaluation annuelle sur la base de rapports d'étapes constitués par le comité technique afin de réviser les objectifs et les modalités prévues pour les années suivantes.

Ces évaluations, effectuées au sein du comité de pilotage, doivent permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées et le cas échéant préparer le renouvellement de la présente convention. Elles pourront ainsi s'appuyer sur le processus d'évaluation du PESL décrit dans le schéma ci-dessous :



Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et ne pourra pas faire l'objet d'une expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Dans le cadre de la présente convention, le Maire de Cherbourg-en-Cotentin est autorisé à signer les conventions de fonctionnement pendant la durée d'application de la CTG.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le ____/____/____

En deux exemplaires.

La Caf de la Manche

La directrice par
intérim

*Madame Sandrine
Bouclet*

Le Président

Monsieur Hervé Brixtel

**La commune de
Cherbourg-en-Cotentin**

Le Maire

Monsieur Benoit Arrivé

PROJET

Pole Proximité Citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_283
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

14 - CONVENTION - SÉJOURS DE VACANCES 2021

La convention « séjours vacances » est une convention d'objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales pour les séjours de plus de 5 jours organisés durant les vacances d'été 2021, déclarés auprès des services de l'état (DDCS).

La collectivité s'engage à proposer une tarification modulée tenant compte des ressources des familles, et en particulier à favoriser l'accessibilité des familles dont le quotient familial est inférieur à 620 €.

Le versement de la subvention est subordonné à l'envoi des pièces justificatives suivantes :

- un état de la fréquentation annuelle : le nombre de journées de fréquentation, par tranche de quotient familial.
- le projet pédagogique du séjour, (la 1ère année et en cas de changement).
- la plaquette des tarifs votés.

Le versement sera effectué une fois la période estivale échu et à réception des justificatifs. Le montant de l'aide pour 2020 s'élevait à 5 917,50 €.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention « Séjour de vacances 2021 » jointe en annexe, est invité à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CAF pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

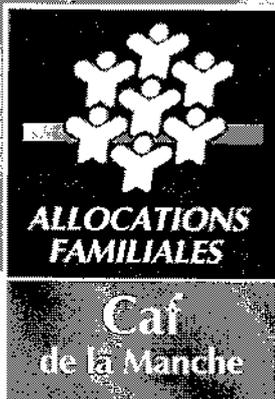
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_283-DE

CONVENTION

Séjours de vacances 2021



Commune de Cherbourg en Cotentin

2 rue des Bastions BP 808

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Entre les soussignés,

La Commune de Cherbourg en Cotentin, représentée par Benoit ARRIVE, Maire dont le siège est situé :
2 rue des Bastions BP 808, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN,

ci-après désigné(e) « le Partenaire »,

et

La Caisse D'allocations Familiales de la Manche, représentée par Sandrine BOUCLET, Directrice par
intérim, dont le siège est situé : 63 boulevard Amiral Gauchet, 50300 AVRANCHES,

ci-après désignée « la Caf »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques du Partenaire et de la Caf de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif séjours de vacances.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Public concerné

Les enfants et adolescents issus de familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de la Manche.

2.2 Nature et durée du séjour

Les séjours de plus de 5 jours organisés durant les **vacances d'été 2021**, déclarés auprès des services de l'Etat (DDCS), organisés par le partenaire.

2.3 Participation familiale

Il appartient à l'organisme de vacances agréé de recouvrer directement la participation financière due par les familles.

Article 3 - Engagement de l'organisme de vacances

3.1 Accueil

L'organisme de vacances s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles dont le quotient familial (Quotient familial) est inférieur à 620 €.

3.2 Séjour - Projet pédagogique

L'organisme de vacances s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle, à s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à respecter « **la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires** »; adoptée par la Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 (*jointe à l'envoi de la convention*).

3.3 Tarification aux familles

L'organisme de vacances s'engage à proposer une tarification modulée **tenant compte des ressources** des familles, et en particulier à favoriser l'accessibilité des familles dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 620 €.

3.4 Information et communication auprès des familles éligibles

L'information des familles est assurée par les actions mises en œuvre par le Partenaire. Pour ce faire et afin de favoriser l'accès aux tarifs préférentiels de tous les enfants potentiellement éligibles, le Partenaire s'engage à déployer toute action de communication et de promotion des séjours de vacances.

En cas d'insuffisance des actions de communication déployées par le Partenaire, notamment en direction des publics éligibles, la Caf pourra réadapter le montant de ses engagements financiers.

Le Partenaire s'engage par ailleurs à faire mention du soutien de la Caf de la Manche et d'information relatives au dispositif.

3.5 Les autres engagements

- **au regard des obligations légales, réglementaires et administratives**

Le Partenaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

- **au regard des pièces justificatives**

Le Partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

- **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le Partenaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de l'aide au fonctionnement.

Le Partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles-mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Engagement de la caisse d'Allocations familiales de la Manche

En contrepartie du respect des engagements du Partenaire, la Caf de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire de €, basée sur le montant de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) versée en 2019 pour les enfants ayant participé aux séjours organisés en 2019 par le partenaire.

4.1 Modalité de paiement

Le versement de la subvention est subordonné à l'envoi par le Partenaire pour le 30 septembre 2021, des pièces justificatives suivantes :

- Un état de la fréquentation annuelle : le nombre de journées de fréquentation, par tranche de Quotient familial (*document téléchargeable sur Caf.fr*).
- Le projet pédagogique du séjour, (*la 1^{ère} année et en cas de changement*).
- La plaquette des tarifs votés par les instances compétentes.

Le versement sera effectué une fois la période estivale échue et à réception des justificatifs mentionnés ci-dessus.

L'engagement de la Caf pour le versement de la subvention N cesse au 1er décembre N+1 si le partenaire n'a pas fourni les justificatifs au 30 novembre N+1.

Article 5 – Contrôle de l'activité financée dans la convention

Le Partenaire doit justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le Partenaire ne puisse s'y opposer.

Le Partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agréments, organigrammes, états du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication des justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini en son article 1.

Article 7 – Fin de la convention

7.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

7.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du Partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

7.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans fo

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention.

La Caf continuera à bénéficier du droit d'exiger la résolution encourue si des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) sont entrepris par le Partenaire, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le Partenaire d'une seule des clauses de la présente convention,
- non-respect d'un des termes de la présente convention,
- refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à la présente convention.

La Caf continuera à bénéficier du droit d'exiger la résolution encourue si des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) sont entrepris par le porteur de projet.

La Caf adressera au Partenaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements,
- la récupération des sommes versées.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à la Directrice financière et comptable de la Caf de la Manche.

Article 8 – Date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires à Avranches, le 14/09/2021.

Fait à

Fait à Avranches,

Le

Le

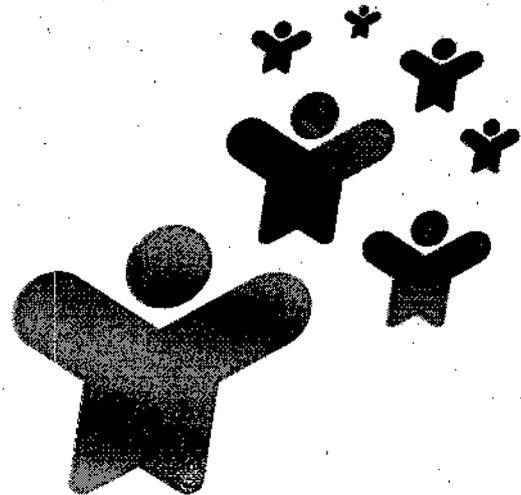
Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin,

La Directrice par intérim
de la caisse d'Allocations familiales de la Manche,

Benoit ARRIVE

Sandrine BOUCLET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participants à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Séjours de vacances

ÉTAT DE FRÉQUENTATION ANNÉE 2021

(A adresser pour le 15/10/2021 au plus tard)

Gestionnaire (collectivité ou association)

Raison sociale : Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Adresse : 10 place Napoléon
CP : 50108 Ville : Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02-33-08-26-00 E-mail : mainiel@cherbourg.fr

Personne chargée du présent dossier

Prénom et Nom : Aurélie Le Poittevin
Fonction : Assistante de la Direction
Tél. : 02-33-53-96-95 E-mail : aurélie.lepoittevin@cherbourg.fr

	Date de début du séjour	Date de fin du séjour	Nombre d'enfants présents	Dont nombre d'enfants dont le QF ≤ 620 €
Séjour 1	<u>12/07/21</u>	<u>30/07/21</u>	<u>41</u>	<u>21</u>
Séjour 2				
Séjour 3				
Séjour 4				
Séjour 5				
Séjour 6				

Fait à Cherbourg, le 13/10/21

Cachet de l'organisme gestionnaire et signature du Responsable

Qualité du signataire : Directeur enfance - éducation - réussite éducative



La subvention séjours de vacances est versée pour les séjours de **5 jours minimum** organisés pendant les vacances scolaires d'été (du 6 juillet au 2 septembre 2021), déclarés auprès des services de la DDCS.

Le paiement de la subvention sera effectué à réception des justificatifs mentionnés ci-dessous :

- le présent état de fréquentation,
- la plaquette des tarifs votés par les instances compétentes,
- le projet pédagogique du séjour (la première année et en cas de changement).

Pôle proximité citoyenneté
Direction PESL
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_284
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

15 - CONVENTION COPALE
AUTORISATION DE SIGNATURE
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La branche famille de la CAF de la Manche poursuit son action en faveur du développement de l'offre d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, tout au long de la scolarité des enfants afin de favoriser un développement harmonieux des enfants, tout en aidant les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement, la CAF met en œuvre le dispositif COPALE, convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux accueils de loisirs.

COPALE est une aide pour faciliter l'accès des enfants en accueil de loisirs. Il s'agit d'appliquer des tarifs préférentiels aux enfants qui s'inscrivent en accueil de loisirs en fonction du quotient familial élaboré par la CAF. Pour que les familles allocataires de la CAF de la Manche en bénéficient, le gestionnaire de l'accueil de loisirs doit avoir signé une convention de partenariat avec la CAF de la Manche.

Il s'engage ainsi à respecter les conditions de sa mise en œuvre décrites dans la convention et notamment à appliquer une grille tarifaire départementale aux familles éligibles (le quotient familial de référence est celui du mois précédent l'inscription de l'enfant et il doit être consulté lors des inscriptions dans l'appli CDAP).

Montant du QF	Tarif maximum par enfant		
	jour	avec repas	tarif
QF < ou égal à 510€	jour	avec repas	4,00€
	1/2 jour	avec repas	3,50€
	1/2 jour	dans repas	1,80€
511 < QF < ou égal à 620 €	jour	avec repas	5,50€
	1/2 jour	avec repas	4,30€
	1/2 jour	sans repas	3,00€

Cette grille tarifaire constitue un montant maximum à appliquer aux familles. Elle doit faire l'objet d'une publication par une insertion dans la plaquette d'information élaborée et diffusée par la structure, et par une mention spécifique au sein du règlement intérieur remis aux familles à l'inscription. Le tarif applicable est diminué de 50% à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs.

En contrepartie du respect des engagements de la commune, la CAF de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale.

La subvention est calculée selon les critères suivants :

- le nombre de journées d'accueil réalisées par la structure
- multiplié par le montant journalier départemental calculé par la CAF de la Manche, soit 5.50 € par jour.

Le montant ainsi déterminé constitue un montant forfaitaire annuel valable pour la durée de la convention. L'aide accordée en 2019 s'élevait à 10 428€ pour l'ALSH La Glacière et l'ALSH C.CLAUDEL de Querqueville, les autres accueils de loisirs du territoire étant gérés par des associations partenaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_284-DE

Le versement sera effectué une fois l'année échue et à réception des justificatifs (état de fréquentation annuelle, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et la plaquette des tarifs votés par les instances compétentes).

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention COPALE jointe en annexe, est invité à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention COPALE avec la CAF pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,

Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_284-DE

CONVENTION COPALE 2021



Accueil de loisirs

***Convention d'objectif pour la parentalité
et l'accessibilité aux loisirs éducatifs***

Commune de Cherbourg en Cotentin

2 rue des Bastions BP 808

50108 CHERBOURG EN COTENTIN

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « COPALE » constituée par la présente convention.

Entre

La Commune de Cherbourg en Cotentin, représentée par Benoit ARRIVE, Maire dont le siège est situé : 2 rue des Bastions BP 808, 50108 CHERBOURG EN COTENTIN,

ci-après désigné(e) « le Partenaire »,

et

La Caisse D'allocations Familiales de la Manche, représentée par Sandrine BOUCLET, Directrice par intérim, dont le siège est situé : 63 boulevard Amiral Gauchet, 50300 AVRANCHES,

ci-après désignée « la Caf »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires » constitue un axe fort de la Convention d'objectifs et de gestion signée pour la période 2018-2022.

La Caisse nationale des allocations familiales affirme que les accueils de loisirs représentent pour beaucoup de parents, notamment isolés ou à faibles ressources, la seule possibilité leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle lorsque leur enfant entre à l'école. Par ailleurs, ils constituent pour certains enfants, sur les temps de vacances tout particulièrement, la seule occasion de pratiquer du sport, d'acquérir des connaissances culturelles et plus globalement de s'ouvrir à d'autres formes de savoir.

La branche Famille poursuit ainsi son action en faveur du développement de l'offre d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, tout au long de la scolarité des enfants afin de favoriser un développement harmonieux des enfants, tout en aidant les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.

C'est dans ce cadre que la Caf de la Manche met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, Copale, Convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs, qui constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques du Partenaire et de la Caf de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif Copale.

Article 2 - Engagement du Partenaire

2-1 Proposer un accueil répondant aux critères posés par la convention de Prestation de service ordinaire

Le Partenaire doit être signataire pour la structure concernée, de la convention Prestation de service ordinaire. Il doit respecter à ce titre les conditions de sa mise en œuvre et notamment assurer :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à respecter « **la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires** », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 (*jointe à l'envoi de la convention*).

2-2 Appliquer une grille tarifaire départementale

- Les tarifs suivants doivent bénéficier aux familles éligibles et sont différenciés selon le montant du quotient familial (QF) et les modalités d'accueil

Montant du QF	Tarif maximum par enfant		
	QF ≤ 510 €	Journée	Avec repas
½ journée		Avec repas	3,50 €
½ journée		Sans repas	1,80 €
511 ≤ QF ≤ 620	Journée	Avec repas	5,50 €
	½ journée	Avec repas	4,30 €
	½ journée	Sans repas	3,00 €

- Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2^{ème} enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs.
- Cette grille tarifaire constitue un montant maximum à appliquer aux familles.
- Elle doit faire l'objet d'une publication par une insertion dans la plaquette d'informations élaborée et diffusée par la structure, ainsi que d'une mention spécifique au sein du Règlement intérieur remis aux familles lors de l'inscription.

2-3 Les familles éligibles

- La famille doit être allocataire de la Caf de la Manche au moment de l'inscription de l'enfant.
- Elle doit assumer la charge d'un ou plusieurs enfants au sens des prestations familiales.
- Le QF de référence est celui du mois précédant l'inscription de l'enfant et il doit être consulté dans l'application CDAP.
- En cas de diminution du montant du QF, postérieurement à l'inscription de l'enfant et après actualisation dans Cdap, la famille bénéficiera du tarif préférentiel dès le mois de révision du QF dans Cdap.
- En cas d'augmentation du QF postérieurement à l'inscription de l'enfant, le Partenaire a la possibilité de réviser à la hausse le tarif appliqué à la famille.

2-4 Information et communication auprès des familles éligibles

L'information des familles est assurée par les actions mises en œuvre par le Partenaire. Pour ce faire et afin de favoriser l'accès aux tarifs préférentiels de tous les enfants potentiellement éligibles, le Partenaire s'engage à déployer toute action de communication et de promotion de Copale (Cf. Article 2-2).

Outre ces actions de communication, il doit notamment apposer dans ses locaux d'accueil, les affiches et supports d'information réalisés et mis à sa disposition par la Caf de la Manche.

En cas d'insuffisance des actions de communication déployées par le Partenaire, notamment en direction des publics éligibles, la Caf pourra réadapter le montant de ses engagements financiers.

Le Partenaire s'engage par ailleurs à faire mention du soutien de la Caf dans ses actions de communication et d'information relatives au dispositif.

2-5 Un projet pédagogique qui prend en compte la place des parents

Le Partenaire s'engage à élaborer un projet pédagogique développant un axe prenant en compte la place des parents au sein de la structure.

Cet axe devra concrètement être décliné sous la forme d'objectifs, d'actions mises en place et de résultats attendus.

2-6 Les autres engagements

• au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le Partenaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

▪ au regard des pièces justificatives

Le Partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

▪ au regard de la tenue de la comptabilité

Le Partenaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de l'aide au fonctionnement.

Le Partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Engagement de la caisse d'Allocations familiales de la

En contrepartie du respect des engagements du Partenaire, la Caf de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale.

3-1 Modalités de calcul

La subvention est calculée selon les critères suivants :

- Le nombre de journées d'accueil réalisées par la structure au titre de l'année 2018.
- Multiplié par le montant journalier départemental calculé par la Caf de la Manche, soit 5,50 € par jour.

Le montant ainsi déterminé constitue un montant forfaitaire annuel valable pour la durée de la convention.

Il s'élève pour :

- Alsh de Camille Claudel situé à Querqueville : 3 737,25 €

3-2 Modalité de paiement

Le versement de la subvention Copale est subordonné à l'envoi par le Partenaire pour le 31 mars N+1, des pièces justificatives suivantes :

- Un état de la fréquentation annuelle : le nombre de journées de fréquentation, à la journée et demi-journée, par tranche de Qf téléchargeable sur le Caf.fr
- Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, tenant compte de l'article 2-5 de la présente convention (la 1^{ère} année et en cas de changement).
- La plaquette des tarifs votés par les instances compétentes.

Le versement sera effectué une fois l'année échue et à réception des justificatifs mentionnés ci-dessus.

L'engagement de la Caf pour le versement de la subvention N cesse au 1er décembre N+1 si le partenaire n'a pas fourni les justificatifs au 30 novembre N+1.

Article 4 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le Partenaire doit justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le Partenaire ne puisse s'y opposer.

Le Partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agréments, organigrammes, états du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication des justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini en son article 1.

Article 6 – Fin de la convention

6-1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

6-2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du Partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6-3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

6-4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention.

La Caf continuera à bénéficier du droit d'exiger la résolution encourue si des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) sont entrepris par le Partenaire, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6-5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le Partenaire d'une seule des clauses de la présente convention,
- non-respect d'un des termes de la présente convention,
- refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à la présente convention.

La Caf continuera à bénéficier du droit d'exiger la résolution encourue si des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) sont entrepris par le porteur de projet.

La Caf adressera au Partenaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6-6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 6.4 et 6.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements,
- la récupération des sommes versées.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à la Directrice financière et comptable de la Caf de la Manche.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_284-DE

Article 7 – Date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires à Avranches, le 14/09/2021.

Fait à

Fait à Avranches,

Le

Le

Le Maire de la Commune de Cherbourg en
Cotentin,

La Directrice par intérim
de la caisse d'Allocations familiales de la Manche,

Benoit ARRIVE

Sandrine BOUCLET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir ces liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression; dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

